



PROGRÈS RÉALISÉS POUR

*Donner vie aux
Appels à la justice*

**RAPPORT D'ÉTAT D'AVANCEMENT
DES APPELS À LA JUSTICE**

3 juin 2024



Ligne d'assistance Hope for Wellness – une ligne d'assistance gratuite disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

1-855-242-3310

www.espoirpourlebien-être.ca

La ligne d'assistance Hope for Wellness offre des conseils immédiats en matière de santé mentale et intervention de crise auprès de tous les peuples autochtones du Canada.

Des conseils par téléphone et par chat sont disponibles en anglais et en français.

Sur demande, des conseils téléphoniques sont également disponibles en : cri • ojibwe • inuktitut

Progrès réalisés pour Donner vie aux Appels à la justice : Un rapport d'état d'avancement

Déclaration de la Cheffe nationale

Le 3 juin 2019, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Enquête nationale) a publié son rapport final, Réclamer notre pouvoir et notre place. Au cours des cinq dernières années, des progrès encourageants ont été réalisés dans la mise en œuvre des 231 Appels à la justice. Toutefois, il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour mettre en œuvre l'intégralité des 231 Appels à la justice.

L'Assemblée des Premières Nations (APN) a pour mandat de demander la mise en œuvre intégrale des Appels à la justice de la Commission d'enquête nationale. Il est important que des organisations indépendantes comme l'APN entreprennent des évaluations qui examinent les Appels à la justice de manière holistique afin de cerner les domaines où des progrès importants ont été réalisés ainsi que les lacunes où des ajustements peuvent être apportés. Dans le cadre de ses fonctions, l'APN suit de près la mise en œuvre des 231 Appels à la justice et plus particulièrement ceux relatifs aux personnes 2ELGBTQQIA+ à la section 18.

La prévention de la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones constitue une priorité nationale urgente. Si le gouvernement du Canada a un rôle important à jouer, les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que d'autres acteurs, exercent également des responsabilités importantes. L'Enquête nationale souligne l'ampleur des mesures à prendre en déclarant que « L'investissement qui sera consenti pour mettre fin à cette tragédie doit être équivalent ou supérieur à la dette accumulée au cours des cinq cent dernières années ».¹

Les mécanismes gouvernementaux tels que le Bureau de l'enquêteur correctionnel et le vérificateur général du Canada revêtent une importance essentielle pour mettre en lumière les problèmes et formuler des recommandations en vue de réaliser des changements. L'Enquête nationale demande des mécanismes de contrôle supplémentaires, comme un Tribunal national des droits des Autochtones et de la personne et un ombudsman national des droits des Autochtones et de la personne (Appel 1.7), ainsi qu'un mécanisme indépendant pour rendre compte au Parlement chaque année de la mise en œuvre des Appels à la justice (Appel 1.10). Ces mécanismes de contrôle recommandés sont nécessaires pour garantir une reddition de comptes accrue.

Les survivants et leurs familles doivent rester au cœur de notre travail de mise en œuvre des Appels à la justice. La collaboration entre tous les ordres de gouvernement, les Premières Nations et les organisations locales s'avère également essentielle pour accroître la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Il reste un long chemin à parcourir pour lutter contre toutes les formes de violence sexiste ciblant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations et pour les prévenir, mais ensemble, nous pouvons y arriver, étape par étape. Alors que nous continuons à avancer sur cette route, nous réfléchissons au passé, nous espérons des changements dans le présent et nous pouvons envisager un avenir plus radieux pour les générations à venir.

Cheffe nationale Cindy Woodhouse-Nepinak, Assemblée des Premières Nations

1 Réclamer notre pouvoir et notre place : Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, en ligne : [Layout 1 \(mmiwg-ffada.ca\)](#), page 95.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

TABLE DES MATIÈRES

Progrès réalisés pour Donner vie aux Appels à la justice : Un rapport d'état d'avancement	3
Résumé	6
Méthodologie.....	8
Avancées réalisées en 2019-2024	9
Les pas en arrière en 2019-2024	10
Appel à la justice adressés à tous les gouvernement	11
Droits de la personne et des peuples autochtones et obligations gouvernementales (Appels à la justice 1.1-1.11).....	11
Culture (Appels à la justice 2.1-2.7).....	13
Santé et bien-être (Appels à la justice 3.1-3.7).....	14
Sécurité humaine - économique (Appels à la justice 4.1-4.5).....	18
Sécurité humaine - Logement, logement de transition et transport sûr (Appels à la justice 4.6-4.8).....	20
Justice (Appels à la justice 5.1-5.25).....	23
Appels à la justice visant les industries, les institutions, les services et les partenariats	27
Médias et influenceurs sociaux (Appel à la justice 6.1)	27
Prestataires de services de santé et de bien-être (Appels à la justice 7.1-7.9)	29
Services de transport et industrie hôtelière (Appel à la justice 8.1).....	31
Services de police (Appels à la justice 9.1-9.11).....	34
Avocats et barreaux (Appel à la justice 10.1).....	36
Éducateurs (Appels à la justice 11.1-11.2).....	39
Travailleurs sociaux et personnes travaillant dans la protection de l'enfance (Appels à la justice 12.1-12.15).....	41
Industries extractives et de développement (Appels à la justice 13.1-13.5).....	44
Services correctionnels (Appels à la justice 14.1-14.13).....	46
Tous les Canadiens (Appels à la justice 15.1-15.8).....	49
Appels à la justice propres à la communauté 2ELGBTQIA+	51
Obligations des gouvernements et des prestataires de services et inclusivité (Appels à la justice 18.1-18.2).....	51
Collecte de données et recherche (Appels à la justice 18.3-18.4).....	52
Représentation en première ligne et services adaptés à la culture (Appel à la justice 18.5)	54
Jeunes 2ELGBTQIA+ et services axés sur les jeunes (Appel à la justice 18.6).....	55
Soutien aux espaces sûrs et aux organisations 2ELGBTQIA+ (Appels à la justice 18.7-18.11).....	56
Services de police (Appels à la justice 18.12-18.14)	58
Rassemblements des gardiens du savoir (Appels à la justice 18.15-18.16)	60
Sensibilisation et formation culturelle (Appels à la justice 18.17-18.20).....	61
Services correctionnels (Appels à la justice 18.21-18.22)	62
Médecins légistes (Appel à la justice 18.23).....	63
Sécurité humaine (Appels à la justice 18.24-18.25).....	65
Prestataires de services de santé (Appels à la justice 18.26-18.31).....	66
Protection de l'enfance (Appel à la justice 18.32)	68
Annexe A - Citations	70

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Résumé

Le rapport final de la Commission d'enquête nationale s'appuie sur des décennies de travail à examiner le racisme systémique, la colonisation et l'oppression dont sont victimes les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Aujourd'hui, cinq ans plus tard, un suivi non gouvernemental s'avère indispensable pour déterminer si la volonté morale et politique d'un véritable changement s'est concrétisée ou si les mesures prises par les gouvernements, les institutions publiques, les entreprises privées et le public canadien maintiennent le statu quo.

L'APN a élaboré le présent rapport d'état d'avancement des Appels à la justice en tant qu'outil de suivi des activités gouvernementales et non gouvernementales depuis la publication du Rapport final de la Commission d'enquête nationale. Le rapport d'état d'avancement des Appels à la justice de l'APN constitue la première mise à jour des progrès réalisés en vue de la mise en œuvre complète des Appels à la justice et comprend un résumé des avancées et des reculs notables au cours de la période examinée. Le reste du rapport se concentre sur les Appels à la justice propres aux Premières Nations et se divise en trois parties :

1. **Appels adressés à tous les ordres de gouvernement,**
2. **Appels visant les industries, les institutions, les services et les partenariats,**
3. **Appels propres à la communauté 2ELGBTQQIA+.**

Dans chaque sous-section du rapport d'état d'avancement de l'APN figure un classement des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Appels à la justice sur une échelle de 5 points. La méthode d'examen et la signification de chaque classement sont expliquées dans la section « Méthode » du présent rapport. Le classement est suivi de suggestions de mesures pouvant servir de catalyseur pour accélérer les progrès. Enfin, chaque section se termine par un exposé qui permet d'approfondir les mesures analysées et le classement qui en découle.

Tout au long du rapport, vous verrez également comment les activités de plaidoyer de l'APN ont contribué à promouvoir la mise en œuvre des Appels à la justice.

Selon CBC News, seuls deux Appels à la justice avaient été suivis d'effet en juin 2023.² Ceci a été déterminé par CBC en recoupant les rapports et les documents publiés par des organisations autochtones sur les mesures prises par le gouvernement du Canada concernant pour mettre en œuvre les Appels à la justice.³

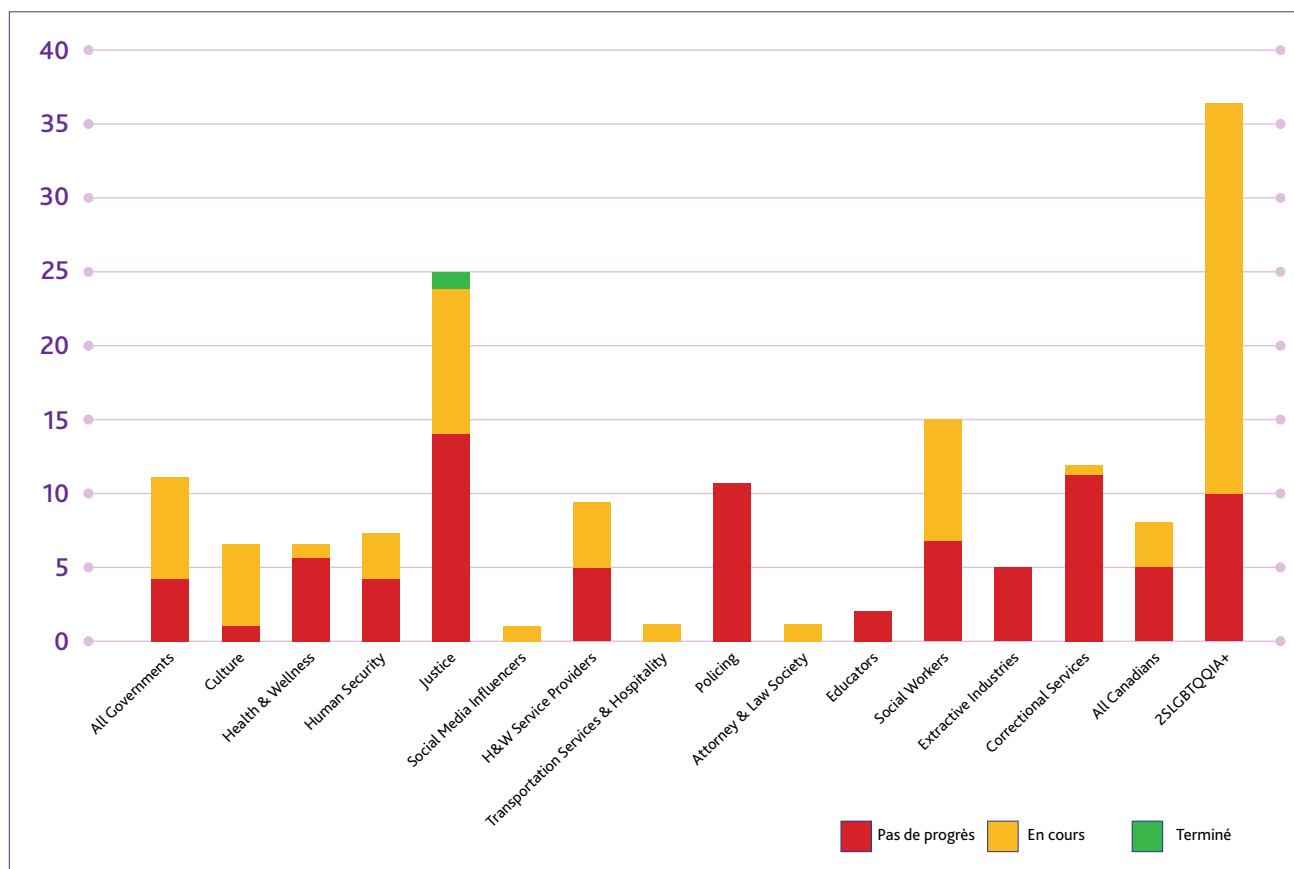
2 CBC News (2023). A report card on the MMIWG inquiry's calls for justice. <https://www.cbc.ca/newsinteractives/features/cfj-report-cards>

3 IBID.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Tableau 1 : Progrès réalisés dans la mise en œuvre des thèmes des Appels à la justice



Cette réalité indique qu'un grand nombre d'initiatives et de programmes présentés par tous les ordres de gouvernement comme « aidant » à répondre aux 231 Appels à la justice et à les promouvoir sont principalement des programmes existants et des initiatives de financement formulés de manière à apparaître comme une réalisation substantielle et concrète des Appels à la justice. Il existe également un certain nombre d'initiatives qui ont été lancées en réponse aux Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et qui sont maintenant présentées comme répondant aux Appels à la justice sans utiliser l'optique des femmes, filles et des personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées (FF2E+ADA).

Bon nombre d'institutions comme les gouvernements, les forces de police, les hôpitaux, les tribunaux et le système de justice pénale utilisent des séances de formation en matière de sensibilisation culturelle comme remède au racisme institutionnel systémique, mais ces efforts ne sont pas suffisants. Ces institutions doivent entreprendre un examen honnête de leurs lois, règlements, politiques et pratiques afin de découvrir les préjugés systémiques intégrés à l'encontre des membres des Premières Nations et s'engager à apporter des changements réels et substantiels.⁴

4 Présentation de l'APN à l'Enquête nationale, page 8

PROGRESS ON

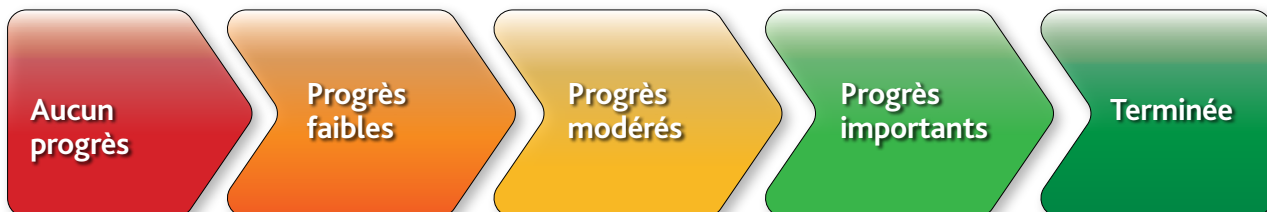
Breathing Life into the Calls for Justice

Méthodologie

L'APN est une organisation nationale de défense des intérêts qui s'efforce de promouvoir les aspirations collectives des individus et des communautés des Premières Nations de tout le Canada sur des questions de nature ou de préoccupation nationale ou internationale. L'APN a pour mandat d'établir un mécanisme de reddition de comptes indépendant au sein de l'APN afin de produire et de publier un rapport annuel sur la mise en œuvre des Appels à la justice et la reddition de compte,⁵ and to demand quantifiable action for the Government of Canada to implement the Calls for Justice.⁶ The AFN has four policy branches who carry out advocacy work and supported validation of the content of this report in the areas of Rights and Justice, Community Services, Environment and Lands, and Economy and Infrastructure.

L'APN suit les progrès de la mise en œuvre des Appels à la justice au moyen d'une évaluation des activités de plaidoyer menées par l'APN et du travail accompli conjointement avec le gouvernement du Canada. Un examen complet des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des 231 Appels à la justice et des Appels à la justice particuliers aux 2ELGBTQQI pour la période 2019-2024 a été réalisé. Diverses sources ont été consultées pour recueillir des informations, notamment les budgets, rapports et plans d'action du gouvernement du Canada, les rapports de la vérificatrice générale et du Bureau de l'enquêteur correctionnel ainsi que des renseignements affichés sur des sites Web non gouvernementaux. Une liste complète des sources figure à l'annexe A.

Lorsqu'une mesure est entreprise dans le cadre d'un Appel, l'APN utilise le système suivant pour en suivre l'évolution :



Dans de nombreux cas, la mise en œuvre intégrale des Appels à la justice nécessite des ressources importantes pour garantir que les Premières Nations sont incluses de manière concrète sur la base des principes de justice, de démocratie, de respect des droits de la personne, de non-discrimination et de bonne foi. Lorsque des mesures ont été prises pour répondre aux Appels à la justice, elles seront indiquées comme étant **Terminée**. Lorsque des mesures ont été prises qui satisfont en grande partie aux Appels à la justice, mais qu'il reste des aspects non satisfaits, des **Progrès importants** seront indiqués. Lorsque des progrès ont été réalisés mais que les efforts n'ont pas abouti à des progrès significatifs tels que définies par les Premières Nations, des **Progrès faibles à modérés** seront indiqués. Lorsque des activités sont entreprises en réponse à un rapport ou à des recommandations antérieurs (p. ex. la Commission royale sur les peuples autochtones, les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation) et qui ne répondent pas réellement aux Appels à la justice, **Aucun progrès** sera indiqué.

5 Résolution 49/2022 de l'APN, *Appui à un financement durable et à la reddition de comptes pour la mise en œuvre des 231 Appels à la justice*
6 Résolution 89/2023 de l'APN, *Demander au Canada de mettre en œuvre les 231 Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les FF2E+ADA et le contrôle du financement par les Premières Nations.*

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Avancées réalisées en 2019-2024

Si l'on considère la situation dans son ensemble, on constate qu'au cours des cinq dernières années, des initiatives importantes ont été mises en place pour traiter la question des FF2E+ADA. Des avancées encourageantes ont été réalisées grâce à la législation, à la création de plans d'action à l'échelle nationale, au progrès concernant les institutions de défense des droits de la personne autochtones et au projet pilote de l'Alerte à la robe rouge au Manitoba :

- **Plan d'action national pour les FF2E+ADA** : En 2021, le *Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées*⁷ a été élaboré et publié par un Groupe de travail principal en collaboration avec le Cercle national des familles et des survivants ainsi que des partenaires contributeurs (PAN pour les FF2E+ADA).
- **Progrès concernant des institutions de défense des droits de la personne autochtones** : Le budget fédéral du Canada pour 2021-2024 a appuyé l'établissement d'un secrétariat dédié aux FF2E+ADA au sein de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), qui a dirigé le dialogue sur les mécanismes de surveillance indépendants et l'établissement d'un ombudsman des droits de la personne autochtones.
- **LDNU** : l'adoption du projet de loi C-15 en 2021, *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU), a marqué un progrès significatif vers la réalisation de l'Appel à la justice 2.1.
- **Projet de loi C-91 sur les langues autochtones** : En 2019, le Canada a adopté le projet de loi C-91, *Loi sur les langues autochtones* (Projet de loi C-91), qui reconnaît que les droits des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 comprennent les droits relatifs aux langues autochtones.
- **Projet de loi C-92 sur la protection de l'enfance autochtone** : En 2019, le projet de loi C-92, *Loi relative aux enfants, aux jeunes et aux familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (Projet de loi C-92) a reçu la sanction royale, affirmant et reconnaissant ainsi la compétence des Autochtones en ce qui concerne les services à l'enfance et à la famille. En 2024, la Cour suprême du Canada (CSC) a rendu une décision confirmant la constitutionnalité du projet de loi C-92 dans son ensemble.⁸
- **Projet de loi S-250** : criminalisation de la stérilisation forcée et contrainte des femmes : Une étape importante a été franchie avec le dépôt du projet de loi S-250, *Loi modifiant le Code criminel (stérilisation)* (Projet de loi S-250). Ce projet de loi constitue un élément important de la mise en œuvre des Appels à la justice relatifs à la santé et au bien-être des femmes autochtones.
- **Plan d'action fédéral pour les personnes 2ELGBTQI+** : En 2022, le gouvernement fédéral a réalisé un investissement historique de 100 millions de dollars sur cinq ans pour promouvoir le Plan d'action fédéral pour les personnes 2ELGBTQI+.
- **Alerte à la robe rouge** : Le 3 mai 2024, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il s'associerait à la province du Manitoba pour lancer le projet pilote de l'Alerte à la robe rouge, et que les Autochtones concevraient et dirigeraient l'alerte.

7 Groupe de travail principal, *Plan d'action national pour les femmes et les filles s et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées, 2021*, en ligne : [Plan d'action national \(ffada2eplus-plantactionnational.ca\)](https://www2013.senate.gov/record/2021/05/15/plan-action-national)

8 Parlement du Canada. 2019. Résumé législatif du projet de loi C-92 : *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. Projet de loi C-92 : [Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis \(parl.ca\)](https://www2013.senate.gov/record/2019/05/15/loi-concernant-les-enfants-les-jeunes-et-les-familles-des-premieres-nations-des-inuits-et-des-metis)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Les pas en arrière en 2019-2024

Malgré la nécessité urgente de progresser dans la mise en œuvre des Appels à la justice lancés par la Commission d'enquête nationale, certains domaines présentent malheureusement des lacunes importantes, ont vu peu de mesures entreprises ou connaissent un manque de financement et de ressources. Les mesures suivantes doivent être prises immédiatement :

- **Unités de liaison et d'information des familles (ULIF) :** Bien que les investissements financiers aient prolongé ce programme visant à établir des services pour aider les familles de personnes autochtones disparues ou assassinées, le montant était inférieur aux investissements précédents et certaines unités ont dû fermer leurs portes. Triste exemple de cette réalité, 37,3 millions de dollars ont été proposés pour les ULIF sur cinq ans, avec seulement 7,75 millions de dollars par an sur une base continue.
- **Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits :** Le rapport de mars 2024 de la vérificatrice générale du Canada sur le Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPI) a révélé que Sécurité publique Canada gère mal le programme.⁹
Il en résulte des millions de dollars non dépensés, ce qui ne fait qu'exacerber l'écart entre ce que les Premières Nations réclament et ce qui leur est offert.
- **Services correctionnels :** L'enquêteur correctionnel du Canada a publié son rapport *Dix depuis Une question de spiritualité*, qui examine efficacement les procédures et les politiques des Services correctionnels du Canada.¹⁰ Ce rapport révèle notamment que la surreprésentation des Autochtones dans les prisons fédérales s'est aggravée jusqu'à atteindre un niveau critique.
- **Logement :** Le rapport sur le logement de mars 2024 de la vérificatrice générale du Canada attire l'attention sur l'absence notable de progrès réels dans le cadre des initiatives de logement.¹¹ Il reste six ans avant l'année cible de 2030 pour réaliser les projections en matière de logement, mais plus de la moitié de ces mesures n'ont pas été prises.¹²
- **Politique sur les droits des parents de personnes 2E+ :** En 2023, les gouvernements provinciaux du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont introduit des politiques et des lois qui entraînent des répercussions sévères et négatives sur les jeunes transgenres et bispirituels.

9 Parlement du Canada. 2019. Résumé législatif du projet de loi C-92 : *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. Projet de loi C-92 : [Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis \(parl.ca\)](#)

10 Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Dix ans depuis Une question de spiritualité* : Une feuille de route pour la réforme des services correctionnels pour les Autochtones au Canada, Voir en ligne : [Spirit Matters Book - Backgrounder \(FR\).pdf \(oci-bec.gc.ca\)](#)

11 Bureau du vérificateur général. 2024. Rapport 2 : Le logement dans les collectivités des Premières Nations, [Rapport 2 — Le logement dans les collectivités des Premières Nations \(oag-bvg.gc.ca\)](#)

12 IBID.

Appel à la justice adressés à tous les gouvernements

Les Appels à la justice adressés aux gouvernements relèvent de la responsabilité des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones. Les évaluations de la présente section portent sur les actions et l'inaction au cours de la période allant de juin 2019 à juin 2024.

Droits de la personne et des peuples autochtones et obligations gouvernementales (Appels à la justice 1.1-1.11)

Prendre des mesures en faveur des droits des Autochtones et veiller à la reddition de comptes par tous les ordres de gouvernement.

« Les témoignages livrés à l'Enquête nationale démontrent un effondrement inacceptable de la reconnaissance des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones en tant que titulaires de droits de la personne et de droits autochtones, conformément à une solide structure d'instruments et de lois. À ce titre, nous maintenons que les outils de protection des droits de la personne contemporains peuvent être utiles afin de veiller à ce que ces droits soient respectés et garantis. »¹³

Ce passage du rapport final de l'Enquête nationale montre le rôle essentiel que jouent les droits de la personne et autochtones et les obligations gouvernementales dans la lutte contre les causes profondes de la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2WLGBTQQIA+ des Premières Nations.

Classement de la présente section

Des progrès modérés ont été accomplis pour promouvoir la surveillance et la reddition de comptes au sein de tous les ordres de gouvernement. En 2021, le *Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées*,¹⁴ a été élaboré et publié par un Groupe de travail principal en collaboration avec le Cercle national des familles et des survivants ainsi que des partenaires contributeurs. Le PAN pour les FF2E+ADA comprend les contributions de partenaires autochtones et la publication de la réponse du gouvernement fédéral, la *Voie*

13 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, page 1.

14 Groupe de travail principal, *Plan d'action national pour les femmes et les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, 2021*, en ligne : [Plan d'action national \(ffada2eplus-plandactionnational.ca\)](https://ffada2eplus-plandactionnational.ca)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.¹⁵ L'APN a également publié un rapport propre aux Premières Nations, reposant sur les voix des survivants et des familles des FF2E+ADA, intitulé *Donner vie aux Appels à la justice : Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations*.¹⁶ Cet effort collectif vise le point 1.1 des Appels à la justice, mais il y a eu un manque d'engagement de la part de tous les ordres de gouvernement pour promouvoir les recommandations du PAN pour les FF2E+ADA.

Le budget fédéral pour 2021-2024 comprenait des investissements visant à accélérer les travaux de mise en œuvre des Appels à la justice dans leur ensemble, ces investissements appuyant les Appels à la justice 1.1, 1.2, 1.7, 1.10 et 1.11. Ces investissements ont facilité la mise en place d'un secrétariat dédié aux FF2E+ADA au sein de RCAANC, qui a dirigé la mobilisation sur les mécanismes de contrôle indépendants, la mise en place d'un ombudsman sur les droits de la personne autochtones, et a fourni un appui aux capacités des organisations autochtones pour mener à bien le travail de mobilisation et de mise en œuvre sur le PAN pour les FF2E+ADA. Ces initiatives font progresser collectivement les travaux relatifs aux Appels 1.1 et 1.7. Le Canada a également pris des engagements dans le cadre de l'examen périodique universel, notamment celui de mettre pleinement en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), qui a été adoptée en tant que loi nationale dans le cadre de la LDNU. Aucun progrès significatif n'a été enregistré en ce qui concerne les Appels à la justice 1.3, 1.5 et 1.6.

Suggestions:

- Engager 539,3 millions de dollars sur cinq ans pour permettre aux provinces et aux territoires de compléter et d'améliorer les services et les soutiens dans leur sphère de compétence afin de prévenir la violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations et d'établir des accords bilatéraux qui appuient le travail de chaque sphère de compétence pour mettre en œuvre les Appels à la justice sur les droits de la personne et des Autochtones et les obligations gouvernementales.
- Les prochaines étapes vers la création d'un ombudsman national indépendant sur les droits de la personne et autochtones et d'un tribunal national pour les droits de la personne et autochtones doivent être définies et réalisées à l'aide de séances de mobilisation et de consultation, en partenariat avec les organisations nationales des Premières Nations et des représentants régionaux des communautés des Premières Nations.
- L'engagement des provinces et des territoires à mener leurs propres séances de mobilisation en vue de créer un ombudsman pour les droits de la personne et autochtones similaire au niveau régional, qui serait conçu pour travailler avec l'ombudsman national pour les droits de la personne et autochtones.
- Augmentation des investissements en faveur d'une stratégie nationale de prévention afin d'élargir et de poursuivre les programmes de prévention créés à partir des investissements du budget de 2021.

Raison d'être

Tous les ordres de gouvernement ont réalisé le plus de progrès vers l'Appel 1.1. Ces progrès ont été marqués par l'introduction du PAN pour les FF2E+ADA et des rapports d'état d'avancement annuels ultérieurs. Le processus d'élaboration de ce plan a débuté en 2020 et s'est heurté à d'importantes difficultés parmi les membres du Groupe de travail principal. Depuis la publication du PAN pour les FF2E+ADA, on ne sait pas très bien qui s'appropriera le plan, ce qui

15 Gouvernement du Canada, [La voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées](https://www150.com/la-voie-federale-concernant-les-femmes-les-filles-et-les-personnes-2elgbtqqia-autochtones-disparues-et-assassinées) (rcaanc-cirnac.gc.ca)

16 Assemblée des Premières Nations, *Donner vie aux Appels à la justice : Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations*, en ligne : [MMIWG-Donner-vie-aux-Appels-a-la-justicee.pdf](https://www150.com/MMIWG-Donner-vie-aux-Appels-a-la-justice.pdf) (bynder.com)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

n'a pas permis d'assurer un accès équitable aux droits fondamentaux ou de traiter le financement comme un processus sans obstacle fondé sur les droits. Les engagements financiers de tous les ordres de gouvernement en ce qui concerne le financement des travaux de mise en œuvre du PAN pour les FF2E+ADA ou des plans provinciaux/territoriaux ne sont pas non plus cohérents.

Le Canada détient des obligations légales et des engagements publics envers les normes des droits de la personne dans le cadre de nombreuses conventions et déclarations internationales traitant de la question de la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. En 2021, le Canada a adopté la DNUDPA, qui a désormais force de loi au niveau national.¹⁷ Bien que l'adoption de la DNUDPA dans le droit national fasse progresser la réalisation de l'Appel 1.2, il reste des défis à relever pour respecter ces obligations, ce qui entraîne des préoccupations en ce qui concerne les droits de la personne avec la surincarcération et la surreprésentation des femmes des Premières Nations dans les institutions fédérales, les défis liés à l'éradication de la pauvreté, le principe de Joyce et la discrimination systémique dans le système de soins de santé, les pratiques de financement discriminatoires avec les services de police des Premières Nations ainsi que les réformes de la protection de l'enfance. Lors du troisième examen périodique universel, le Canada a pris des engagements envers les peuples autochtones sur la base des 275 recommandations, comme la mise en œuvre de la LDNU et la poursuite des efforts de réconciliation fondés sur la reconnaissance et la mise en œuvre des droits des peuples autochtones.

Culture (Appels à la justice 2.1-2.7)

Prendre des mesures en faveur de la culture et des langues autochtones.

*« Au cœur de cette discussion réside le racisme, une forme particulière de violence coloniale qui cherche à miner, à réduire au minimum et à écarter les droits culturels autochtones ainsi qu'à rabaisser les peuples autochtones ».*¹⁸

L'importance accordée à la sécurité culturelle par les survivants et les familles des FF2E+ADA souligne à quel point l'identité culturelle est essentielle à la prévention, au soutien des personnes en période de crise et à la guérison des traumatismes. La reconquête de l'identité culturelle s'avère essentielle à la santé, au dynamisme et à l'épanouissement des Premières Nations.

Classement de la présente section

Des progrès modérés ont été réalisés pour promouvoir les langues et la culture des Premières Nations. En 2019, le Canada a adopté le projet de loi C-91, qui reconnaît que les droits des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* comprennent des droits liés aux langues autochtones. Cette législation,

¹⁷ *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, S.C. 2021, ch. 14.

¹⁸ Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 25.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

combinée à la promulgation de la LDNU, constitue un progrès important vers la réalisation de l'Appel 2.1. Le projet de loi C-91 reconnaît l'importance des langues autochtones, mais ne fait toutefois pas des langues autochtones des langues officielles du Canada, comme l'exige l'Appel 2.2. Le budget de 2024 prévoit 225 millions de dollars sur cinq ans pour le programme des langues et cultures autochtones de Patrimoine canadien, ce qui va dans le sens du projet de loi C-91.

Le budget fédéral pour la période 2021-2024 prévoit un financement particulier pour promouvoir les cultures et les langues autochtones. Dans le budget de 2021, plus de 450 millions de dollars d'investissements ont été réservés pour la préservation, la restauration et la promotion de la culture et de la langue. Il s'agit d'un engagement positif pour répondre aux Appels 2.3, 2.4 et 2.7. Cependant, ces initiatives de financement ne sont pas à long terme et ne répondent pas aux Appels pour un « financement adéquat ». En 2021, le Canada a renouvelé sa Stratégie de lutte contre le racisme et a alloué 25,4 millions de dollars supplémentaires à Patrimoine canadien pour appuyer la stratégie. Toutefois, cela ne répond pas à l'Appel 2.6 qui demande un plan d'action axé sur l'élimination du racisme et des stéréotypes sexistes visant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones. Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'Appel 2.5.

Suggestions:

- Amendements au projet de loi C-91 pour reconnaître les langues des Premières Nations comme langues officielles du Canada, avec le même statut, la même reconnaissance et la même protection que le français et l'anglais.
- Accélérer la mise en place du Commissariat aux langues autochtones en lui allouant des fonds supplémentaires.
- Élaborer un plan d'action visant à mettre fin aux stéréotypes racistes et sexistes concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations, en ciblant à la fois le grand public et les services publics.
- Engagement du gouvernement fédéral en faveur d'un modèle de financement à long terme pour appuyer les programmes et services linguistiques dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'administration de la justice, et pour entreprendre des études de recherche sur les langues.
- Investissement dans la traduction en langues des Premières Nations pour les politiques et programmes du gouvernement du Canada concernant la santé et le bien-être des Premières Nations.

Raison d'être

Le gouvernement fédéral a réalisé des investissements importants en réponse aux Appels à la justice sur la culture. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont tardé à faire leurs propres investissements pour encourager les langues autochtones, les efforts les plus importants ayant été déployés en Colombie-Britannique. Les gouvernements provinciaux et territoriaux qui ont pris des mesures pour reconnaître une langue des Premières Nations sont la Nouvelle-Écosse, les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba. En 2022, la Nouvelle-Écosse a officiellement proclamé le mi'kmaw comme langue originale de la province et a promulgué la *Loi sur la langue mi'kmaw* pour soutenir les efforts de protection et de revitalisation de la langue. Dans les Territoires du Nord-Ouest, la *Loi sur les langues officielles de 1984* reconnaît les langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest.

Depuis la promulgation du projet de loi C-91, la mise en œuvre de la législation est au point mort. Le Commissariat aux langues autochtones n'est pas pleinement opérationnel, cinq ans après la promulgation de la loi. Le budget de 2024 comprend 225 millions de dollars sur cinq ans à partir de 2024-2025, avec 45 millions de dollars par an par la suite pour Patrimoine canadien en vue de fournir des programmes sur les langues et les cultures autochtones, conformément à la *Loi sur les langues autochtones*. Il s'agit d'un financement supplémentaire qui prolongera le financement qui devait expirer en 2024-2025. Le projet de loi C-91 doit faire l'objet d'un premier examen quinquennal à partir d'octobre 2025.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Toutes les langues des Premières Nations du Canada sont considérées comme gravement menacées. L'APN soutient les efforts que déploient les Chefs, les techniciens et les Premières Nations pour défendre les droits linguistiques et culturels en vue de protéger les traditions des Premières Nations.

Santé et bien-être (Appels à la justice 3.1-3.7)

Prendre des mesures en faveur de l'équité dans le financement des services de santé et de bien-être axés sur les Autochtones, fondés sur les forces et tenant compte des traumatismes au sein de la communauté.

« En définitive, l'Enquête nationale a entendu ce qui suit : lorsque le droit à la santé est en péril, la sécurité l'est également. Dans un cruel concours de circonstances, l'absence de bien-être communautaire et personnel a persisté si longtemps que, dans bien des cas, la mauvaise santé constatée chez les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones est devenue plus ou moins la norme. »¹⁹

Les problèmes de santé sont intrinsèquement liés à la violence dont sont victimes de nombreuses femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Les effets des traumatismes intergénérationnels, combinés à la discrimination systémique et au sous-financement des services de santé pour les Premières Nations, ont tous conduit à des déterminants sociaux médiocres pour la santé et le bien-être des Premières Nations. Les survivants et les familles des Premières Nations veulent s'assurer que les pratiques de guérison traditionnelles sont respectées et qu'ils peuvent y avoir accès, comme ils le font pour un médecin dans un établissement de santé traditionnels ou un spécialiste.

Classement de la présente section

De faibles progrès ont été réalisés pour faire progresser l'équité en matière de santé et de bien-être pour les peuples des Premières Nations. Service autochtone Canada (SAC) travaille avec les organisations des Premières Nations, des Métis et des Inuits sur une législation en matière de santé autochtone. Toutefois, le processus, le calendrier et le financement des séances de mobilisation ont posé des problèmes. Le gouvernement du Canada avait pour objectif de déposer le projet de loi à l'hiver 2024,

19 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 33.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

LE PRINCIPE DE JOYCE

Bien que le principe de Joyce ait attiré l'attention au niveau national et incité de nombreux établissements de santé à introduire des cours obligatoires de compétence culturelle, son adoption formelle par les gouvernements et les autorités de santé au niveau national ou provincial reste un défi permanent. La lettre de mandat de 2021 adressée au ministre de SAC engage celui-ci à mettre pleinement en œuvre le principe de Joyce et à veiller à ce que ce principe guide le travail d'élaboration conjointe d'une législation sur la santé fondée sur les distinctions. Le budget de 2024 prévoit 167,7 millions de dollars sur cinq ans pour lutter contre le racisme envers les Autochtones dans le système de santé afin de veiller à ce que les peuples autochtones soient traités avec le respect et la sécurité qu'ils méritent.

mais cela n'a pas été le cas. L'introduction du projet de loi S-250, *Loi modifiant le Code criminel (stérilisation)*, constitue un pas en avant vers la réalisation de l'Appel 3.1. Le projet de loi S-250 constitue un élément important de la mise en œuvre des Appels à la justice liés à la santé et au bien-être des femmes autochtones. Il garantit que les femmes qui ont été contraintes ou forcées à subir des procédures de stérilisation peuvent demander justice.

Quelques allocations budgétaires notables ont été allouées à des initiatives en matière de santé et de bien-être qui permettent de réaliser des progrès pour les Appels 3.2, 3.4, 3.5 et 3.7. En dépit d'un faible financement gouvernemental pour la mise en place de services culturellement holistiques, comme des équipes mobiles compétentes de guérison à la suite de traumatismes ou de dépendances (Appel 3.4), des équipes d'intervention en cas de crise (Appel 3.5) et l'intégration des aînés, des grands-mères et des gardiens du savoir dans des programmes tenant compte des traumatismes (Appel 3.3), ces services ne sont pas offerts de manière équitable dans toutes les régions et communautés. Le financement s'appuie souvent sur des projets, ce qui pose des problèmes de cohérence et de fiabilité. L'accès aux données et la transparence pour les Premières Nations posent également des problèmes.

Suggestions:

- La mise en œuvre du projet de loi S-250 doit se faire dans le cadre d'un processus élaboré conjointement avec les Premières Nations et modifié de manière à refléter les expériences vécues par les Premières Nations avec les médecins et le personnel infirmier praticien au Canada.
- Que SAC finance et facilite la tenue de séances de mobilisation dirigées par les Premières Nations sur la législation en matière de santé, y compris l'approbation complète des détenteurs de droits inhérents et issus de traités, et qu'il veille à ce que la législation fondée sur les distinctions s'appuie sur les principes définis par les Premières Nations dans les régions.
- Mettre pleinement en œuvre le principe de Joyce au niveau national afin de fournir une feuille de route pour lutter contre le racisme envers les membres des Premières Nations dans le système de santé et promouvoir des normes de sécurité culturelle pour réduire les obstacles auxquels se heurtent les membres des Premières Nations lorsqu'ils accèdent aux services de santé.
- Travailler avec les Premières Nations pour examiner et élaborer des politiques en matière de santé qui respectent et honorent les droits inhérents et issus des traités des Premières Nations.
- Revoir et réformer le programme des SSNA dans l'optique des Premières Nations et inclure l'accès à une gamme plus vaste de services de santé, tels que les services paramédicaux, afin de s'aligner sur les priorités des Premières Nations en matière de santé et de bien-être.
- Le financement de la lutte contre le racisme devrait être assuré pour faciliter l'élaboration d'une norme nationale de sécurité culturelle et d'humilité.

Raison d'être

En janvier 2021, SAC a lancé des séances de mobilisation sur l'élaboration conjointe d'une législation en matière de santé

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

autochtone basée sur les distinctions. SAC a élaboré un document sur les éléments importants afin de compiler les options législatives et les politiques potentielles envisagées. Le plan initial prévoyait que le gouvernement dépose le projet de loi à la fin de l'hiver 2024, mais ce processus législatif a été interrompu. Les Premières Nations ont fait part de leurs préoccupations concernant les limites du processus de consultation, notamment le manque de financement et les délais irréalistes d'un processus de mobilisation national. Le manque de financement signifie que la participation des communautés et la participation au niveau régional ont été limités. Les Premières Nations ont également soulevé la question du document sur les éléments importants, car il ne reflète pas les droits inhérents et issus des traités des Premières Nations, ni les priorités de la loi sur la santé des Premières Nations. Les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la résolution 79/2023, *Reconsidérer le processus législatif proposé en ce qui concerne la loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions*, lors de l'AEC de décembre 2023, exhortant le gouvernement fédéral à suspendre le processus afin d'aborder tous les problèmes cernés.

L'introduction du projet de loi S-250, *Loi modifiant le Code criminel* (stérilisation), constitue une étape dans la lutte contre le racisme systémique. La stérilisation forcée et contrainte découle de siècles de colonialisme et de violence que le Canada a pratiqués à l'égard des femmes, des filles et des personnes de sexe différent des Premières Nations. Le projet de loi S-250 a été élaboré dans l'intention de modifier le Code criminel afin d'ériger en infraction les procédures de stérilisation. Bien qu'il s'agisse d'une bonne première étape pour tenir les auteurs de stérilisation forcée et contrainte responsables de leurs actes, des modifications sont nécessaires pour répondre aux préoccupations propres aux Premières Nations. Il s'agit notamment d'exiger des garanties qui tiennent compte des obstacles culturels et linguistiques lors de la transmission d'informations aux patients des Premières Nations, de veiller à ce que toutes les allégations de stérilisation forcée ou sous contrainte fassent l'objet d'une enquête impartiale et que les responsables soient tenus de rendre des comptes ainsi que de reconnaître que le fait qu'une victime soit membre des Premières Nations constitue une circonstance aggravante lors de la détermination de la peine.

Ces dernières années, des investissements notables ont été réalisés en faveur d'initiatives relatives à la santé et au bien-être autochtones, mais il reste encore beaucoup à faire pour lutter contre le racisme systémique au sein du système de soins de santé. Les budgets de 2021 et de 2022 ont alloué des fonds pour veiller à ce que les enfants reçoivent le soutien sanitaire dont ils ont besoin dans le cadre du principe de Jordan. Le budget de 2023 a investi 2 milliards de dollars sur 10 ans au moyen d'un nouveau fonds d'équité en matière de santé autochtone pour relever les défis uniques auxquels les peuples autochtones se heurtent lorsqu'il s'agit d'obtenir un accès juste et équitable à des services de soins de santé de qualité et adaptés à la culture. Dans le budget de 2023, le gouvernement du Canada s'est engagé à investir 810,6 millions de dollars sur cinq ans, à partir de 2023-2024, pour appuyer les déplacements pour raison médicale et maintenir les services médicalement nécessaires au moyen du programme des Services de santé non assurés (SSNA). Bien que cet investissement ne permette pas de résoudre les problèmes d'accès relevés par les Premières Nations, il pourrait contribuer à lever certains des obstacles importants auxquels les membres des Premières Nations sont confrontés pour accéder aux soins de santé, en particulier dans les régions du Nord, éloignées et isolées.

Les 562,5 millions de dollars alloués au programme des SSNA pour 2024-2025 constituent une mesure positive pour améliorer les services nécessaires, notamment les services de santé mentale, le transport pour raison médicale, les soins dentaires et de la vue ainsi que les médicaments. Néanmoins, il reste un besoin pressant de réforme au sein du programme des SSNA. Il faut également se pencher sur les nouveaux régimes d'assurance-médicaments et de soins dentaires du Canada mis en place par le gouvernement fédéral. L'Assemblée des Premières Nations a rejeté ces régimes à l'aide de la résolution 23/2019 en raison des inquiétudes concernant leur incidence potentielle sur les coffres à médicaments des Premières Nations.

La résolution 30/2023, *Vers une norme de sécurité culturelle et d'humilité*, charge l'APN de travailler avec des partenaires nationaux et régionaux pour reproduire la norme de sécurité culturelle et d'humilité de la Colombie britannique dans un contexte national. Cette norme permettra d'ancrer des pratiques adaptées à la culture dans le système de soins de santé des provinces et des territoires. Le financement de la lutte contre le racisme devrait être assuré pour faciliter l'élaboration de cette norme.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

En 2023, l'APN a demandé au Canada de suspendre le processus d'élaboration de la loi sur la santé fondée sur les distinctions afin de remédier aux délais déraisonnables, au manque de financement approprié et au manque d'occasions de dialogue concret pour les Premières Nations en tant que détenteurs de droits inhérents et issus de traités.

Sécurité humaine - économique (Appels à la justice 4.1-4.5)

Prendre des mesures pour promouvoir le droit des Autochtones à assurer leur développement économique et social et à avoir accès à la satisfaction de leurs besoins sociaux et économiques.

« De nombreux membres de famille et de nombreuses survivantes ont aussi abordé les ennuis financiers considérables auxquels ils ont fait face dans leur propre vie ou auxquels avait dû faire face leur proche disparue. Pour ces membres de famille et ces survivantes, en règle générale, la marginalisation sociale et économique contribue ou est directement liée à la violence à laquelle leur proche ou eux-mêmes ont été confrontés, ce qui a précipité d'autres incidents de violence ou a eu pour effet de placer les personnes dans des situations où elles risquaient d'être ciblées en raison des choix impossibles qui leur étaient imposés. »²⁰

Le renforcement de l'autonomie des femmes et des filles est la clé du succès de toute nation. Traditionnellement, les femmes des Premières Nations possèdent la responsabilité de l'établissement de toutes les normes dans le paysage économique, politique, spirituel et social. Les conversations doivent porter sur le renforcement de l'autonomie et le respect des droits et de la position des femmes, des filles et des personnes de sexe différent des Premières Nations.

Classement de la présente section

De faibles progrès ont été réalisés pour promouvoir les droits des Premières Nations à assurer leur développement économique. Les propositions du budget de 2023 du Canada concernant les fonds alloués, tels que 5 millions de dollars pour le Cadre de réconciliation économique par Services aux Autochtones Canada, l'octroi de prêts pour des projets d'infrastructures autochtones par la Banque de l'infrastructure du Canada, et les 30 millions de dollars sur cinq ans pour le Programme de gestion des terres et de l'environnement des réserves, font progresser la réalisation des Appels 4.2, 4.3 et 4.4, mais ne suffisent pas à une mise en œuvre équitable en vue de soutenir toutes les communautés des Premières Nations à travers le Canada. L'entente entre le NPD et le Parti libéral intitulée « Obtenir des résultats dès maintenant pour les Canadiens : une entente de soutien et de confiance », en vigueur jusqu'en juin 2025, contribue également à la réalisation de l'Appel 4.5, en amorçant des travaux visant à établir un revenu annuel garanti de subsistance pour tous les Canadiens.

20 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 37.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

De même, bien que le financement des projets d'infrastructures liés à l'eau et aux eaux usées ait démarré en 2016, il reste des centaines de projets connexes en cours qui n'ont pas encore été lancés ou achevés. Bien que ces travaux aient commencé avant la publication du rapport final de l'Enquête nationale, ils contribuent à la réalisation de l'Appel 4.1, qui consiste à veiller à ce que les Premières Nations aient accès à certaines infrastructures telles que l'eau potable. Des retards importants attribuables à des contraintes financières, à des obstacles bureaucratiques ou à des défis techniques empêchent ces projets d'être menés à bien.

Suggestions:

- Le gouvernement du Canada doit élaborer un cadre d'orientation en partenariat avec les Premières Nations en ce qui concerne les services d'infrastructure.
- Élargir et améliorer la Stratégie nationale pour le logement existante afin d'y inclure des dispositions et des objectifs précis pour répondre aux besoins en matière de logement des communautés des Premières Nations.
- Le gouvernement du Canada facilite et encourage les collaborations entre les organisations autochtones et les agences de logement afin de tirer parti de l'expertise dans la lutte contre les disparités en matière de logement à travers le Canada.
- Un soutien et des ressources accrues pour les possibilités d'éducation, de formation et d'emploi pour toutes les femmes, les filles et les personnes de sexe différent des Premières Nations doivent être offerts au sein de toutes les Premières Nations.

Raison d'être

D'avril 2016 au 31 décembre 2023, Services aux Autochtones Canada a investi 10,91 milliards de dollars dans 10 252 projets, dont 568 projets achevés et 723 projets d'infrastructures liés à l'eau et aux eaux usées en cours.²¹ Cependant, malgré le lancement du financement en 2016, 723 projets sont toujours en cours, ce qui indique des retards importants dus à des contraintes de financement, des obstacles bureaucratiques ou des défis techniques qui empêchent ces projets d'être menés à bien.²²

L'entente entre le NPD et le Parti libéral, intitulée « Obtenir des résultats dès maintenant pour les Canadiens : une entente de soutien et de confiance », en vigueur jusqu'en juin 2025, donne la priorité aux soins de santé, à l'accessibilité financière, à la lutte contre les changements climatiques, à la réconciliation et aux initiatives économiques.²³ Des promesses d'investissement ont notamment été faites en ce qui concerne le logement, pour lequel peu de progrès ont été réalisés.

Le budget de 2023 du gouvernement du Canada propose d'allouer 5 millions de dollars à Services aux Autochtones Canada pour l'établissement d'un cadre de réconciliation économique, la Banque de l'infrastructure du Canada accordera des prêts pour des projets d'infrastructures autochtones (provenant de l'enveloppe de financement existante de la Banque), et 30 millions de dollars sur cinq ans seront alloués pour améliorer le programme de gestion des terres et de l'environnement dans les réserves.²⁴

21 SAC. 2024. [Investir dans l'infrastructure communautaire autochtone \(sac-isc.gc.ca\)](https://sac-isc.gc.ca)

22 IBID.

23 NPD. 2022. [Obtenir des résultats dès maintenant pour les Canadiens](https://www.npd.ca) « Canada's NDP (npd.ca)

24 Gouvernement du Canada. 11 novembre 2023. [Archivée - Budget de 2023 – Un plan canadien : une classe moyenne forte, une économie abordable, un avenir prospère \(canada.ca\)](https://www.canada.ca) et [Archivée - Énoncé et rapport sur les répercussions sur le genre, la diversité et la qualité de vie | Budget de 2023 \(canada.ca\)](https://www.canada.ca)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Pour combler cet écart, l'APN a soumis au Comité permanent des finances de la Chambre des communes, dans le cadre de sa présentation prébudgétaire, une demande d'investissement de 5,2 milliards de dollars sur sept ans pour les infrastructures de connectivité des Premières Nations d'ici 2030 afin de combler l'écart numérique.

Sécurité humaine - Logement, logement de transition et transport sûr (Appels à la justice 4.6-4.8)

Prendre des mesures pour assurer des refuges accessibles, des espaces sécuritaires, des logements de deuxième étape et des programmes de services sociaux dirigés par les Autochtones.

« ...le droit à la sécurité sociale signifie aussi que les gouvernements doivent assurer la protection et l'assistance sociale par le biais de services essentiels dans les domaines de la santé, du logement, de l'accès à l'eau, de l'alimentation et de l'éducation. »²⁵

Il est urgent de créer davantage d'espaces sûrs, de refuges, de logements de transition et de moyens de transport sûrs dans les régions éloignées des Premières Nations. Il incombe injustement aux femmes et aux enfants de quitter leur domicile pour fuir la violence dont ils sont victimes.

Classement de la présente section

De faibles progrès ont été réalisés dans ce domaine. Avant la publication du rapport final de la Commission d'enquête nationale, le Canada a commencé à prendre des mesures pour transférer le contrôle des décisions de financement aux Premières Nations au moyen d'ententes de transfert, dont l'allocation de fonds pour l'eau et les infrastructures. Toutefois, les ententes de transfert ne prévoient pas un financement suffisant pour répondre aux besoins en matière de logement et seule une poignée de Premières Nations ont conclu des ententes en vertu desquelles le financement existant de SAC est transféré à l'autorité de la Première Nation à des fins d'administration. Ce travail existant n'a que des retombées minimales sur la réalisation de l'Appel 4.6, qui vise à garantir que les Premières Nations ont accès à des logements sûrs, adaptés aux besoins géographiques et culturels, et mis à la disposition des femmes, des filles et des personnes issues de la diversité des genres des Premières Nations.

Dans le budget de 2022, le Canada a engagé 300 millions de dollars pour élaborer une Stratégie sur le logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique (Stratégie URN), et pour répondre aux besoins de logement urgents, immédiats et non satisfaits des populations autochtones vivant en dehors des réserves et dans le Nord. Cependant, cette

25 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 36.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

stratégie n'est pas suffisante et sape l'autodétermination des Premières Nations en faisant transiter les fonds par un centre pan-autochtone qui ne rend aucun compte aux Premières Nations. Un montant supplémentaire de 4 milliards de dollars sur sept ans a été annoncé dans le budget de 2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie URN, qui est censée contribuer à la réalisation de l'Appel 4.6.

Vers un chez-soi : La stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance est un programme communautaire visant à prévenir et à réduire l'itinérance dans l'ensemble du Canada, à l'appui de la Stratégie nationale pour le logement. À ce jour, la majeure partie de ce financement n'a pas été dépensée en raison du processus en cours visant à déterminer quelles organisations ont le mandat et la capacité d'administrer le financement dans chaque région, ce qui ralentit les progrès vers la réalisation de l'Appel 4.7.

Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'Appel 4.8.

Suggestions

- Respecter le pouvoir de décision des Premières Nations en matière de logement pour leurs citoyens, quel que soit leur lieu de résidence, et reconnaître que les gouvernements des Premières Nations sont les mieux placés pour définir les priorités et des solutions stratégiques locales et uniques en matière de logement.
- Inclure les gouvernements des Premières Nations dans l'élaboration de la politique sur le logement, de nation à nation, avant de mettre en œuvre des solutions stratégiques fédérales en matière de logement.
- Confirmer l'investissement nécessaire pour combler l'écart en matière de logement des Premières Nations et élaborer un plan pour déterminer des sources de financement.
- Travailler avec les Premières Nations pour remanier le programme *Vers un chez-soi* de manière à respecter les droits et les compétences des Premières Nations, à satisfaire leurs besoins et leurs priorités ainsi qu'à s'aligner sur le Plan d'action national de l'APN de lutte contre l'itinérance des Premières Nations.²⁶

Raison d'être

Bien que le gouvernement fédéral se soit engagé à verser 4,15 milliards de dollars de nouveaux fonds à partir de l'exercice 2016-2017, il reste un manque à gagner considérable pour répondre aux besoins en matière de logement des communautés des Premières Nations.²⁷ De plus, l'absence d'une stratégie globale de la part de Services aux Autochtones Canada et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour aider les Premières Nations à combler le manque de logements d'ici 2030 ne fait qu'aggraver la situation. Ce manque de planification stratégique a été souligné par le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes en 2022, indiquant la nécessité d'une action urgente et d'une planification à long terme pour combler l'écart en matière d'infrastructures dans les communautés autochtones.²⁸

SAC a fourni des fonds aux communautés des Premières Nations sous la forme d'ententes de transfert afin que les

RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE SUR LE LOGEMENT

Le rapport de la vérificatrice générale sur le logement dans les communautés des Premières Nations montre clairement que les initiatives fédérales en matière de logement pour les Premières Nations ne progressent pas vraiment. Il reste six ans avant l'année cible de 2030 pour réaliser les projections en matière de logement, mais la quasi-totalité de ces besoins ne sont pas satisfaits.

26 Assemblée des Premières Nations. 2024. Plan d'action national de lutte contre l'itinérance. [Logement & Itinérance - Assemblée des Premières Nations \(afn.ca\)](#)

27 IBI

28 IBID

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Premières Nations puissent élaborer de nouveaux modèles de prestation de services, y compris des services d'infrastructure.²⁹ Ces ententes de transfert sont facultatives et doivent être appuyées par les dirigeants des Premières Nations, mais seules quelques Premières Nations ont signé une entente à ce jour.³⁰ Il n'existe que huit autres organisations des Premières Nations qui travaillent avec leurs communautés.³¹ De nombreuses Premières Nations sont réticentes à conclure des ententes de transfert pour diverses raisons, notamment parce qu'elles ne veulent pas prendre le contrôle des décisions en matière de logement tant que le Canada n'aura pas répondu aux besoins existants en matière de logement et d'infrastructures et parce qu'elles soutiennent que le Canada a l'obligation morale et juridique de fournir des logements aux Premières Nations. En outre, les Premières Nations n'accepteront pas le transfert du contrôle de programmes de logement qui n'ont jamais été conçus pour répondre aux besoins et aux perspectives des Premières Nations.

En 2019, *Vers un chez-soi : la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance*, a remplacé l'ancienne Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance. Le lancement du programme Vers un chez-soi prévoyait un financement et une souplesse accrus pour les initiatives dirigées par les Autochtones et comprenait 160 millions de dollars de financement fondé sur les distinctions pour les Premières Nations, les Métis et les Inuits. De ce montant, 72 millions de dollars ont été alloués aux Premières Nations jusqu'en 2028, avec un financement supplémentaire de 8,4 millions de dollars dans le budget de 2022, ce qui porte le total à environ 80 millions de dollars à l'échelle nationale. Ce programme fournit des fonds aux communautés urbaines, autochtones, rurales et éloignées pour les aider à répondre à leurs besoins locaux en matière d'itinérance. À ce jour, la majeure partie de ce financement n'a pas été dépensée en raison du processus en cours visant à déterminer quelles organisations ont le mandat et la capacité d'administrer le financement dans chaque région. En 2024, la plupart des régions auront conclu des ententes avec le Canada pour administrer ce financement aux Premières Nations, ou sont actuellement en train de négocier des ententes, ce qui signifie que ce financement commence à être versé. Le financement fondé sur les distinctions dans le cadre du programme Vers un chez-soi comprend également une exception pour les Premières Nations autonomes et les Premières Nations signataires de traités modernes, dont les ententes de financement sont négociées directement avec le Canada.

Le Rapport de 2024 de la vérificatrice générale sur le logement dans les communautés des Premières Nations a révélé que, malgré les mandats confiés à Services aux Autochtones Canada et à la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour répondre aux besoins des Premières Nations en matière de logement, 80 % de ces besoins ne sont pas satisfaits, ce qui met en évidence de graves lacunes dans le domaine du logement. Le financement de Services aux Autochtones Canada n'atteint pas les 135,1 milliards de dollars estimés nécessaires pour combler l'écart en matière de logement décrit dans le rapport de 2021 de l'APN.

Justice (Appels à la justice 5.1-5.25)

Prendre des mesures pour soutenir la réforme de la justice, comme le recrutement et le maintien d'un plus grand nombre de juges autochtones, offrir un meilleur soutien aux victimes autochtones de la criminalité et à leurs familles, et soutenir

29 SAC. 2024. [Transfert de la prestation des services d'infrastructure aux Premières Nations \(sac-isc.gc.ca\)](https://www.sac-isc.gc.ca)

30 IBID.

31 IBID.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

la revitalisation des lois et des systèmes judiciaires des Premières Nations.

« Dans le droit international en matière de droits de la personne, et comme le prévoient divers instruments de défense des droits de la personne, les gens ont le droit d'être protégés contre les crimes violents, et ils disposent également d'un droit à la justice lorsqu'ils sont victimes de crimes de ce genre. »³²

Lorsque des femmes, des jeunes filles et des personnes issues de la diversité de genre des Premières Nations disparaissent, les plaintes de leurs familles ne sont pas prises au sérieux, leurs cas ne font pas l'objet d'enquêtes appropriées, leurs familles ne sont pas tenues informées des enquêtes concernant leurs proches, leurs cas sont prématurément considérés comme des accidents, et les auteurs ne sont pas appréhendés ou punis de la même manière que lorsque les victimes ne sont pas membres des Premières Nations.

Classement de la présente section

Des **progrès modérés** ont été réalisés pour promouvoir la réforme de la justice et la revitalisation des lois et des ordonnances juridiques des Premières Nations. Justice Canada a pris des mesures positives en vue de l'élaboration d'une stratégie en matière de justice autochtone et a facilité les séances de mobilisation dirigées par les Autochtones en fournissant un financement de 11 millions de dollars pour la période 2022-2024. Justice Canada a financé 38 partenaires autochtones pour diriger le dialogue sur la stratégie en matière de justice autochtone et a lui-même dirigé deux vagues de séances de mobilisation. Le budget de 2024 comprend un montant supplémentaire de 25,1 millions de dollars sur trois ans pour poursuivre le travail d'élaboration et de soutien à la mise en œuvre initiale de la Stratégie en matière de justice autochtone, qui devrait être publiée à l'automne 2024. Les appels suivants liés à la justice ont été réalisés : l'Appel 5.20 avec une disposition propre aux Autochtones dans la *Loi sur les services correctionnels et la libération conditionnelle* (articles 79-84.1), et l'Appel 5.23, avec la nomination d'un commissaire adjoint pour les services correctionnels autochtones en mai 2023. Il convient également de noter que la Commission du droit du Canada a été rétablie en juin 2023.

D'autres Appels ont été partiellement réalisés ou des travaux sont en cours : L'honorable Michelle O'Bonsawin, membre abénaquise de la Première Nation d'Odanak, a été nommée à la Cour suprême du Canada en septembre 2022. Toutefois, le besoin de juges à tous les niveaux de juridiction et de juges de paix demeure. L'adoption du projet de loi C-5, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, en novembre 2022, en ce qui concerne les peines minimales obligatoires, constitue une avancée importante, car elle supprime les peines minimales obligatoires pour 14 infractions du Code criminel et pour toutes les infractions de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Toutefois, certains estiment que le projet de loi C-5 ne va pas assez loin et qu'il aurait dû supprimer les peines minimales obligatoires pour un plus grand nombre d'infractions. Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne l'Appel 5.3, qui vise à lutter contre la violence entre partenaires intimes, grâce à l'adoption du projet de loi C-75, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois, et apportant des*

32 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 41.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

modifications corrélatives à certaines lois, en juin 2019, et du projet de loi C-233, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les juges (violence contre un partenaire intime), en avril 2023.

En ce qui concerne les services Gladue (5.15), l'élargissement de la disponibilité des programmes de justice réparatrice adaptés à la culture et des tribunaux des peuples autochtones (5.11), et les options propres aux Autochtones pour la détermination de la peine (Appels à la justice 5.16), des mesures positives ont été prises, mais il reste un long chemin à parcourir pour garantir que ces services sont offerts de manière cohérente dans tout le Canada, même dans les communautés rurales, éloignées et nordiques.

Peu a été fait pour créer une législation en faveur d'un nouveau modèle de financement des programmes de police des Premières Nations ou de la reconnaissance des services de police en tant que service essentiel (Appel 5.4). Les services de police continuent d'être inadéquats dans les communautés des Premières Nations dans les régions nordiques et éloignées (Appel 5.5).

Suggestions:

- Augmenter la représentation des juges des Premières Nations à tous les niveaux du tribunal, y compris les juges de paix.
- Le budget de 2024 prévoyait une réaffectation de 50,2 millions de dollars sur cinq ans pour redistribuer 17 postes de juges aux cours supérieures provinciales qui connaissent actuellement des problèmes de capacité. Ces postes devraient être affectés en priorité à l'amélioration de l'accès aux communautés des Premières Nations du Nord et des régions éloignées.
- Justice Canada doit continuer de travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie en matière de justice autochtone, qui vise à réformer le système de justice pénale actuel et à promouvoir la revitalisation des lois et des systèmes de justice autochtones.
- Qu'une loi soit introduite pour reconnaître les services de police des Premières Nations comme un service essentiel et la compétence des Premières Nations en la matière, et que les recommandations du rapport de 2024 de la vérificatrice générale sur les services de police des Premières Nations et des Inuits soient suivies d'effet.
- Que la Commission du droit du Canada prépare des rapports approfondis pour s'assurer que les informations actuelles relatives aux Appels à la justice pour les FF2E+ADA et au racisme systémique au Canada sont disponibles pour orienter les décisions stratégiques du gouvernement du Canada.

Raison d'être

Pour remédier à la surreprésentation systémique des populations autochtones et mettre en place un système judiciaire plus adapté à la culture et plus réactif, le ministère de la Justice du Canada a pris des mesures positives en vue d'élaborer une stratégie en matière de justice autochtone. Le budget fédéral de 2021 a alloué 11 millions de dollars à 38 communautés, organisations et gouvernements autochtones pour faciliter les activités de mobilisation communautaire menées par les Autochtones sur la Stratégie en matière de justice autochtone, de 2022 à 2024. À ce jour, deux des cinq phases (Pré-mobilisation et Séances de mobilisation dirigées par les Autochtones et Justice Canada) ont été achevées, et un premier *Rapport sur ce que nous avons appris*³³ a été produit.

Le budget de 2023 a annoncé des investissements de 95,8 millions de dollars sur cinq ans et de 20,4 millions de dollars par

33 Stratégie en matière de justice autochtone : *Ce que nous avons appris* : Résumé, en ligne : [WWLR \(FR\) Summay-Wave 1 IJS Engagement.pdf](#) (justice.gc.ca)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

an sur une base continue à partir de 2023-2024, pour aider les familles autochtones à accéder à des renseignements sur leurs proches disparus ou assassinés et améliorer les services aux victimes.³⁴

Le 1^{er} septembre 2022, l'honorable Michelle O'Bonsawin a été nommée à la Cour suprême du Canada. Bien que la nomination de la juge O'Bonsawin, qui est Abenaki et membre de la Première Nation d'Odanak, à la CSC soit une étape historique, certains affirment qu'il devrait y avoir au moins deux ou trois juges autochtones pour assurer une représentation adéquate au sein de cette Cour. En février 2024, il y avait au total 1 180 juges nommés par le gouvernement fédéral, dont seulement 22 autochtones.³⁵

Les travaux ont commencé à porter sur les peines minimales obligatoires (PMO) (Appel 5.14). Les peines minimales obligatoires ont touché de manière disproportionnée les populations autochtones. Les peines minimales obligatoires limitent le pouvoir discrétionnaire des juges pour certaines infractions, ce qui peut considérablement limiter l'incidence des considérations de l'alinéa 718.2(e) relatives à la détermination de la peine pour les délinquants autochtones. En mars 2022, le Bureau du directeur parlementaire du budget a publié un rapport³⁶ sur le coût des peines minimales obligatoires. En novembre 2022, le projet de loi C-5, Loi modifiant le Code criminel et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, reçoit la sanction royale. Cette loi a entraîné l'abrogation des peines minimales obligatoires pour 20 infractions, principalement pour les infractions liées aux drogues et certaines infractions liées aux armes à feu, mais les maintient pour des crimes tels que le meurtre, les infractions sexuelles et la conduite en état d'ébriété. Bien que l'adoption du projet de loi C-5 ait constitué une étape importante, certains ont critiqué le fait que le projet de loi C-5 n'allait pas assez loin et que l'ajout d'autres infractions devraient être envisagé.

Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne l'Appel 5.3, qui vise à lutter contre la violence contre des partenaires intimes. Par exemple, en avril 2023, le projet de loi C-233, Loi modifiant le Code criminel et la *Loi sur les juges (violence à l'égard d'un partenaire intime)* a reçu la sanction royale. Cette loi modifie la *Loi sur les juges et le Code criminel*, ce qui entraîne deux changements : 1) l'organisation de séminaires de formation continue pour les juges sur les questions liées à la violence à l'égard d'un partenaire intime et au contrôle coercitif; 2) l'obligation pour les juges, lorsqu'ils rendent une ordonnance de mise en liberté à l'égard d'un prévenu accusé d'une infraction à l'égard d'un partenaire intime, d'envisager d'inclure une condition selon laquelle le prévenu doit porter un dispositif de surveillance électronique. Le ministère de la Justice du Canada a également signalé que, dans le cadre du projet de loi C-75, des mesures ont été prises pour modifier les lois relatives à la violence entre partenaires intimes, notamment en imposant un renversement de la charge de la preuve lors de la mise en liberté sous caution pour les récidivistes et en exigeant qu'un tribunal chargé de la détermination de la peine dans une affaire de violence entre partenaires intimes tienne compte de la vulnérabilité accrue des femmes victimes, en particulier des victimes qui sont des « femmes victimes » autochtones.³⁷

Il existe toujours des lacunes en termes de disponibilité de conseillers parajudiciaires autochtones, de services Gladue et de programmes autochtones dans certaines régions. En 2020, le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 49,3 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer la mise en œuvre des principes de l'arrêt Gladue et des réponses menées par les Autochtones. Un financement continu de 9,7 millions de dollars a été prévu pour soutenir la préparation des rapports Gladue et l'intégration des recommandations et des principes du rapport Gladue dans les pratiques de la justice

34 [Nouveau financement pour soutenir les familles des Autochtones disparus ou assassinés et les victimes et les survivants autochtones d'actes criminels](#) - Canada.ca, ministère de la Justice

35 [Statistiques relatives aux candidat\(e\)s et aux nominations à la magistrature \(du 29 octobre 2022 au 27 octobre 2023\)](#) (fja-cmf.gc.ca), Bureau de la Commission pour les affaires judiciaires fédérales Canada

36 [Le coût fédéral des peines minimales](#), 30 mars 2022, Bureau du directeur parlementaire du budget, en ligne 99254166c0f854347349780ee42c407763e698ec01a71746b5fe16df65f6d63d (pbo-dpb.ca)

37 [Réponse aux comités parlementaires et aux audits externes](#) (justice.gc.ca)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

pénale.³⁸ La disponibilité des services Gladue continue de poser des problèmes. Il n'existe pas non plus de système uniforme de production des rapports Gladue, ni de normes nationales.³⁹ Par exemple, en Ontario, les rapports Gladue sont le plus souvent rédigés par des programmes Gladue particuliers avec des rédacteurs Gladue, alors qu'en Colombie-Britannique, les rapports Gladue sont disponibles auprès de Legal Aid BC, de rédacteurs de rapports privés ou du Conseil des Premières Nations de la Colombie-Britannique.⁴⁰ Dans certaines provinces et certains territoires, les services de rédaction de rapports Gladue sont limités, voire inexistant.⁴¹

La disponibilité des services de rédaction de rapports Gladue et des tribunaux autochtones varie en fonction de l'endroit où l'on vit au Canada. En juillet 2022, l'Association du Barreau canadien a mené une étude sur la disponibilité des services Gladue et des tribunaux autochtones autonomes, ainsi que sur la rédaction de rapports Gladue dans l'ensemble du Canada.⁴² En ce qui concerne les tribunaux autochtones, l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta disposent de plusieurs tribunaux actuellement en activité, tandis qu'il n'existe pas de tribunaux autochtones au Manitoba, à Terre-Neuve-et-Labrador ou à l'Île-du-Prince-Édouard.

En juin 2023, la Commission du droit du Canada, un organisme indépendant qui fournit des conseils non partisans au gouvernement fédéral pour veiller à ce que le système juridique réponde aux besoins changeants de la société canadienne, a été restructurée.⁴³ La relance de la Commission du droit vise à répondre aux Appels à la justice 5.2, 5.3, 5.14, 5.17 et 5.18.⁴⁴

L'APN a achevé trois années de mobilisation nationale sur la Stratégie en matière de justice autochtone et a présenté à Justice Canada des recommandations visant à promouvoir la revitalisation des traditions juridiques autochtones, la réappropriation de la compétence des Premières Nations en ce qui a trait aux systèmes judiciaires ainsi que les traditions juridiques des Premières Nations et le système de justice pénale canadien.

38 Application de l'arrêt R. c. Gladue : Utilisation des rapports et des principes Gladue, 2023, Ministère de la Justice, en ligne : [rsd_gladue-case-law-review_fr.pdf](https://www.justice.gc.ca/rdm/law-review_fr.pdf) ([justice.gc.ca](https://www.justice.gc.ca))

39 [Association du barreau canadien - Comprendre la vérité et s'engager dans la réconciliation](https://www.cba.org) ([cba.org](https://www.cba.org))

40 [AppendixB GladueAcrossCountry v2_FR](https://www.cba.org) ([cba.org](https://www.cba.org))

41 [AppendixB GladueAcrossCountry v2_FR](https://www.cba.org) ([cba.org](https://www.cba.org))

42 [AppendixB GladueAcrossCountry v2_FR](https://www.cba.org) ([cba.org](https://www.cba.org))

43 [La Commission du droit du Canada](https://www.justice.gc.ca) ([justice.gc.ca](https://www.justice.gc.ca))

44 IBID.

Appels à la justice visant les industries, les institutions, les services et les partenariats

Les Appels à la justice qui visent les industries, les institutions, les services et les partenariats peuvent également inclure des Appels adressés à tous les ordres de gouvernement. Les évaluations de la présente section portent sur les actions et l'inaction au cours de la période juin 2019-juin 2024.

Médias et influenceurs sociaux (Appel à la justice 6.1)

Prendre des mesures pour soutenir les médias, les organes d'information et les personnes travaillant dans l'industrie du divertissement afin qu'ils adoptent une approche décolonisée dans leur travail.

« Tout au long des témoignages présentés à l'Enquête nationale, les témoins ont parlé de la difficile réalité de la représentation médiatique de leurs proches, qu'ils ont perçue comme injuste, inexacte ou déformée. Pour d'autres familles, la contrepartie, c'est-à-dire l'absence de couverture, est également une réalité douloureuse. »⁴⁵

La lutte contre les stéréotypes et les représentations sexualisées des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations sera essentielle pour prévenir la violence fondée sur le genre. Les médias et les influenceurs sociaux joueront un rôle fondamental dans la façon dont les cas sont présentés au public et en veillant à ce que des pratiques médiatiques tenant compte des traumatismes soient utilisées dans le cadre de leur travail avec les survivants et les familles.

Classement de la présente section

De faibles progrès ont été réalisés dans l'adoption d'une approche décolonisée par les médias et les influenceurs sociaux. Le Canada a prévu des espaces désignés pour le contenu des chaînes d'information, comme le Réseau de télévision des peuples autochtones, mais peu de mesures ont été prises pour veiller à ce que d'autres formes de médias et de divertissement soient établies afin de décoloniser les approches et les structures pour le fonctionnement quotidien de ces médias. Le budget fédéral du Canada de 2023 renforce cette affirmation, puisque des fonds réservés uniquement à la langue française et au patrimoine canadien sont directement liés à l'augmentation du financement du contenu des écrans en langue française. Le financement des médias et du divertissement pour les Autochtones n'existe pas actuellement dans la même mesure que pour les autres voix sous-représentées au Canada.

La majorité des organisations ne donnent pas de formation obligatoire à leurs employés ou aux étudiants visant à remettre en question leurs préjugés internes lorsqu'ils communiquent de l'information sur les Premières Nations. Le Rapport d'avancement annuel sur la Voie fédérale 2022-2023 ne contient pas de section distincte sur les Appels à la justice visant

45 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 30.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

les médias et les influenceurs sociaux. Cela renforce le fait que peu de progrès ont été réalisés pour atteindre ce qui a été recommandé par les peuples autochtones pour s'assurer que leur bien-être et leur dignité sont maintenus dans les espaces impliquant les médias et les influenceurs sociaux et pour mettre en œuvre l'Appel 6.1.

Suggestions:

- Établir un financement propre aux Premières Nations pour les médias et les divertissements au-delà des chaînes d'information et qui soit équivalent au financement accordé à d'autres voix sous-représentées au Canada, comme le contenu en langue française et le contenu en langue des Premières Nations.
- Afin d'accéder aux financements fédéraux relatifs aux médias, mettre en place une formation obligatoire sur la représentation des Premières Nations, axée sur la sensibilité culturelle et la formation relative à la création d'un espace pour les perspectives inclusives des Premières Nations dans le contenu des médias.
- Soutien aux familles dans leurs relations avec les médias et promotion de pratiques médiatiques tenant compte des traumatismes.

Raison d'être

Le budget de 2023 démontre qu'aucun financement n'est créé ou disponible principalement pour les voix autochtones sous-représentées, mais plutôt pour le Canada dans son ensemble, en mettant l'accent sur la langue française.⁴⁶ Plus précisément, le budget de 2023 propose de fournir 40 millions de dollars sur deux ans, à partir de 2023-2024, au ministère du Patrimoine canadien pour le Fonds des médias du Canada afin de rendre le financement plus ouvert aux voix traditionnellement sous-représentées et d'augmenter le financement pour le contenu des écrans de langue française. Ce manque de financement est également visible dans la façon dont les agences de développement régional doivent recevoir 108 millions de dollars sur trois ans, alors que les voix autochtones n'ont pas de flux de financement fixe dans le budget 2023.⁴⁷ En outre, dans le Rapport d'avancement annuel sur la Voie fédérale 2022-2023, aucune section particulière n'est consacrée à la prise en compte des préoccupations soulevées dans les Appels à la Justice visant les médias et les influenceurs sociaux.⁴⁸ Cela met en évidence une lacune dans les efforts visant à atténuer les préjugés à l'égard des peuples autochtones en dehors de la diffusion d'informations, qui sont perpétués par les plateformes médiatiques.

Bien que l'Association du Barreau canadien (ABC) offre une formation sur la lutte contre le racisme et les compétences culturelles en réponse aux Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), la participation n'est pas obligatoire, l'accès est payant une fois que les 500 places gratuites initiales sont occupées et il n'y a aucune indication que le programme d'études a été mis à jour pour inclure une optique sur les FF2E+ADA.⁴⁹ Malgré la politique de l'ABC en matière de médias sociaux qui interdit la diffusion de représentations négatives des communautés, les professionnels du droit doivent rester vigilants quant à leurs préjugés lorsqu'ils communiquent sur les questions autochtones. L'ABC est citée ici comme l'un des nombreux exemples de l'absence d'efforts de la part des institutions et des gouvernements pour offrir un espace aux peuples autochtones au Canada. Elle détient l'autorité et la légitimité puisqu'il s'agit d'un espace où les avocats pratiquent et apprennent; il est donc préoccupant que la lutte obligatoire contre le racisme à l'égard des peuples autochtones ne soit pas considérée comme une priorité dans la politique de l'ABC en matière de médias sociaux.

46 Gouvernement du Canada. (11 novembre 2023). Un plan pour le Canada : Une classe moyenne forte, une économie abordable, un avenir sain et une déclaration et un rapport d'impact sur le genre, Égalité, diversité et qualité de vie, page 140. <https://budget.canada.ca/2023/home-accueil-en.html>

47 Ibid.

48 [Rapport d'avancement annuel sur la Voie fédérale 2022-2023 \(rcaanc-cirnac.gc.ca\)](https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca)

49 L'Association du Barreau canadien. (2020). Réponse à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Appels à la Justice. <https://www.cba.org/CMSPages/GetFile.aspx?guid=34b7d822-836b-4663-ac65-86d9563b750f>; Association du Barreau canadien. (avril 2020). Le parcours : Votre voyage au sein du Canada autochtone. <https://www.cba.org/News-Media/News/2020/April/The-path>

Prestataires de services de santé et de bien-être (Appels à la justice 7.1-7.9)

Prendre des mesures pour reconnaître l'expertise autochtone en matière de guérison et de bien-être afin de promouvoir des services de santé fondés sur les forces et la culture.

« ...les gens se sont d'abord tournés vers les cérémonies, les systèmes distincts de spiritualité et le savoir traditionnel pour accéder à la guérison. Les enseignements traditionnels et la collaboration avec les Aînés se sont avérés particulièrement importants, de même que la participation aux cérémonies. Au-delà des cérémonies, les témoins ont nommé d'autres mécanismes pouvant servir de voies vers la guérison et auxquels ils ont eu recours pour renforcer la communauté, par exemple en organisant des marches, en redonnant à la société et en cheminant vers la guérison par l'entraide apporté à autrui. »⁵⁰

Les solutions visant à prévenir et à mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes issues de la diversité des genres des Premières Nations doivent reposer sur la communauté et axées sur la culture. Les fournisseurs de services de santé doivent offrir des services de santé fondés sur les forces et la culture et s'inspirer de la sagesse et des connaissances des aînés, en particulier des grands-mères.

Classement de la présente section

De faibles progrès ont été réalisés en ce qui concerne la reconnaissance des connaissances et de l'expertise des Premières Nations en matière de guérison et de bien-être, aucun progrès n'ayant été réalisé pour six des neuf Appels à la justice (p. ex. Appels 7.1, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8 et 7.9). Les principales activités à l'appui du domaine d'action « Fournisseurs de services de santé et de bien-être » sont principalement menées par les gouvernements. Toutefois, la plupart des services sont limités par le temps, la géographie et l'accessibilité, ce qui entraîne des inégalités dans l'accès aux services. La majorité des mesures prises par les gouvernements ont eu lieu après un incident ou une tragédie importante impliquant une Première Nation ou un membre des Premières Nations. Des approches réactives ont continué à être adoptées en réponse aux crises dans de nombreux domaines tels que le climat, la santé, la COVID et autres. Les problèmes sont aggravés par le manque de reconnaissance des connaissances et de l'expertise autochtones en matière de réponse aux urgences et aux crises.

L'Appel 7.3 demande à tous les gouvernements et à tous les prestataires de services et de santé d'encourager les initiatives de prévention menées par les Autochtones en matière de santé et de sensibilisation des communautés visant notamment les hommes et les garçons autochtones. Les hommes, les garçons et les personnes bispirituelles autochtones sont exposés de manière disproportionnée à la violence, à la victimisation, à la négligence et à la disparition, que ce soit dans leurs

50 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 50.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

communautés, dans les centres urbains, s'ils quittent leur communauté pour aller à l'école, dans les hôpitaux, en garde à vue ou dans les établissements pénitentiaires. Les services de prévention axés sur la guérison et le bien-être des hommes, des garçons et des personnes bispirituelles des Premières Nations font défaut.

Aucun effort concerté pour remédier au manque important de professionnels de la santé et de prestataires de services autochtones n'a été fait pour faire progresser la réalisation des Appels 7.6 et 7.7.

- Fournir un financement durable et adéquat pour les services de soutien culturel et spirituel afin de garantir que les services offerts par les gardiens du savoir sont correctement maintenus et soutenus.
- Accroître l'accès aux interprètes et aux services de traduction des Premières Nations afin d'améliorer l'accès à la santé et au bien-être.
- Associer les organisations nationales bispirituelles à l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention comprenant des solutions fondées sur la culture.
- Établir des rapports réguliers et des cadres de responsabilité pour garantir que tous les engagements sont respectés et que des services adaptés à la culture sont offerts.
- Augmenter le nombre de professionnels de la santé et de professionnels des Premières Nations et les retenir dans les Premières Nations, et dispenser une formation sur les compétences culturelles à tous les professionnels de la santé.

Raison d'être

Seuls trois des Appels à la justice de cette section ont affiché des progrès au cours de cette période : les Appels 7.2, 7.3 et 7.4. Bon nombre des investissements réalisés pour garantir que les services de santé et de bien-être incluent la guérison de toutes les formes de traumatismes non résolus s'inscrivent dans le prolongement du financement annoncé précédemment. La plupart des initiatives peuvent comprendre la contribution des communautés autochtones, mais elles ne sont pas dirigées par ces dernières.

Les investissements gouvernementaux sont souvent réalisés en réaction à des incidents critiques, comme la mort de Joyce Echaquan. En novembre 2022, le gouvernement fédéral a annoncé l'octroi de 42,5 millions de dollars sur six ans à la nation crie de James Smith, après qu'un incident meurtrier à l'arme blanche survenu au sein des Premières Nations de la Saskatchewan se soit soldé par la perte de 11 vies et la blessure de 18 personnes. Aucun effort concerté n'a été fait pour remédier au manque important de professionnels de la santé et de prestataires de services autochtones afin de faire progresser les Appels 7.6 et 7.7. Des efforts de formation, d'éducation et de rétention visant à accroître la représentation des peuples autochtones dans les ressources humaines du secteur de la santé sont nécessaires pour améliorer la sécurité culturelle, l'accessibilité et l'efficacité des services de santé pour les Premières Nations, en particulier pour les personnes à risque et celles qui se remettent d'une violence fondée sur le genre. Il est également nécessaire que tous les professionnels de la santé suivent une formation obligatoire sur les compétences culturelles et les traumatismes.

Tous les ordres de gouvernement et les prestataires de services de santé et de bien-être devraient commencer à prendre des mesures proactives pour mettre en œuvre de manière concrète les Appels à la justice.

Services de transport et industrie hôtelière (Appel à la justice 8.1)

Prendre des mesures pour aider les secteurs des services de transport et de l'hôtellerie à mettre en place des formations et des protocoles pour signaler les cas d'exploitation sexuelle et de traite des êtres humains.

« Bien que diverses opinions aient été exprimées durant le processus de consignation de la vérité sur les répercussions de l'industrie du sexe sur la vie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, tous les membres de famille, témoins expert et Gardiens du savoir qui ont parlé de ce sujet partageaient un objectif commun : mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones dans l'industrie du sexe ainsi qu'à la traite et à l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes. »⁵¹

La relocalisation et le manque de soutien augmentent le risque que les femmes, les filles et les personnes issues de la diversité des genres des Premières Nations connaissent le chômage, la pauvreté et l'insécurité alimentaire, ce qui augmente la probabilité d'interactions négatives avec la police, la prise en charge par le système de protection de l'enfance ou le risque de traite des personnes. Il est urgent de mettre en place des modes de transport sûrs dans les communautés éloignées et du Nord des Premières Nations.

Classement de la présente section

Des progrès modérés ont été réalisés dans ce domaine. Les secteurs de l'hôtellerie et des transports ont pris des mesures encourageantes en matière de formation et de sensibilisation à la traite des êtres humains et au trafic sexuel. Il reste beaucoup à faire pour créer des normes de formation nationales et faire en sorte que la formation sur l'exploitation sexuelle et la traite des personnes soit obligatoire pour le secteur de l'hôtellerie et les prestataires de services de transport.

En 2019, Sécurité publique Canada (SPC) a présenté la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024,⁵² qui est censée être une stratégie pangouvernementale. SPC note que la Stratégie nationale est soutenue par un investissement de 75 millions de dollars sur six ans, dont un investissement de 14,51 millions de dollars en 2018 pour la nouvelle ligne téléphonique canadienne sur la traite des personnes, avec 2,89 millions de dollars par la suite, ainsi qu'un nouvel investissement en 2019 de 57,22 millions de dollars sur cinq ans, et 10,28 millions de dollars par la suite, pour mettre en œuvre des initiatives qui « renforceront la réponse du Canada et combleront les lacunes critiques ». Les rapports annuels disponibles ne font état d'aucun progrès dans l'élaboration d'outils de formation multisectoriels sur la

51 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 46.

52 [Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes Rapport 2021-2023 \(securitepublique.gc.ca\)](#)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

INCIDENT À L'HÔTEL MARLBOROUGH

Une action immédiate est nécessaire pour protéger les droits et la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations à la suite d'un incident préoccupant survenu à l'hôtel Marlborough, à Winnipeg, au Manitoba. L'incident, qui a impliqué une femme des Premières Nations en détresse, a été filmé et met en évidence la nécessité de réformer en profondeur les pratiques de sécurité, en particulier dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Trop souvent, les femmes des Premières Nations sont obligées de se débrouiller seules dans des situations de crise, en particulier lorsqu'elles interagissent avec des institutions qui devraient protéger leurs droits. Les droits et la dignité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations doivent être reconnus, respectés et protégés dans toutes les circonstances.

traite des personnes à l'intention des secteurs de l'hôtellerie et des transports, qui représente une activité clé dans le cadre du pilier « protection » de la Stratégie nationale.⁵³

Suggestions:

- Comme le souligne la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024 dans le cadre de son pilier « Protection », le gouvernement fédéral peut aider les secteurs de l'hôtellerie et des transports en élaborant des outils de formation multisectoriels. Ces outils de formation doivent être culturellement pertinents et sensibles au genre, ciblés pour les secteurs de l'hôtellerie et des transports afin de sensibiliser aux indicateurs et signes de la traite des personnes et d'aider les employés à identifier les victimes. Au niveau national, cela permettrait d'assurer la cohérence des modèles de formation.
- Les associations nationales et provinciales de l'hôtellerie et des transports poursuivent le travail entamé pour élaborer, mettre en œuvre et défendre une formation obligatoire cohérente pour les personnes travaillant dans les secteurs de l'hôtellerie et du transport à travers le Canada.

Raison d'être

L'Association des hôtels du Canada (AHC)⁵⁴ reconnaît le rôle important que joue l'industrie hôtelière pour mettre fin à la traite des personnes, ainsi que la nécessité de sensibiliser et d'encourager les membres à mettre en place des programmes de formation pour aider les employés à reconnaître les signes de la traite des personnes et à réagir de manière appropriée en mettant en place les protocoles adéquats.⁵⁵ Toutefois, peu d'informations se trouvent sur le site Web de l'Association en ce qui concerne la formation à la traite des personnes dans le secteur de l'hôtellerie. Certaines associations provinciales ont pris des mesures préliminaires pour fournir des informations sur la traite des personnes sur leur site Web, mais pas toutes. Certaines chaînes hôtelières, comme l'hôtel Marriott, ont pris l'initiative de mettre en place une formation de sensibilisation à la traite des personnes et se sont fixé pour objectif de former tous les associés de l'établissement d'ici 2025.⁵⁶

Meeting Professionals Against Human Trafficking (MPAHT) est une alliance de planificateurs de conférences/événements, d'experts en vente d'hôtels et de professionnels de l'audiovisuel, qui propose une formation et des ressources⁵⁷ aux membres de l'industrie du tourisme et de l'hôtellerie. Cette alliance constitue un pas positif vers la sensibilisation. Par

53 Ibid.

54 L'Association des hôtels du Canada est le principal porte-parole de l'industrie canadienne de l'hôtellerie et de l'hébergement. Elle apporte des solutions législatives aux défis de l'industrie. [À propos de nous – Hotel Association of Canada](#)

55 IBID.

56 Marriott International Launches Enhanced Human Trafficking Awareness Training (Marriott International lance une formation améliorée de sensibilisation à la traite des personnes), 28 juillet 2021 : <https://news.marriott.com/news/2021/07/28/marriott-international-launches-enhanced-human-trafficking-awareness-training> (en anglais)

57 Meeting Professionals Against Human Trafficking (PAHT), Ressources : <https://mpaht.com/resources/> (en anglais)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

ailleurs, Protect All Children from Trafficking (PACT) propose des cours de formation en ligne gratuits pour aider les entreprises et leurs collaborateurs à repérer et à signaler toute activité suspecte.⁵⁸

Truckers Against Trafficking (TAT) est une organisation à but non lucratif destinée aux membres des secteurs du camionnage, des bus et de l'énergie.⁵⁹ TAT dispose d'une application qui permet de repérer et de signaler les cas de traite des personnes. TAT propose également des cours de formation gratuits pour les particuliers et les entreprises. Actuellement, ces formations ne sont pas obligatoires.⁶⁰ Dans le rapport annuel 2022 du TAT, il est indiqué que 16 838 professionnels de l'industrie canadienne ont été formés par le TAT. Depuis 2019, la Fédération des femmes du camionnage du Canada⁶¹ est à l'origine d'une campagne de sensibilisation intitulée #KnowHumanTrafficking. Dans le cadre de cette campagne, menée par des survivants, un cours en ligne gratuit est proposé pour éduquer les camionneurs et le public à dissiper les mythes et à repérer les signes d'activité de traite. La formation est volontaire.⁶²

The Canadian Trucking Alliance, which is a federation of provincial trucking associations, notes that several companies across Canada have engaged their drivers and operations staff in adopting human trafficking prevention and detection training. In October 2022, a motion was passed for the CTA to work towards expanding training by engaging with the Council of Ministers responsible for Transportation and Highway Safety to add mandatory entry-level human trafficking training courses for new tractor-trailer drivers in Canada.

Uber has included resources on their website to assist drivers in identifying human trafficking and outlines the steps to be taken when human trafficking is suspected. Uber collaborates with organizations such as the Canadian Centre to End Human Trafficking to raise awareness. In June 2022, Uber partnered with #NotInMyCity to raise awareness about human trafficking and drivers were encouraged to take the voluntary #NotInMyCity e-learning course which helps drivers learn about human trafficking and sexual exploitation and what to do if they suspect human trafficking.⁶³

58 Protect All Children from Trafficking : <https://courses.wearepact.org/home> (en anglais)

59 Truckers Against Trafficking : [https://truckersagainstrafficking.org/#:~:text=Truckers%20Against%20Trafficking%20\(TAT\)%20is,industries%20to%20combat%20human%20trafficking](https://truckersagainstrafficking.org/#:~:text=Truckers%20Against%20Trafficking%20(TAT)%20is,industries%20to%20combat%20human%20trafficking) (en anglais)

60 Cours de formation "Truckers Against Trafficking" : <https://education.truckersagainstrafficking.org/> (en anglais)

61 Fédération des femmes du camionnage du Canada : [Accueil - WTFC \(womenstruckingfederationofcanada.net\)](https://www.wtfc.ca/)

62 Know Human Trafficking : <https://knowhumantrafficking.com/> (en anglais)

63 Uber Working with Human Trafficking Awareness Organizations to Deliver Key Information to Drivers: <https://notinmycity.ca/uber-working-with-human-trafficking-awareness-organizations-to-deliver-key-information-to-drivers/>

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Services de police (Appels à la justice 9.1-9.11)

Prendre des mesures pour soutenir la réforme des services de police et du système judiciaire en examinant l'ensemble des lois, politiques, procédures et programmes relatifs aux services de police et en mettant en œuvre des modifications à ceux-ci.

« Bien que les services de police aient présenté des excuses pour leur traitement des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, les familles et les survivantes métisses, inuites et des Premières Nations n'ont pas manqué de préciser qu'il faut maintenant joindre le geste à la parole. Notamment, il faudra prendre les familles au sérieux lorsqu'une proche est portée disparue et offrir du soutien aux familles tout au long du processus de recherche, lequel s'avère éprouvant sur le plan affectif et physique. »⁶⁴

Le gouvernement et les forces de police du Canada n'ont jamais reconnu le rôle qu'ils jouent dans la colonisation des territoires des Premières Nations et la violence qui, tout au long de l'histoire, a été perpétrée à l'encontre des femmes, des filles et des personnes issues de la diversité des genres des Premières Nations. Il est essentiel que la GRC et les autres services de police rendent davantage compte de la façon dont ils traitent les familles et les survivants, et de la manière dont ils enquêtent sur les disparitions et les meurtres de femmes, de filles et de personnes issues de la diversité des genres des Premières Nations.

Classement de la présente section

Aucun progrès n'a été réalisé pour soutenir la réforme des services de police. De nombreux examens de la GRC et des services de police ont été menés au fil des ans, mais aucune mesure concrète n'a été prise pour réformer les services de police. En mars 2024, la vérificatrice générale du Canada a déposé un rapport contenant ses conclusions après un examen du PSPPNI. Les récentes conclusions de la vérificatrice générale ont confirmé les lacunes critiques du PSPPNI, notamment le fait que SPC a retenu des millions de dollars pour les services aux Premières Nations et que la GRC ne sert pas les communautés en recevant des fonds pour des postes d'agent qu'elle n'a pas comblés. SPC et la GRC n'ont pas su protéger la sécurité des Premières Nations ni améliorer les services pour répondre à leurs besoins particuliers, même si le budget de 2021 prévoit 861 millions de dollars sur cinq ans pour la prestation de services de police et de sécurité communautaire adaptés à la culture.

SPC et la GRC n'ont pas su protéger la sécurité des Premières Nations ni améliorer les services pour répondre à leurs besoins particuliers, même si le budget de 2021 prévoit 861 millions de dollars sur cinq ans pour la prestation de services de police et de sécurité communautaire adaptés à la culture.

64 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 43-44.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Le processus d'élaboration conjointe de la loi faisant des services de police un service essentiel a été interrompu. En Ontario, la nouvelle loi sur la sécurité communautaire et les services de police est entrée en vigueur en avril 2024 et exclut l'application des règlements des Premières Nations, empêchant l'application des règlements régissant les questions de sécurité publique comme la gestion des urgences, les conditions sanitaires, la protection de l'environnement, la gestion des délinquants, les intrusions et d'autres ordonnances qui protègeraient les Premières Nations.

La GRC a publié son premier rapport sur la réconciliation, *La voie de la GRC vers la réconciliation*, qui met en lumière les initiatives de réconciliation menées avec les communautés des Premières Nations à travers le Canada. Comme l'a signalé la vérificatrice générale, ces initiatives n'ont pas donné lieu à des changements concrets ou au respect des ententes communautaires tripartites visant à fournir des services de police aux Premières Nations.

Suggestions:

- La GRC doit se concentrer sur l'embauche de nouveaux agents pour combler les postes vacants et veiller au respect des dispositions de l'entente communautaire tripartite visant à fournir des services de police consacrés aux Premières Nations.
- Qu'une loi fédérale soit introduite pour reconnaître les services de police des Premières Nations comme un service essentiel, y compris la reconnaissance des droits à la compétence des Premières Nations en ce qui a trait aux services de police, la désignation en tant que service essentiel et les garanties de financement équitable.
- Formation obligatoire à la sensibilité culturelle pour les agents de la GRC afin de comprendre les situations uniques des Premières Nations et de mettre en œuvre des techniques fondées sur la culture pour les aider en cas de besoin.

Raison d'être

Très peu de progrès concrets ont été réalisés dans l'élaboration d'une loi reconnaissant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel. L'APN a terminé trois années de séances de mobilisation nationales sur les services de police des Premières Nations afin de définir trois principaux éléments qui doivent être inclus dans la loi reconnaissant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel, notamment :

1. **Reconnaissance des droits** : Reconnaissance de l'autodétermination des Premières Nations conformément aux droits inhérents, issus des traités et constitutionnels des Premières Nations, ainsi qu'à la DNUDPA, tout en complétant les lois et règlements provinciaux et territoriaux en matière de services de police.
2. **Désignation en tant que service essentiel** : Reconnaissance du fait que les services de police des Premières Nations font partie intégrante de la sécurité des communautés et que la désignation en tant que « service essentiel » est l'une des conditions préalables nécessaires pour garantir que ces services sont soutenus par la loi et dotés de ressources suffisantes pour fournir des services de police adaptés à la culture et réactifs.
3. Reconnaissance du fait que les services de police des Premières Nations doivent être financés de manière équitable et suffisante pour faire leur travail et que ce financement doit atteindre un niveau compatible avec leur reconnaissance en tant que service essentiel.

SOUTIEN À CHANTEL MOORE

Le 4 juin 2020, Chantel Moore, mère de famille et membre de la Première Nation de Tla-o-qul-aht, a été abattue par la police qui s'était rendue à son appartement au Nouveau-Brunswick pour effectuer un « contrôle ». Le 19 mai 2022, l'enquête du médecin légiste du Nouveau-Brunswick sur la mort de Chantel Moore a conclu à un homicide. L'APN plaide pour une reddition de comptes accrue de la part de la GRC et pour que justice soit rendue à la famille de Chantel Moore, et demande la mise en œuvre des recommandations de l'enquête du médecin légiste du Nouveau-Brunswick sur l'intervention, la formation et l'équipement de la police.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Le rapport de la vérificatrice générale, publié en mars 2024, révèle que SPC a laissé 13 millions de dollars non dépensés au cours de l'exercice 2022-2023 et risque de ne pas déboursier 45 millions de dollars de fonds pour l'exercice 2023-2024. La vérificatrice générale a également constaté que SPC « n'a pas travaillé en partenariat avec les communautés des Premières Nations et des Inuits pour leur offrir un accès équitable à des services de police adaptés à leurs besoins ». ⁶⁵ SPC n'a pas su protéger la sécurité des Premières Nations parce que le ministère n'a pas financé les services de police de façon équitable et adéquate. SPC n'a pas non plus veillé à ce que la GRC respecte les conditions des ententes communautaires tripartites, laissant 162 postes vacants au cours de la période d'examen 2018-2023, tout en recevant le financement pour ces postes. En ne s'acquittant pas des principales responsabilités prévues par le PSPPNI, la vérificatrice générale a constaté que les actions de SPC et de la GRC n'étaient pas propices à l'établissement de la confiance avec les communautés des Premières Nations et des Inuits, ni à l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard de la vérité et de la réconciliation.

Le rapport *La voie de la GRC vers la réconciliation : Renforcer la confiance dans la GRC 2019-2020* présente les initiatives de réconciliation qui ont déjà eu lieu, en grande partie en réponse aux Appels à l'action de la CVR. Ces initiatives sont reformulées en réponse aux Appels à la justice, mais n'aboutissent pas à des changements concrets comme le demande la Commission d'enquête nationale. Celle-ci recommande en effet d'améliorer les pratiques d'application de la loi ainsi que de mettre l'accent sur la prévention de la criminalité grâce à des modèles communautaires et à des approches de justice réparatrice dans le cadre de l'application des lois des Premières Nations.

Avocats et barreaux (Appel à la justice 10.1)

Prendre des mesures en faveur d'une formation intensive et régulière obligatoire pour les avocats et les personnes travaillant dans le système de justice pénale dans le domaine des cultures et de l'histoire autochtones.

« ...la police et le système de justice pénale sont présents dans la vie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones non pas pour leur offrir sécurité et protection, mais bien de manière à « continuer de les traumatiser, d'en abuser et d'exercer un contrôle sur elles. » ⁶⁶

Il est indéniable que les préjugés systémiques de longue date et les opinions racistes de la société canadienne continuent de priver les femmes et les filles des Premières Nations de leurs droits fondamentaux à la sûreté, à la sécurité et à une protection égale en vertu de la loi. Une formation régulière obligatoire pour les personnes travaillant dans le système de justice pénale contribuera à lutter contre les préjugés systémiques existant dans le système.

65 Le Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits ne respecte pas ses engagements envers les communautés des Premières Nations et des Inuit, 19 mars 2024, Bureau du vérificateur général du Canada, en ligne : [2024 — Rapports 2 à 4 de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada — Le Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit manque aux engagements pris envers les collectivités autochtones \(oag-bvg.gc.ca\)](#)

66 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final 43.

Classement de la présente section

Des progrès modérés ont été réalisés dans la mise en œuvre de la formation et de l'éducation des avocats dans l'ensemble du Canada. De nombreux barreaux provinciaux et territoriaux ont introduit une formation obligatoire sur les compétences culturelles, mais certains ne l'ont pas encore fait. La formation obligatoire existante en matière de compétences culturelles semble être une exigence unique pour les avocats. L'Appel à la justice 10.1 recommandait une formation « régulière » des personnes qui travaillent dans le système de justice pénale. La formation actuelle sur les compétences culturelles a été introduite en réponse aux Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, et rien n'indique que le contexte de l'Appel 10.1 et de l'Enquête nationale n'ait été pris en compte.

Grâce au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, des assistants parajudiciaires autochtones sont disponibles pour assurer la liaison dans de nombreux tribunaux au Canada. Cependant, il n'existe aucun service d'assistance parajudiciaire à Terre-Neuve-et-Labrador, ni au Nouveau-Brunswick. Bien qu'il y ait plus de 180 auxiliaires parajudiciaires autochtones au Canada, on en a besoin de plus. De nombreux conseillers parajudiciaires existants ont une charge de travail élevée. Il faut également des conseillers parajudiciaires dans tous les tribunaux et une plus grande disponibilité de ces services dans les juridictions éloignées et rurales. En outre, le programme des conseillers parajudiciaires se heurte au problème de la rémunération inadéquate des conseillers parajudiciaires par rapport à d'autres employés du système judiciaire (par exemple, les agents de probation), ce qui indique que ces programmes ne sont pas actuellement financés de manière adéquate.

En ce qui concerne la formation du personnel judiciaire, l'Institut canadien d'administration de la justice est un réseau juridique pancanadien qui encourage la connaissance et l'apprentissage pour les personnes participant à l'administration de la justice. L'ICAJ propose des formations et des programmes conçus pour tous les acteurs du système judiciaire sur une variété de sujets juridiques.⁶⁷ En examinant certaines des formations offertes, il n'a pas été possible de trouver une formation actuelle axée précisément sur l'exploitation sexuelle ou la traite des personnes. Néanmoins, l'ICAJ serait un bon moyen de créer ce type de formation à l'avenir.

Suggestions:

- Mettre à jour le site Internet de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (FOPJC) pour montrer qu'elle prend acte de l'Enquête nationale et indiquer comment la Fédération répond précisément à l'Appel 10.1.
- Bien que des mesures aient été prises par inadvertance pour répondre à l'Appel 10.1 tout en travaillant à répondre aux Appels à l'action de la CVR, cela n'est pas suffisant. L'optique de l'Enquête nationale est différente de celle de la Commission de vérité et réconciliation. Il serait impératif que la Fédération réexamine les initiatives existantes dans l'optique des FF2E+ADA et envisage d'introduire d'autres initiatives qui répondent directement à l'Appel à la justice 10.1. Par exemple, compte tenu du contexte, la formation et les compétences culturelles recommandées par la Commission d'enquête nationale exigent peut-être aussi que les avocats soient conscients des défis systémiques uniques auxquels les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones se heurtent dans le système de justice pénale.
- Envisager d'examiner les politiques et les initiatives à l'optique d'une analyse comparée entre les sexes + axée sur la culture. Cela permettrait de s'assurer que les facteurs intersectionnels uniques, tels que le genre et l'ethnicité, sont pris en compte dans le cadre du travail avec les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations.
- Veiller à ce que tous les tribunaux du Canada disposent d'un poste d'agent de liaison autochtone dans les salles d'audience, doté d'un financement adéquat et de ressources suffisantes pour garantir que les Autochtones qui se trouvent dans le système judiciaire connaissent leurs droits et sont mis en relation avec les services appropriés.

67 Institut canadien d'administration de la justice : [Accueil](#) | [Institut canadien d'administration de la justice \(ciaj-icaj.ca\)](#)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

- Établir la formation du personnel judiciaire. L'ICAJ constitue une bonne option pour la création et l'organisation de formations sur la traite des personnes à l'avenir, en particulier pour les juges.
- Expand on training for justice personnel. The CIAJ presents a good option for the creation and delivery of sexual trafficking training in the future, especially for judges.

Raison d'être

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada⁶⁸ a fait preuve d'un engagement à l'égard de la vérité et de la réconciliation et a répondu aux Appels à l'action, en particulier l'Appel à l'action 27, de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). Le *Rapport du comité consultatif sur les Appels à l'action pour la vérité et la réconciliation* recommande à la Fédération d'exhorter les barreaux à envisager une formation obligatoire en matière de compétences culturelles autochtones.⁶⁹ Le site web de la FOPJC indique que son travail s'inspire de la CVR. Malheureusement, la même attention n'a pas été accordée aux Appels à la justice. Bien que ce travail de réponse aux Appels à l'action soit notable, il reste un vide en ce qui concerne l'Enquête nationale et la réponse à l'Appel à la justice 10.1.

L'Association du Barreau canadien ("ABC") a distribué un rapport intitulé *Répondre à l'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Appels à la justice*.⁷⁰ Dans ce rapport, l'ABC explique comment les Appels à la justice ont été pris en compte, notamment l'Appel 10.1, qui stipule que tous les avocats devraient recevoir une formation sur les compétences culturelles dans le cadre de leurs engagements en matière de perfectionnement professionnel, et que la formation sur les compétences culturelles devrait aborder l'inégalité entre les sexes du point de vue des femmes autochtones.⁷¹

Notamment, l'Association du barreau autochtone, le Barreau de l'Ontario et la Société des plaideurs ont élaboré un Guide complet pour les avocats qui travaillent avec des parties autochtones⁷² qui a été publié en 2018, et un supplément a été publié en septembre 2022.⁷³ Il s'agit de ressources très utiles qui peuvent être utilisées par les avocats représentant des clients autochtones.

Le parcours – Votre voyage au sein du Canada autochtone est un cours de sensibilisation à la culture autochtone, que de nombreuses associations juridiques utilisent actuellement pour répondre à une exigence de formation, et qui se compose de six modules.⁷⁴ Le sixième module indique que le rapport sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées sera abordé, entre autres sujets. Il est difficile de savoir combien de temps est consacré à l'inégalité entre les sexes à laquelle les femmes autochtones sont confrontées dans le cadre du système de justice pénale ou de l'Enquête nationale. Un article publié par le magazine national de l'Association du Barreau canadien, intitulé *Repenser la formation en matière de compétences culturelles*, suggère de repenser le programme Le parcours que de nombreux barreaux utilisent pour dispenser leur formation aux avocats, en notant que d'autres mesures pourraient être incorporées.⁷⁵

68 The FLSC is the national association of the 14 law societies mandated by the provinces and territories to regulate Canada's legal profession in the public interest, online: <https://flsc.ca/>

69 <https://flsc.ca/wp-content/uploads/2020/08/Advisory-Committee-Report-2020.pdf>

70 Association du Barreau canadien, Réponse à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Appels à la Justice, juin 2020, en ligne : <https://www.cba.org/CMSPages/GetFile.aspx?guid=34b7d822-836b-4663-ac65-86d9563b750f>

71 IBID.

72 [Guide pour les avocats qui travaillent avec des parties autochtones \(lawsocietyontario.azureedge.net\)](https://lawsocietyontario.azureedge.net)

73 Guide for Lawyers Working with Indigenous Peoples, 1st Supplement, online: Law Society of Ontario [https://lawsocietyontario.azureedge.net/media/lso/media/lawyers/practice-supports-resources/equity-supports-resources/first-supplement-to-the-guide-for-lawyers-working-with-indigenous-peoples-final-\(english\)_aoda.pdf](https://lawsocietyontario.azureedge.net/media/lso/media/lawyers/practice-supports-resources/equity-supports-resources/first-supplement-to-the-guide-for-lawyers-working-with-indigenous-peoples-final-(english)_aoda.pdf)

74 Le parcours – Votre voyage au sein du Canada autochtone, Association du Barreau canadien Canadian Bar Association - Comprendre la vérité et s'engager sur la voie de la réconciliation ([cba.org](https://www.cba.org))

75 Repenser la formation en matière de compétence culturelle, 12 juin 2023, en ligne : [National - Rethinking cultural competency courses \(nationalmagazine.ca\)](https://nationalmagazine.ca)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Le site Internet de Justice Canada indique que des programmes d'assistance parajudiciaire aux autochtones sont actuellement mis en œuvre dans chaque province et territoire, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick. Au Canada, plus de 180 conseillers parajudiciaires fournissent chaque année des services à environ 60 000 clients autochtones dans plus de 450 communautés.⁷⁶ Le programme d'assistance parajudiciaire pourrait être amélioré. Par exemple, le nombre de conseillers parajudiciaires est insuffisant, il n'y a pas assez de conseillers parajudiciaires dans certains tribunaux (en particulier dans les régions éloignées et rurales), et la rémunération des conseillers parajudiciaires est faible par rapport à celle d'autres employés du système de justice.

L'Institut canadien d'administration de la justice est un réseau juridique pancanadien qui préconise la connaissance et l'apprentissage pour les personnes participant à l'administration de la justice. L'ICAJ propose des formations et des programmes destinés à tous les acteurs du système judiciaire sur une variété de sujets juridiques. Par exemple, des séminaires sont organisés pour les nouveaux juges nommés par le gouvernement fédéral. En examinant certaines des formations offertes, aucune formation axée précisément sur l'exploitation sexuelle ou la traite des personnes n'a pu être trouvée à ce jour.

Éducateurs (Appels à la justice 11.1-11.2)

Prendre des mesures pour aider tous les établissements primaires, secondaires et post-secondaires à former et à sensibiliser aux cultures autochtones et aux programmes de prévention.

« Au cours de leur témoignage, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones ont fait valoir que l'oppression à leur endroit se fonde principalement sur le colonialisme, le racisme et le genre, d'autres facteurs, par exemple l'éducation, le revenu et les capacités, entrant parfois en jeu. »⁷⁷

La prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes issues de la diversité des genres des Premières Nations est une responsabilité partagée, qui exige des engagements communs, à commencer par les éducateurs. Le changement nécessite une évolution des attitudes et des comportements sociétaux, au niveau des individus, des institutions, des organisations et des gouvernements, et la connaissance des causes profondes de la violence à l'égard des peuples des Premières Nations devrait être intégrée dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire.

Classement de la présente section

Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la formation et la sensibilisation aux cultures autochtones et aux programmes de prévention dans les écoles, dans l'optique des FF2E+ADA. Les efforts sur les Appels 11.1 et 11.2 n'ont pas

⁷⁶ Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (justice.gc.ca)

⁷⁷ Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport 11.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

commencé à partir de 2019-2024. En lien avec ces Appels à la justice, le budget de 2023 du Canada prévoit 197,7 millions de dollars en 2024-2025 pour le Programme de placement professionnel des étudiants afin de favoriser la création d'occasions pour les étudiants dans le cadre de partenariats entre les employeurs et les établissements d'enseignement postsecondaire. Ce chiffre souligne l'insuffisance du soutien réclamé par les Premières Nations. Il est louable que le Canada ait donné la priorité à l'affectation des fonds au soutien des étudiants des réserves. Cependant, il est préoccupant de constater qu'aucun paramètre précis n'est mentionné pour consacrer des fonds à la formation ou à la sensibilisation aux cultures autochtones et aux programmes de prévention en dehors des réserves. En outre, la partie du budget de 2023 consacrée à l'éducation ne précise pas comment, où et à qui s'adressent les programmes de placement professionnel des étudiants.

Le partenariat entre la School of Mental Health Ontario et le First Peoples Wellness Circle, qui vise à offrir un meilleur soutien aux élèves autochtones dans le système scolaire public, représente un exemple positif d'initiative visant à combler les lacunes en matière de soutien aux élèves autochtones. Les initiatives de ce type devraient être encouragées, appuyées, reproduites et élargies.

Suggestions:

- Financer des programmes de prévention pour éduquer les jeunes des Premières Nations à la question de la sollicitation à des fins d'exploitation et de l'exploitation sexuelle.
- Revoir et mettre à jour la formation sur les peuples autochtones dans l'optique des FF2E+ADA afin de sensibiliser aux causes profondes de la violence et du déni du racisme systémique institutionnel.
- Renforcer la formation relative au travail avec les élèves qui quittent leur domicile pour l'école secondaire, en particulier les élèves qui quittent des communautés éloignées.
- Élaborer des lignes directrices complètes qui déterminent comment, où et à qui s'adressent les programmes de placement des étudiants.
- Appuyer l'élaboration d'un programme d'études inclusif pour les Premières Nations, qui donne la priorité à l'intégration des récits, des perspectives et des histoires créés par les Premières Nations.

Raison d'être

Aucun progrès n'est indiqué dans cette section car les efforts sur les Appels à la justice 11.1 et 11.2 n'ont pas commencé à partir de 2019-2024. Des initiatives relatives à ces Appels à la justice ont été financées en réponse aux Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, qui pourraient constituer une base sur laquelle s'appuyer, mais les travaux devraient être examinés sous l'angle des FF2E+ADA.

Le budget de 2023 du gouvernement du Canada ne prévoit pas d'allocations particulières pour la formation relative aux cultures autochtones et aux programmes de prévention. Au lieu de cela, le budget propose 197,7 millions de dollars pour le Programme de placement professionnel des étudiants en 2024-2025, qui à son tour, manque également de clarté sur la façon dont ces occasions seront dirigées.⁷⁸ Au lieu de cela, le budget propose 197,7 millions de dollars pour le Programme de placement professionnel des étudiants en 2024-2025, qui à son tour, manque également de clarté sur la façon dont ces occasions seront dirigées.⁷⁹ Plus de 5,9 milliards de dollars ont été alloués à l'enseignement primaire et secondaire dans le budget de 2023 pour aider les enfants des Premières Nations vivant dans les réserves à bénéficier d'une scolarité de qualité.⁸⁰

78 [Archivée - Budget de 2023 – Un plan canadien : une classe moyenne forte, une économie abordable, un avenir prospère \(canada.ca\)](#) et [Archivée - Énoncé et rapport sur les répercussions sur le genre, la diversité et la qualité de vie | Budget de 2023 \(canada.ca\)](#). Gouvernement du Canada. (11 novembre 2023).

79 [IBID.](#), Page 101.

80 [IBID.](#), Page 120.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Plus de 4,1 milliards de dollars ont été investis depuis 2015 dans l'enseignement primaire et secondaire pour les enfants des Premières Nations vivant dans les réserves, et neuf ententes régionales sur l'éducation ont été conclues pour appuyer les systèmes éducatifs dirigés par les Premières Nations.⁸¹ Ces investissements sont bienvenus mais manquent de substance et de sens dans le contexte des Appels à la justice 11.1-11.2 qui soulignent l'importance de promouvoir l'éducation relative aux cultures autochtones et aux programmes de prévention.

L'APN a publié la trousse éducative sur les Premières Nations « Notre heure est venue », qui constitue la base d'une stratégie globale visant à sensibiliser les élèves, les enseignants, les écoles, les communautés et le grand public canadien aux questions relatives aux Premières Nations.

Travailleurs sociaux et personnes travaillant dans la protection de l'enfance (Appels à la justice 12.1-12.15)

Prendre des mesures pour promouvoir la réforme des services de protection de l'enfance afin que les communautés autochtones aient un contrôle sur la conception et la prestation des services.

« C'est dans la manière dont les systèmes de protection de l'enfance dénigrent les cultures et les valeurs autochtones en faveur des modèles de parentage non autochtones que le manque de volonté politique de modifier le statu quo se manifeste le plus fortement. Dans bien des cas, l'absence de volonté affichée par les institutions de protection de l'enfance pour ce qui est d'adopter et de comprendre les valeurs des Premières Nations, des Métis et des Inuits, ou encore la manière dont elles enquêtent sur les prises en charge d'enfants ou en corroborent le bien-fondé, peuvent être jugés racistes et insuffisants, d'où un manque de respect envers les droits culturels. »⁸²

Le système de protection de l'enfance a remplacé le système des pensionnats indiens comme mécanisme de retrait des enfants des foyers des Premières Nations, en grande partie sur la base du manque de sensibilisation et de compréhension culturelle des travailleurs sociaux non autochtones. Il convient de poursuivre la réforme à long terme du système de protection de l'enfance et de promouvoir le rétablissement des liens entre les peuples des Premières Nations et leur culture. Lorsque les citoyens des Premières Nations participent à des cérémonies, un lien spirituel avec leur identité est favorisé, ce qui conduit à l'épanouissement personnel et à la création de réseaux de soutien plus solides.

81 IBID., Page 267.

82 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 27.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Classement de la présente section

Des progrès modérés ont été réalisés pour soutenir la réforme à long terme du système de protection de l'enfance. Le 21 juin 2019, le projet de loi C-92, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (projet de loi C-92) a reçu la sanction royale. Le projet de loi C-92 est entré en vigueur le 1er janvier 2020 et affirme et reconnaît la compétence des Autochtones en ce qui a trait aux services à l'enfance et à la famille dans le but de réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge. Le gouvernement du Québec a contesté la constitutionnalité du projet de loi C-92, ce qui a donné lieu à une décision de la CSC en février 2024, selon laquelle le projet de loi C-92 est constitutionnel dans son ensemble, y compris deux dispositions relatives à la force de loi fédérale et à la prépondérance que la Cour d'appel du Québec avait précédemment jugées inconstitutionnelles. Il s'agit là d'une étape importante dans la réalisation de l'Appel à la justice 12.1.

LE PRINCIPE DE JORDAN

Le principe de Jordan est un principe de priorité à l'enfant qui vise à éliminer les inégalités et les retards en matière de services pour les enfants des Premières Nations. Le principe de Jordan vise à garantir que tout service public normalement offert à tous les autres enfants doit être mis à la disposition des enfants des Premières Nations sans délai ni refus. Le principe de Jordan reconnaît également que les enfants des Premières Nations peuvent avoir besoin de services et de soutiens supplémentaires qui ne sont pas habituellement offerts aux autres enfants, ce qui garantit le respect des droits des Premières Nations à l'égalité réelle.

Le principe de Jordan est nommé en l'honneur de Jordan River Anderson, un jeune garçon des Premières Nations de la Nation crie de Norway House, dans le nord du Manitoba, qui a passé toute sa vie à l'hôpital alors qu'il était pris dans un conflit de compétence entre les gouvernements du Canada et du Manitoba, qui refusaient tous deux de payer les soins médicaux à domicile nécessaires pour que Jordan puisse vivre dans sa communauté d'origine.

En 2023, l'APN, le gouvernement du Canada et les représentants du recours Moushoom/Trout ont conclu un accord final de règlement révisé portant sur une indemnisation évaluée à plus de 23 milliards de dollars. Cet accord historique a été approuvé par la Cour fédérale du Canada le 24 octobre 2023, à la suite d'une lettre de décision émise par le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) confirmant son approbation. Une deuxième entente de principe portant sur la réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations a été signée le 31 décembre 2021, ce qui appuie l'Appel à la justice 12.2

Suggestions:

- Tous les ordres de gouvernement devraient interdire le retrait d'enfants sur la base de la pauvreté et de préjugés culturels pour mettre en œuvre l'Appel à la justice 12.4.
- Le gouvernement fédéral doit fournir un financement statutaire durable et adéquat aux Premières Nations pour qu'elles puissent exercer leur compétence et établir leurs propres lois en matière de protection de l'enfance.

Raison d'être

Le projet de loi C-92 est entré en vigueur en janvier 2020, offrant aux Premières Nations la possibilité d'exercer leur autorité législative en matière de services à l'enfance et à la famille. Cette loi et la décision subséquente de la CSC font avancer la réalisation de l'Appel à la justice 12.1. Les objectifs du projet de loi C-92 confirment le droit inhérent des Premières Nations à l'autonomie gouvernementale, ce qui inclut la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille. Le projet de loi C-92 prévoit également que les lois adoptées par les Premières Nations qui exercent leur autorité conformément aux dispositions du projet de loi C-92 ont force de loi fédérale et l'emportent en cas d'incompatibilité ou de conflit avec les lois provinciales. Le gouvernement du Québec a contesté la constitutionnalité du projet de loi C-92, notamment la capacité du gouvernement fédéral à affirmer que les Premières Nations, les Inuits et les Métis ont compétence sur les services à l'enfance et à la famille sans qu'un traité ou une modification de la Constitution ne soit nécessaire. Le procureur général du Québec a également fait

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

valoir que le projet de loi C-92 entraînait des répercussions inappropriées sur le pouvoir du Québec de réglementer les services publics.

Le 9 février 2024, la CSC a rendu sa décision et a statué que le projet de loi C-92 dans son ensemble est constitutionnel, y compris deux dispositions relatives à la force de loi fédérale et à la prépondérance que la Cour d'appel du Québec avait précédemment jugées inconstitutionnelles. La CSC a approuvé la créativité de la loi corédigée en tant qu'alternative viable pour affirmer le droit inhérent des Premières Nations et des autres détenteurs de droits fondés sur des distinctions, notant que les modifications constitutionnelles et les règlements de traités sont des processus lents et incertains. La CSC a clairement indiqué que le Parlement était tout à fait dans son droit constitutionnel en affirmant que le droit des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale et la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille étaient des droits protégés en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

L'APN, le gouvernement du Canada et les représentants du recours Moushoom/Trout ont conclu un accord final de règlement révisé (AFR) sur une indemnisation évaluée à plus de 23 milliards de dollars pour environ 300 000 enfants et jeunes des Premières Nations et leurs soignants qui ont été victimes de discrimination en raison des pratiques erronées du Canada en matière de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan. L'accord de principe a été approuvé par le TCDP et la Cour fédérale du Canada en 2023. Une deuxième entente de principe, signée en décembre 2021, prévoit un montant supplémentaire de 20 milliards de dollars pour la réforme à long terme du système de protection de l'enfance dans les réserves, dont un financement pour appuyer les services de prévention afin d'aider les enfants et les familles à rester ensemble. L'accord final de règlement sur la réforme à long terme est en cours de négociation.

Bien qu'il s'agisse d'étapes importantes vers la mise en œuvre des Appels à la justice pour les travailleurs sociaux et les personnes travaillant dans la protection de l'enfance, 7 des 15 Appels à la justice n'ont pas encore été traités. Cela indique qu'il reste encore beaucoup à faire pour réduire le nombre d'enfants des Premières Nations pris en charge.

L'APN plaide en faveur d'une prise en charge et d'une détermination accrues des Premières Nations en ce qui concerne le principe de Jordan dans le cadre de l'approche à long terme de la mise en œuvre du principe de Jordan.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Industries extractives et de développement (Appels à la justice 13.1-13.5)

Prendre des mesures pour appuyer les évaluations des retombées socio-économiques fondées sur le genre réalisées par les industries extractives et de développement.

« La « colonisation » renvoie au processus par lequel les peuples autochtones ont été dépossédés de leurs terres et de leurs ressources, tout en étant assujettis à un contrôle de l'extérieur et ciblés à des fins d'assimilation et, dans certains cas, d'extermination. »⁸³

Les industries extractives et de développement ont historiquement causé des dommages en dépossédant des terres, en extrayant des ressources sans que les Premières Nations n'en voient les bénéfices économiques, et en augmentant les risques pour les femmes, les filles et les personnes issues de la diversité des genres des Premières Nations lorsque des campements d'hommes à court terme ont été installés près des Premières Nations. Les industries extractives et de développement doivent prendre des mesures pour réparer ces erreurs historiques et tenir leurs travailleurs responsables.

Classement de la présente section

Aucun progrès n'a été réalisé pour appuyer les évaluations des retombées socio-économiques fondées sur le genre par les industries. Le budget de 2023 du Canada est assez vague en ce qui concerne les niveaux de participation et les résultats de la proposition esquissée d'inclure les propriétaires d'entreprises autochtones. En ce qui concerne les résultats propres à l'industrie extractive, les peuples autochtones bénéficient le plus de la collaboration avec les organisations et les entreprises. Toutefois, cette réalité indique que les communautés autochtones individuelles ne disposent toujours pas des outils nécessaires pour renforcer leurs capacités internes afin de participer pleinement au secteur forestier sans conclure des partenariats avec des entreprises forestières déjà établies et de plus grande envergure.

Pour les efforts qui plaident en faveur d'évaluations des retombées socio-économiques fondées sur le genre, on s'attend à ce que les industries extractives et de développement subissent des transformations à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada de déclarer inconstitutionnelle la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) du Canada de 2019. Dans ce contexte, les futurs amendements à la LEI de 2019 pourront soit aller dans le sens d'une abrogation des exigences de participation déjà établies, soit les modifier pour qu'elles reflètent davantage les expériences vécues par les communautés autochtones.

Suggestions:

- Encourager le secteur forestier à établir des modèles de partenariat qui donnent la priorité au leadership et à la prise de décision des populations autochtones afin de garantir un partage équitable des bénéfices.
- Allouer des ressources et promouvoir des programmes visant à renforcer les capacités des communautés autochtones afin qu'elles puissent participer pleinement et de manière indépendante à l'industrie extractive et au développement.

83 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 19-20.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

- Définir la participation particulière de la communauté, la stratégie, l'approche et les échéances pour améliorer les rapports dans ce domaine et renforcer les engagements à soutenir les évaluations des répercussions socio-économiques fondées sur le genre.
- Adopter des politiques de tolérance zéro à l'égard de tout acte de violence perpétré à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations.

Raison d'être

Le budget de 2023 du Canada concernant les ressources naturelles et les initiatives environnementales manque de ventilations explicites et de résultats mesurables clairs concernant la participation des peuples autochtones.⁸⁴ Bien que des fonds soient consacrés à la participation autochtone aux activités forestières, le financement reste vague, avec 30,1 millions de dollars prélevés sur les ressources ministérielles existantes. Si la gestion des ressources forestières par les Autochtones a considérablement augmenté depuis 2003, les communautés autochtones individuelles ont encore des difficultés à participer pleinement au secteur forestier en tant qu'entités indépendantes.⁸⁵

En ce qui concerne la LEI de 2019, la CSC a jugé ce texte législatif inconstitutionnel. Il convient de souligner que la LEI elle-même et ses règlements sont toujours en vigueur et que le gouvernement prévoit d'en modifier les parties jugées inconstitutionnelles.⁸⁶ Cette réalité est importante pour les Premières Nations en raison des exigences de participation qui y sont intégrées et qui ont une incidence sur la participation aux industries extractives et de développement. Par exemple, dans la LEI de 2019, les droits propres aux peuples autochtones sont mentionnés lorsque le ministre « peut » prendre en compte les répercussions négatives sur ces droits. Ces exigences en matière de participation sont vagues en l'état et peuvent par conséquent être réduites ou renforcées. Dans le cadre de l'extension, les commentaires des communautés autochtones sur des projets tels que l'agrandissement de la mine Base de Suncor mettent en évidence les lacunes des processus de consultation et des efforts de transparence. Par exemple, la Première Nation crie de Mikisew a officiellement soumis un commentaire en 2021 sur les Lignes directrices provisoires de l'étude d'impact adaptée et l'ébauche du Plan de participation, mais ce commentaire a été supprimé de la base de données du projet et du dossier public en ligne pour des « raisons administratives ».⁸⁷ Cette réalité renforce l'absence de réglementation formelle visant à garantir la transparence sous la forme de garanties pour la publication des commentaires dans les bases de données publiques.

L'APN demande au Canada de veiller à ce que l'élaboration des réglementations et des politiques respecte pleinement les obligations constitutionnelles et autres obligations légales de la Couronne à l'égard des Premières Nations, ainsi que les normes établies par la DNUDPA.

84 [Archivée - Budget de 2023 – Un plan canadien : une classe moyenne forte, une économie abordable, un avenir prospère \(canada.ca\)](#) et [Archivée - Énoncé et rapport sur les répercussions sur le genre, la diversité et la qualité de vie | Budget de 2023 \(canada.ca\)](#). Gouvernement du Canada. (11 novembre 2023).

85 Forestry for the Future. (2023). "How Indigenous participation in forest management is changing resource development in Canada." Maclean's <https://macleans.ca/longforms/indigenous-participation-in-forestry-is-essential/> (en anglais)

86 Liane Langstaff, Stacy Porter et Maggie Sainty. 2024. FEDERAL IMPACT ASSESSMENT IN FLUX : THE IMPLICATIONS OF THE SUPREME COURT'S DECISION IN THE REFERENCE RE IMPACT ASSESSMENT ACT. *Gowling WLG*.

87 Agence canadienne d'évaluation d'impact. (2023). Commentaire supprimé par l'administrateur en raison d'une cause administrative. [Agence d'évaluation d'impact du Canada \(iaac-aeic.gc.ca\)](#)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Services correctionnels (Appels à la justice 14.1-14.13)

Prendre des mesures en faveur de services complets de santé mentale, de traitement des dépendances et des traumatismes pour les personnes autochtones incarcérées ainsi que de la réforme des services correctionnels.

« Le large pourcentage de femmes autochtones dans la population carcérale féminine est disproportionné, et leur taux d'incarcération est celui qui augmente le plus rapidement au Canada. C'est le résultat du colonialisme, à l'intérieur et à l'extérieur du système pénal. »⁸⁸

Avec plus de 50 % des femmes détenues dans les prisons fédérales s'identifiant comme Autochtones, la question de la surreprésentation des peuples autochtones dans le système correctionnel est aujourd'hui à un niveau critique. Il est urgent d'agir pour réduire le nombre de femmes des Premières Nations dans les prisons fédérales, notamment en éliminant les obstacles à l'accès aux programmes de soutien qui réduisent les taux de récidive.

Classement de la présente section

De faibles progrès ont été réalisés pour prendre des mesures visant à remédier à la surreprésentation des femmes autochtones dans les établissements pénitentiaires fédéraux, avec seulement 1 Appel à la justice sur 13 qui a été mis en place. En fait, la surreprésentation croissante des femmes autochtones dans les établissements correctionnels fédéraux indique qu'il y a même eu des régressions. Le rapport de l'enquêteur correctionnel du Canada, *Dix ans depuis Une question de spiritualité : Une feuille de route pour la réforme (Dix ans depuis Une question de spiritualité)*, qui a été déposé au Parlement le 1^{er} novembre 2023,⁸⁹ note que la surreprésentation des femmes autochtones dans les établissements correctionnels fédéraux est passée d'environ 32 %⁹⁰ à 50 %⁹¹ sur une période de dix ans.

Le BEC a constaté que Service correctionnel Canada (SCC) a fait « très peu de progrès » en ce qui concerne l'expansion des pavillons de ressourcement et de la mise en liberté dans la collectivité. Il n'y a encore que 10 pavillons de ressourcement au Canada, dont deux seulement sont destinés aux femmes. Dans son rapport *Dix ans depuis Une question de spiritualité*, le BEC note qu'il existe un système à deux vitesses lorsqu'on compare le financement et les ressources des pavillons de ressourcement gérés par la collectivité et ceux gérés par SCC en vertu de l'article 81. Le BEC a également constaté que les contributions des aînés, qui confient leurs services au SCC, ne sont pas respectées ou appréciées à leur juste valeur par leur employeur, ce qui laisse entendre qu'il y a beaucoup de travail à faire pour répondre à l'Appel 14.10.

Le classement en sécurité maximale est toujours en vigueur malgré l'Appel à la justice 14.2 qui demande à SCC d'annuler ce classement qui limite l'accès des femmes condamnées à une peine fédérale aux services, aux programmes et au soutien.

88 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 45.

89 *Dix ans depuis Une question de spiritualité* : Une feuille de route pour la réforme du système correctionnel canadien pour Autochtones. Voir en ligne : [Dix Ans Depuis Une Question de Spiritualité \(oci-bec.gc.ca\)](https://oci-bec.gc.ca)

90 *Une question de spiritualité : Les Autochtones et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, Bureau de l'enquêteur correctionnel, en ligne : [Mixed Messages: Aboriginal People and the Corrections and Conditional Release Act \(publications.gc.ca\)](https://publications.gc.ca)

91 *Dix ans depuis Une question de spiritualité* : Une feuille de route pour la réforme du système correctionnel canadien pour Autochtones. Voir en ligne : [Dix Ans Depuis Une Question de Spiritualité \(oci-bec.gc.ca\)](https://oci-bec.gc.ca)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Dans le rapport annuel 2022-2023 du BEC, il est indiqué que les femmes autochtones ont été placées en sécurité maximale plus de trois fois plus souvent que leurs homologues non autochtones.

Suggestions:

- SCC doit mettre en œuvre intégralement toutes les recommandations du rapport du BEC intitulé *Dix ans depuis Une question de spiritualité : Une feuille de route pour la réforme*, y compris celles concernant les pavillons de ressourcement en vertu de l'article 81, la libération dans la collectivité en vertu de l'article 84 et les services des aînés.
- S'il est important que les facteurs Gladue soient pris en compte par SCC, il faut veiller à ce que les informations obtenues sur ces facteurs ne soient pas utilisées contre l'individu pour augmenter son niveau de « risque ».
- Comme l'a recommandé le BEC dans son rapport annuel 2021-2022, SCC doit procéder à un examen des exigences du programme et des critères d'admissibilité, afin d'accroître l'accès et d'éliminer les obstacles, en particulier pour les mères autochtones, et de mieux recueillir et suivre les données sur la participation au programme et d'en rendre compte.

Raison d'être

Le rapport du BEC a noté qu'au cours des dix années qui se sont écoulées depuis le rapport original *Une question de spiritualité*⁹² un seul nouveau pavillon de ressourcement communautaire relevant de l'article 81 a été créé et le nombre de places dans les pavillons de ressourcement gérés par la communauté n'a augmenté que de 53 lits.⁹³ En tout, il existe dix pavillons de ressourcement au Canada, dont six sont des pavillons communautaires gérés en vertu de l'article 81, et quatre sont gérés par SCC⁹⁴ Il n'y a pas de pavillon de ressourcement dans les régions de l'Ontario ou de l'Atlantique, aucun dans le Nord et aucun établissement géré par la collectivité dans la région du Pacifique. Ce nombre est insuffisant compte tenu du nombre croissant de personnes autochtones placées en détention fédérale.⁹⁵ Seuls deux pavillons de ressourcement s'adressent spécifiquement aux femmes.

En ce qui concerne les pavillons de ressourcement relevant de l'article 81, le rapport du BEC a mis en évidence un certain nombre de problèmes, notamment le nombre insuffisant de pavillons de ressourcement gérés par la collectivité, les taux élevés de vacance dans les pavillons de ressourcement et l'existence d'un système de pavillon de ressourcement à deux niveaux qui fournit moins de ressources aux pavillons de ressourcement gérés par la collectivité qu'aux pavillons gérés par SCC.⁹⁶

Dans le rapport annuel de 2022-2023 du Bureau de l'enquêteur correctionnel, il est noté que les femmes autochtones ont été placées en sécurité maximale plus de trois fois plus souvent que leurs homologues non autochtone.⁹⁷ Dans son rapport annuel de 2021-2022, le BEC a réitéré sa recommandation d'abroger le système de niveaux pour les femmes à sécurité maximale.⁹⁸ Le rapport de 2021-2022 du BEC note que dans les unités sécurisées, les femmes en sécurité maximale sont soumises à un système de classification unique qui entraîne des restrictions de mouvement qui affectent de manière disproportionnée les femmes autochtones (compte tenu de leur surreprésentation en sécurité maximale).⁹⁹ Le BEC

92 *Une question de spiritualité : Les Autochtones et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, Bureau de l'enquêteur correctionnel, en ligne : [Mixed Messages: Aboriginal People and the Corrections and Conditional Release Act \(publications.gc.ca\)](#).

93 *Dix ans depuis Une question de spiritualité : Une feuille de route pour la réforme du système correctionnel canadien pour Autochtones*. Voir en ligne : [Dix Ans Depuis Une Question de Spiritualité \(oci-bec.gc.ca\)](#).

94 IBID.

95 IBID.

96 *Dix ans depuis Une question de spiritualité : Une feuille de route pour la réforme du système correctionnel canadien pour Autochtones*. Voir en ligne : [Dix Ans Depuis Une Question de Spiritualité \(oci-bec.gc.ca\)](#).

97 Rapport annuel 2021-2022 du Bureau de l'enquêteur correctionnel, en ligne : [Bureau de l'enquêteur correctionnel - rapport annuel 2021-2022 | OCI | BEC \(oci-bec.gc.ca\)](#).

98 IBID.

99 IBID.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

souligne que les femmes autochtones ont signalé les effets dévastateurs du système de niveau, par exemple, le niveau attribué peut avoir des répercussions sur l'accès aux cérémonies et aux événements culturels.¹⁰⁰ Le plan ministériel de SCC pour 2024-2025 indique que le ministère surveillera et évaluera l'incidence des outils de gestion des cas et des examens de sécurité des délinquants autochtones, y compris les classifications de sécurité.

L'enquête du BEC a révélé un certain nombre de préoccupations concernant le rôle des aînés dans les établissements fédéraux, notamment le manque de compréhension du rôle et de la contribution des aînés au sein de SCC, l'absence d'une approche nationale cohérente pour la mobilisation des aînés, le manque de représentation des aînés au sein des structures décisionnelles de SCC ainsi que la reconnaissance, la rémunération et le soutien inadéquats des aînés à tous les niveaux.¹⁰¹ Selon les plans ministériels de SCC pour 2023-2024 et 2024-2025, d'autres mesures pourraient être prises pour améliorer le rôle des aînés dans les établissements correctionnels fédéraux à l'avenir.

Dans le cadre du Programme mère-enfant de SCC, qui a débuté en 2001, les mères placées dans des établissements fédéraux peuvent demander à ce que leurs enfants résident avec elles.¹⁰² L'objectif consiste à fournir « un environnement de soutien qui favorise la stabilité et la continuité de la relation mère-enfant. »¹⁰³ La Bibliothèque du Parlement a produit un rapport sur le programme mère-enfant de SCC¹⁰⁴ et a constaté que les taux de participation étaient faibles et que les critères restrictifs d'éligibilité au programme contribuaient à cette faible participation, en particulier pour les femmes autochtones¹⁰⁵ Sur une période de vingt ans, 154 mères au total ont participé au programme, soit une moyenne d'environ cinq mères par an.¹⁰⁶ Les femmes autochtones sont sous-représentées dans le Programme mère-enfant par rapport à leur représentation dans la population carcérale, qui est d'environ 50 %.¹⁰⁷ rapport à leur représentation dans la population carcérale, qui est d'environ 50 %. Sur les 183 mères qui ont demandé à participer au programme depuis 2022, 29 % étaient des membres des Premières Nations ou des Métis, et aucune femme inuite n'avait fait de demande.¹⁰⁸ Les critères d'exclusion limitent la disponibilité des programmes mère-enfant pour les femmes autochtones. Par exemple, les taux élevés de femmes autochtones classées en sécurité maximale les rendent inéligibles.¹⁰⁹

Dans un document soumis dans le cadre de l'examen Beijing +30, l'APN a inclus la surincarcération des femmes autochtones comme mesure pour déterminer l'efficacité avec laquelle le Canada s'attaque à des facteurs tels que les inégalités socio-économiques, les désavantages politiques et culturels, et le racisme systémique – malheureusement, la conclusion est que l'approche du Canada est un échec pour les femmes des Premières Nations, car le taux de surincarcération ne fait qu'empirer.

100 IBID.

101 *Dix ans depuis Une question de spiritualité*

102 Rapport annuel 2021-2022 du Bureau de l'enquêteur correctionnel, en ligne : [Bureau de l'enquêteur correctionnel - rapport annuel 2021-2022 | OCI | BEC \(oci-bec.gc.ca\)](#).

103 Directive 768 du commissaire, Programme mère-enfant, [Service correctionnel Canada - Canada.ca](#)

104 Rapport annuel 2021-2022 du Bureau de l'enquêteur correctionnel.

105 IBID.

106 IBID.

107 IBID.

108 IBID.

109 Rapport annuel 2021-2022 du BEC.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Tous les Canadiens (Appels à la justice 15.1-15.8)

Take actions supporting Canadian society denouncing and speaking out against violence against Indigenous women, girls, and 2SLGBTQIA+ people.

« Si le colonialisme canadien de peuplement était génocidaire, où ce génocide s'est-il produit au juste et à quand ses origines remontent-elles? Compte tenu des effets intergénérationnels en jeu et de la perpétuation des pratiques coloniales, peut-on même avancer avec certitude que ce génocide a pris fin? »¹¹⁰

Les structures et les politiques coloniales sont persistantes au Canada et constituent une cause fondamentale de la violence subie par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations. Tous les Canadiens doivent commencer à s'exprimer contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes issues de la diversité des genres des Premières Nations et faire connaître cet enjeu.

Classement de la présente section

De faibles progrès ont été réalisés en ce qui a trait aux Canadiens qui s'expriment contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ autochtones. On a constaté une augmentation des sites commémoratifs et de la participation aux marches annuelles et aux journées de commémoration, mais tous les Canadiens n'y participent pas. En 2023, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il s'engageait à mettre au point une « Alerte à la robe rouge », un système d'alerte utilisé en cas de disparition de femmes, de filles ou de personnes 2ELGBTQIA+ autochtones. Ce travail n'en est qu'à ses débuts, mais le budget de 2024 prévoit des investissements supplémentaires et prolonge le mandat de trois ans. Un système d'alerte national contribuerait de manière périphérique à accroître la sensibilisation collective aux FF2E+ADA, mais il ne s'agit pas d'une réponse directe aux Appels à la justice.

Aucun effort particulier n'a été déployé pour la mise en œuvre des Appels 15.2, 15.4, 15.5, 15.6 et 15.7. Le gouvernement fédéral a financé des initiatives et des stratégies de lutte contre le racisme et les discours haineux, mais celles-ci n'ont pas été ciblées sur les FF2E+ADA. Le déni du racisme systémique institutionnel augmente lorsque des incidents critiques se produisent, les réactions du public donnant l'impression que le racisme et les préjugés se limitent à une personne ou à une institution.

Suggestions:

- Le financement public des initiatives de lutte contre le racisme et les discours haineux devrait inclure un soutien à des outils d'éducation sur les FF2E+ADA en réponse à l'Appel à la justice de la Section 15.
- Les contenus éducatifs destinés aux nouveaux arrivants au Canada devraient inclure des éléments de sensibilisation aux peuples autochtones dans une optique des FF2E+ADA.
- Instaurer une journée fédérale de commémoration et d'hommage aux FF2E+ADA, avec une campagne d'éducation coordonnée, similaire à la Journée du chandail orange.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

FOUILLE DE DÉCHARGES AU MANITOBA

En décembre 2022, le Service de police de Winnipeg a informé les membres de la famille de Morgan Beatrice Harris et de Mercedes Myran, ainsi que le public, que les dépouilles des deux femmes se trouveraient très probablement dans la décharge de Prairie Green et qu'il n'y aurait pas de recherches. Morgan Harris et Mercedes Myran font partie des quatre (4) femmes des Premières Nations victimes d'un tueur en série. Les deux autres femmes des Premières Nations sont Rebecca Contois et une femme non identifiée à qui l'on a donné le nom de Mashkode Bizhiki'ikwe (femme bison).

Après plus d'un an de plaidoyer de la part des familles, avec le soutien des Premières Nations locales et de l'Assemblée des Chefs du Manitoba, le gouvernement fédéral et le premier ministre du Manitoba nouvellement élu, Wab Kinew, ont annoncé des engagements de financement de 20 millions de dollars de la part des gouvernements fédéral et provincial pour la fouille de la décharge.

Raison d'être

Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les Appels à la justice 15.1, 15.2 et 15.8, notamment une augmentation du nombre de sites commémoratifs et de la participation aux marches annuelles et aux journées de commémoration, mais tous les Canadiens n'y participent pas. Le gouvernement fédéral a indiqué qu'il organisait des événements nationaux pour rendre hommage aux FFADA et dénoncer la violence à leur encontre, notamment le 3 juin, anniversaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et la Journée de la robe rouge, le 5 mai.

En 2023, le gouvernement fédéral a annoncé des mesures visant à mettre en place une « Alerte à la robe rouge », un système d'alerte utilisé en cas de disparition de femmes, de filles ou de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Le budget de 2023 prévoyait 2,5 millions de dollars sur cinq ans pour la tenue d'une table fédérale-provinciale-territoriale-autochtone sur les FF2E+ADA, avec pour mandat de tenir en priorité des discussions sur la manière de lancer l'Alerte à la robe rouge. Ce travail n'en est qu'à ses débuts, mais le budget de 2024 prévoit des investissements supplémentaires de 1,3 million de dollars sur trois ans pour contribuer à assurer la sécurité des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones en élaborant conjointement avec des partenaires autochtones, dans le cadre d'une première phase prioritaire, un système régional d'alerte à la robe rouge. Un système d'alerte contribuerait indirectement à la sensibilisation collective aux FF2E+ADA, mais il ne s'agit pas d'une réponse directe aux Appels à la justice. Le 3 mai 2024, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il utiliserait les fonds mis de côté dans les budgets fédéral et provincial de l'année 2024 pour faire l'essai de l'Alerte à la robe rouge au Manitoba. Cette annonce du gouvernement du Canada précise que les peuples autochtones concevront et dirigeront ce projet pilote, qui est censé orienter l'élaboration de l'Alerte à la robe rouge à l'échelle nationale.

Le gouvernement fédéral a financé des initiatives et des stratégies de lutte contre le racisme et les discours haineux, cependant, elles ne visaient pas les FF2E+ADA. Le budget de 2023 prévoyait 25,4 millions de dollars sur cinq ans pour Patrimoine canadien afin de continuer à promouvoir la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme et de lutter contre toutes les formes de racisme. La Stratégie canadienne de lutte contre le racisme a pris fin en 2022, et il n'existe aucune liste des projets qui ont été financés dans le cadre du Programme d'action contre le racisme. Le déni du racisme systémique institutionnel est en hausse lorsque des incidents critiques se produisent, le public percevant souvent le racisme et les préjugés comme se limitant

à une seule personne ou à une seule institution. Les gouvernements provinciaux et leurs mesures anti-transgenre et anti-2ELGBTQQIA+ ne font qu'exposer les personnes issues de la diversité des genres à un risque plus élevé. Une telle législation ne fait qu'instiller et initier plus de haine envers la communauté 2ELGBTQQIA+, ce qui se traduit par des crimes haineux.

Appels à la justice propres à la communauté 2ELGBTQQIA+

Les appels à la justice propres à la communauté 2ELGBTQQIA+ visent à souligner la nécessité d'une sensibilisation accrue et d'une réponse adaptée aux problèmes des personnes 2ELGBTQQIA+. Les Appels à la justice propres à la communauté 2ELGBTQQIA+ reflètent la nécessité d'une mise en œuvre qui tienne compte des défis uniques de sécurité pour les personnes et les groupes 2ELGBTQQIA+, y compris les jeunes. Les évaluations de la présente section portent sur les actions et l'inaction au cours de la période juin 2019-juin 2024.

Obligations des gouvernements et des prestataires de services et inclusivité (Appels à la justice 18.1-18.2)

Prendre des mesures visant à mieux faire connaître les personnes 2ELGBTQQIA+ et à favoriser leur intégration

« Les attitudes coloniales racistes ont servi à justifier les politiques d'assimilation du Canada, qui cherchaient à éliminer les populations des Premières Nations, des Inuits et des Métis en tant que communautés et peuples distincts. »¹¹¹

Les Premières Nations du Canada ont une riche histoire en matière de respect des personnes bispirituelles et de la diversité des genres au sein de la communauté et les honorent en tant que partie sacrée du cercle. Cependant, en raison des structures coloniales et du manque de mesures de sensibilisation en place, les membres de la communauté 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations sont souvent ostracisés et exclus des politiques, des programmes, des cadres et des discussions décisionnelles du gouvernement et des prestataires de services.

Classement de la présente section

De faibles progrès ont été réalisés pour favoriser une sensibilisation accrue et l'inclusion des personnes et des groupes 2ELGBTQQIA+. Le gouvernement fédéral a réalisé un investissement historique de 100 millions de dollars sur cinq ans pour établir le Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+. En outre, le Secrétariat 2ELGBTQI+ a nommé un conseiller bispirituel chargé de travailler avec les partenaires du gouvernement fédéral et avec les communautés, organisations et représentants 2ELGBTQI+ autochtones.

Bien qu'il s'agisse d'avancées positives au niveau fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux n'ont pas adopté de plans similaires ni pris d'engagements pour soutenir les personnes et les groupes 2ELGBTQQIA+.

111 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 4.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Suggestions:

- Des engagements de la part des gouvernements provinciaux et territoriaux en faveur d'une plus grande sensibilisation et d'une plus grande inclusion des personnes et des groupes 2ELGBTQQIA+.
- Le financement doit être accordé directement aux Premières Nations. Actuellement, la répartition du financement du Canada ne s'applique qu'aux organisations, et les Premières Nations ne disposent pas de fonds pour élaborer des stratégies sur les espaces sécuritaires ou la sécurité des personnes 2ELGBTQQIA+.
- Financer les organisations régionales 2ELGBTQQIA+ qui s'occupent de l'hébergement, des soins tenant compte du genre et des travailleurs de proximité.

Raison d'être

Femmes et Égalité des genres Canada a créé un secrétariat propre aux personnes 2ELGBTQQIA+ pour superviser la mise en œuvre du Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+. Dans le cadre de ce plan d'action, 17 organisations ayant désigné les personnes et les communautés 2ELGBTQI+ autochtones comme la principale population qu'elles servent ont été soutenues par le Fonds de capacité communautaire 2ELGBTQI+ et les Fonds de projet 2ELGBTQI+. En 2022, le gouvernement fédéral a réalisé un investissement historique de 100 millions de dollars sur cinq ans pour établir le Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+, qui comprend le soutien à la résilience et à la résurgence des communautés 2ELGBTQI+ autochtones en tant que premières communautés 2ELGBTQI+. Si les engagements politiques ont été pris, il existe peu de détails sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs du Plan d'action 2ELGBTQI+.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux n'ont réalisé aucun progrès en ce qui a trait aux Appels à la justice 18.1 et 18.2. En 2023, les provinces ont multiplié les appels en faveur de politiques et de lois anti-transgenres, ce qui constitue un recul important dans l'intégration de toutes les perspectives dans le processus décisionnel. La violation des droits ancestraux, qui sont protégés par l'article 35 de la Constitution, est problématique car les personnes 2ELGBTQQIA+ font partie de la culture des Premières Nations. Non seulement nous reculons, mais ils violent aussi nos droits et ce que nous tenons pour vrai.

Collecte de données et recherche (Appels à la justice 18.3-18.4)

Prendre des mesures pour accroître la précision de la collecte de données et des méthodes de recherche afin de reconnaître et de saisir la diversité des communautés 2ELGBTQQIA+.

« Malgré tous les efforts déployés par l'Enquête nationale pour consigner l'ensemble des vérités relatives aux personnes disparues et assassinées, nous avons conclu que nul ne connaît le nombre exact de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées au Canada. »¹¹²

Pour bien saisir ce qui est nécessaire pour aller de l'avant, l'engagement de l'APN à cerner et à réduire ces obstacles systémiques s'est articulé autour d'un partenariat et d'une collaboration avec les communautés des Premières Nations sur le terrain qui subissent cette discrimination au quotidien.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Classement de la présente section

Des progrès modérés ont été réalisés pour améliorer la précision de la collecte des données et des méthodes de recherche. Le Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ comprend une priorité visant à renforcer les données sur la communauté 2ELGBTQI+ et à élaborer des politiques fondées sur des données probantes. Des ententes ont été conclues pour promouvoir la mise en place de projets de recherche concernant les personnes 2ELGBTQI+ au Canada. Ces progrès incluent des rapports en cours d'élaboration sur les attitudes à l'égard de la communauté 2ELGBTQI+ au Canada.

Le Canada est le premier pays à recueillir et à publier des données sur la diversité des genres à partir d'un recensement national où les citoyens qui ne s'identifient ni comme homme ni comme femme peuvent inscrire « X » sur les documents d'identité canadiens. Cette pratique a été adoptée par certaines provinces, mais il ne s'agit pas d'une option largement accessible. En 2021, Statistique Canada a apporté des modifications à la collecte de données pour le recensement de 2021 en ce qui concerne la question de l'identité de genre.

Suggestions:

- Réaliser chaque année des études de suivi sur les attitudes, la sensibilisation et les comportements entourant les communautés 2ELGBTQI+ au Canada, afin de mesurer l'incidence ou l'effet des initiatives visant à accroître la sensibilisation et la compréhension des communautés 2ELGBTQI+ au Canada.
- Engagement des provinces et territoires à améliorer la précision de leur collecte de données afin de refléter la diversité de la communauté 2ELGBTQI+ au niveau régional.
- Les prestataires de services et les responsables de la recherche doivent modifier les méthodes de collecte afin d'inclure des questions précises sur le genre et l'identité de genre.
- Inclusion des organisations 2ELGBTQI+ dans les initiatives fédérales de collecte de données et de recherche.

Raison d'être

Le Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ comprend une priorité visant à renforcer les données sur la communauté 2ELGBTQI+ et à élaborer des politiques fondées sur des données probantes. Dans le cadre de ce processus, 7,7 millions de dollars de recherche ont été approuvés pour faciliter de nouvelles recherches menées par les communautés et pour réaliser de nouvelles collectes de données et recherches afin d'orienter les futures initiatives 2ELGBTQI+. En 2023, Femmes et Égalité des genres a commandé une étude d'opinion sur les attitudes, la sensibilisation et les comportements entourant les communautés 2ELGBTQI+ au Canada. Il s'agit d'une première enquête importante visant à recueillir des informations sur la stigmatisation et la discrimination auxquelles se heurtent les communautés 2ELGBTQI+ au Canada, ainsi que d'autres groupes en quête d'équité. Ce rapport explore les mythes, la stigmatisation, les stéréotypes, ainsi que les expériences des personnes qui s'identifient comme faisant partie des communautés 2ELGBTQI+.

En 2019, le gouvernement fédéral a annoncé que les personnes qui ne s'identifient ni comme femmes ni comme hommes peuvent indiquer « X » sur les documents d'identité canadiens. Cette pratique a été adoptée par l'Ontario, l'Alberta, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador.

Statistique Canada a mis à jour sa méthode de collecte de données pour le recensement de 2021 afin d'ajouter des précisions à certaines questions, comme la mention « à la naissance » à la question sur le sexe, ainsi qu'une nouvelle question sur le genre. Statistique Canada a déclaré que ces changements visaient à permettre « aux décideurs publics, aux employeurs et aux prestataires de soins de santé, d'éducation, de justice et d'autres services de mieux répondre aux besoins de tous les hommes et de toutes les femmes - y compris les hommes et les femmes transgenres - et des personnes non binaires au sein de leurs communautés. »¹¹³

113 Le National Post. 2022. « 1 in 300 Canadians over 15 identify as transgender or non-binary ». <https://nationalpost.com/news/canada/1-in-300-canadians-over-15-identify-as-transgender-or-non-binary> (en anglais)

Représentation en première ligne et services adaptés à la culture (Appel à la justice 18.5)

Prendre des mesures pour promouvoir la représentation des personnes 2ELGBTQQIA+ dans le personnel de première ligne des services culturels.

« Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA inuites, métisses et des Premières Nations au Canada sont la cible de violence depuis beaucoup trop longtemps. »¹¹⁴

Pour soutenir les femmes, les filles et les personnes issues de la diversité des genres des Premières Nations, nous devons nous assurer qu'elles ont accès aux soins de santé, à la garde d'enfants et à d'autres services de soutien social où le personnel de première ligne 2ELGBTQQIA+ a sa place. Ces services s'avèrent essentiels pour alléger le fardeau qui pèse de manière disproportionnée sur les Premières Nations.

Classement de la présente section

Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'Appel 18.5, qui prévoit que le Canada doit s'efforcer d'accroître la représentation des personnes 2ELGBTQQIA+ au sein du personnel de première ligne et de fournir des services de soutien ou des espaces sûrs adaptés à la culture.

Suggestions:

- Engagement à faire en sorte que les programmes et services gouvernementaux incluent des personnes 2ELGBTQQIA+ dans le personnel de première ligne et de direction.
- Création de services de soutien adaptés à la culture avec des programmes et des espaces conçus pour répondre aux besoins des clients 2ELGBTQQIA+ et de leurs communautés.

Raison d'être

Si le Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ prévoit comme priorité de favoriser la croissance, la durabilité et le leadership des organisations communautaires 2ELGBTQI+ pour défendre et servir les communautés qu'elles représentent, cela ne s'est pas traduit par des engagements concrets visant à accroître la représentation du personnel de première ligne.

114 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 1.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Jeunes 2ELGBTQQIA+ et services axés sur les jeunes (Appel à la justice 18.6)

Prendre des mesures pour promouvoir les programmes destinés aux jeunes, y compris les services de mentorat, de leadership et de soutien.

« ...la plupart du temps les autres personnes ou institutions leur refusent l'espace voulu pour mettre ces solutions de l'avant et ainsi apporter un changement constructif. »¹¹⁵

La solidarité et la collaboration avec d'autres communautés marginalisées et organisations de défense des droits de la personne au Canada renforcent nos efforts collectifs pour lutter contre les réactions négatives et promouvoir l'inclusion de la communauté 2ELGBTQQIA+.

Classement de la présente section

De faibles progrès ont été réalisés pour promouvoir les programmes destinés aux jeunes 2ELGBTQQIA+. Il existe un certain nombre d'organisations 2ELGBTQQIA+ au Canada, et certaines d'entre elles s'adressent spécifiquement aux jeunes. Cependant, aucun engagement financier autonome n'est octroyé pour aider les jeunes 2ELGBTQQIA+ à perfectionner leurs compétences en leadership. En 2023, les gouvernements provinciaux du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont introduit des politiques et des lois qui nuisent aux jeunes transgenres.

Suggestions:

- Engagements de financement pour aider les jeunes 2ELGBTQQIA+ à perfectionner leurs compétences en matière de leadership et pour leur offrir des possibilités de mentorat.
- Engagements de financement pour soutenir les initiatives de prévention pour les jeunes 2ELGBTQQIA+ afin de lutter contre l'automutilation et le suicide.

Raison d'être

Il existe un certain nombre d'organisations 2ELGBTQQIA+ au Canada, et certaines d'entre elles s'adressent spécifiquement aux jeunes. Cependant, il n'existe aucun engagement de financement autonome pour aider les jeunes 2ELGBTQQIA+ à perfectionner leurs compétences en leadership ou pour leur offrir des possibilités de mentorat. Les annonces de financement pour l'emploi des jeunes ou les compétences en leadership sont des financements généraux et ne garantissent pas l'inclusion des personnes 2ELGBTQQIA+.

En 2023, les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont annoncé des politiques et des lois sur les « droits parentaux » qui nuisent aux jeunes transgenres, aux jeunes issus de la diversité des genres et aux jeunes 2ELGBTQQIA+. Ces politiques et ces lois ciblent les personnes transgenres et issues de la diversité des genres et exigeraient que ces jeunes obtiennent un consentement parental et un avis de leurs parents afin de pouvoir choisir leur nom et leur pronom à l'école. Plutôt que de promouvoir le choix des jeunes, elles limitent leur capacité d'action. Ces

115 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 24.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

changements politiques et législatifs pourraient potentiellement limiter les soins et les traitements d'affirmation du genre. Les taux de suicide chez les jeunes 2ELGBTQQIA+ sont disproportionnellement élevés, et le fait d'obliger les jeunes à cacher leur identité ou à être aliénés par des familles qui ne les soutiennent pas ne ferait qu'exacerber cette situation.

Les gouvernements fédéral et régionaux ont mis en place des conseils de jeunes ou des membres de conseils au sein de leurs gouvernements. Comme lorsque les gouvernements lancent des appels d'offres et s'adressent d'abord aux groupes minoritaires, ils doivent créer des postes pour les jeunes 2ELGBTQQIA+ en particulier. Il est plus difficile pour les jeunes 2E+ d'être sélectionnés ou de se sentir à l'aise pour postuler car la plupart des lieux de travail existants ne constituent pas des espaces sûrs. Par exemple, la plupart des bâtiments gouvernementaux, des bureaux, etc. n'ont pas de toilettes neutres, ce qui met nos jeunes en danger et les rend mal à l'aise. La présence de jeunes 2ELGBTQQIA+ au sein de leurs conseils peut apporter cette perspective. Ils n'occuperont pas l'espace s'il n'y a pas d'espace qui leur est réservé.

L'APN condamne fermement les décisions de mise en œuvre de politiques réglementant l'utilisation des pronoms, qu'elle considère comme une violation des droits de la personne fondamentaux.

Soutien aux espaces sûrs et aux organisations 2ELGBTQQIA+ (Appels à la justice 18.7-18.11)

Prendre des mesures pour créer des espaces sûrs et soutenir les organisations 2ELGBTQQIA+.

« Comme de nombreux témoins l'ont exprimé, ce pays est en guerre et les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones sont en état de siège. »¹¹⁶

Les détenteurs de droits des Premières Nations doivent disposer de divers moyens pour demander justice lorsqu'ils estiment que leurs droits de la personne ont été violés. Il est important que ces espaces soient sûrs pour les membres des Premières Nations issus de la diversité des genres. Le respect des droits de la personne est un aspect fondamental des valeurs et des traditions des Premières Nations, qui s'inscrit dans notre engagement à protéger les droits collectifs et le droit à l'autodétermination. À ce titre, la lutte contre la discrimination et la violence systémiques par la création d'espaces sûrs et de services de soutien pour les peuples des Premières Nations, en particulier les femmes, les enfants et les personnes de sexe différent, devrait être une priorité absolue pour tous les gouvernements.

116 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 3.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Classement de la présente section

Peu de progrès ont été réalisés pour créer des espaces sûrs et soutenir les organisations 2ELGBTQQIA+. Bien que des fonds aient été mis à la disposition des organisations 2ELGBTQQIA+, aucun financement de base cohérent à long terme n'a été alloué pour soutenir les initiatives et les organisations de base afin de mettre en œuvre l'Appel à la justice 18.7.

Le gouvernement fédéral a annoncé le programme sur les espaces culturels dans les communautés autochtones, qui ne comportait pas de composante particulière pour les espaces culturels 2ELGBTQQIA+, et le rapport sur le projet n'indique pas si les espaces ont des composantes propres aux personnes 2ELGBTQQIA+.

Aucun progrès n'a été réalisé pour faire avancer la réalisation de l'Appel 18.8.

Suggestions:

- Engagements financiers pour faciliter la création d'espaces culturels sûrs propres aux personnes 2ELGBTQQIA+.
- Engagements financiers pour renforcer la capacité des initiatives et des organisations de base 2ELGBTQQIA+ pour fournir des espaces sûrs et un soutien culturel aux personnes 2ELGBTQQIA+.
- Un financement dédié à la création d'espaces sûrs dans les espaces culturels est nécessaire, comme les cabines de sudation, les pow-wows et toutes les cérémonies. La revitalisation de nos cultures et l'accueil des personnes 2E+ dans le cercle communautaire ne se font pas ou se font très lentement.
- Des toilettes neutres doivent être mises en place, car il s'agit d'une énorme lacune dans la création d'espaces sûrs. De nombreuses personnes 2ELGBTQQIA+ sont attaquées dans les toilettes ou confrontées si elles y entrent, ce qui les met en danger.

Raison d'être

Certains gouvernements et prestataires de services ont financé des initiatives et des organisations locales existantes, mais ce financement est incohérent et à court terme. Les investissements destinés à soutenir le Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ ne se sont pas étendus au soutien des capacités des initiatives ou des organisations locales.

Le gouvernement fédéral a annoncé le Programme des espaces culturels dans les communautés autochtones, doté de 108,8 millions de dollars sur deux ans, pour rétablir et revitaliser les espaces culturels autochtones. Ce programme a financé 16 projets et n'était pas spécifique aux espaces culturels 2ELGBTQQIA+ ni ne précisait si les projets financés incluaient des éléments propres aux personnes 2ELGBTQQIA+.

En réponse à l'Appel à la justice 18.9, l'APN a créé le Conseil des personnes 2ELGBTQQIA+ au sein de la structure de gouvernance de l'organisation afin de fournir des conseils et des orientations sur les questions relatives aux personnes 2ELGBTQQIA+.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Services de police (Appels à la justice 18.12-18.14)

Prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes 2ELGBTQQIA+.

« Les rencontres initiales des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones ayant servi à établir une nouvelle relation se sont souvent heurtées à la dérision, au racisme et au rejet. »¹¹⁷

Les efforts visant à améliorer les relations entre les Premières Nations et les services de police doivent tenir compte des voix et des besoins des membres des Premières Nations issus de la diversité des genres, qui sont au cœur des processus décisionnels qui les concernent directement.

Classement de la présente section

Aucun progrès n'a été réalisé dans le contexte des services de police pour assurer la sécurité des personnes 2ELGBTQQIA+. Bien que certains services de police proposent une formation ou un enseignement concernant les personnes 2ELGBTQQIA+, ces ressources ne sont pas universellement offertes à tous les services de police et la formation n'est pas obligatoire. Les crimes haineux liés à l'orientation sexuelle continuent d'augmenter. De nombreuses personnes 2ELGBTQQIA+ ne signalent pas leurs expériences en raison de leur méfiance à l'égard de la police.

Suggestions:

- Augmenter les programmes de formation et d'éducation obligatoires pour les services de police à travers le Canada concernant les personnes 2ELGBTQQIA+ et l'utilisation des pronoms afin de lutter contre la discrimination au sein des services de police et d'améliorer l'accès à la justice.
- Les membres des services de police doivent suivre une formation sur la diversité des genres et les espaces sécuritaires.
- Veiller à ce que l'orientation sexuelle préférée des personnes transgenres et issues de la diversité des genres des Premières Nations soit reconnue lorsqu'elles sont incarcérées.

Raison d'être

Lorsque l'on considère le risque de crimes haineux au Canada, il est important de prendre en compte le risque accru auquel les personnes 2ELGBTQQIA+ se heurtent en raison de l'intersection de l'ethnie et de l'identité de genre. Les données de Statistique Canada indiquent une augmentation de 7 % en 2022 des incidents de crimes haineux déclarés par la police au Canada par rapport aux données de 2021.¹¹⁸ Les crimes haineux fondés sur la race ou l'appartenance ethnique et l'orientation sexuelle sont à l'origine de la plus forte augmentation. Entre 2021 et 2022, les crimes haineux visant les populations autochtones ont diminué de 1 %. Bien que l'on ait constaté une légère baisse récemment, le nombre de crimes haineux visant les autochtones était 138 % plus élevé en 2022 qu'en 2019. En 2022, 491 crimes haineux ciblant

117 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 13.

118 [Les crimes haineux déclarés par la police, 2022 \(statcan.gc.ca\)](https://statcan.gc.ca)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

l'orientation sexuelle ont été signalés, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2021 (438). Les données indiquent également qu'en 2022, 29 % des crimes haineux ont été élucidés par la police, contre 34 % de tous les incidents criminels (à l'exception des infractions routières) signalés à la police au cours de la même année.

Il est important de noter que tous les crimes haineux ne sont pas signalés à la police. Comme le souligne l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (ESG sur la victimisation), moins d'un tiers (29 %) des incidents criminels ont été signalés à la police.¹¹⁹ L'ESG sur la victimisation note que sur les 223 000 incidents criminels perçus comme étant motivés par la haine, seulement 22 % des victimes ont signalé l'incident ou les incidents à la police.¹²⁰ Dans le contexte des populations autochtones, compte tenu de la méfiance qui existe à l'égard des services de police au Canada, il est très probable que les personnes 2ELGBTQQIA+ victimes de violence soient sous-déclarées dans les données.

En ce qui concerne l'éducation et les ressources disponibles pour lutter contre la discrimination dans les services de police, certains services de police proposent des ressources éducatives et de formation pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes 2ELGBTQQIA+. Le Réseau canadien du savoir policier, une organisation nationale à but non lucratif qui assure la formation des professionnels de la police et de la sécurité publique au Canada, propose un cours d'introduction sur les droits des personnes 2ELGBTQQIA+ au Canada.¹²¹ Ce cours dure deux heures. *Serving with Pride*, en Ontario, fournit des ressources et un soutien aux policiers et aux alliés 2ELGBTQQIA+, et offre actuellement un cours d'une journée sur la sensibilisation et les pratiques à l'intention des policiers, des responsables de l'application des lois et des professionnels de la justice pénale.¹²² *Out on Patrol*, en Colombie-Britannique, propose également des ressources et un soutien aux policiers et alliés 2ELGBTQQIA+. Malheureusement, l'éducation et la formation ne s'étendent pas à tous les services de police, et les programmes de formation existants ne sont pas obligatoires.

Selon une étude réalisée en 2021 par des chercheurs de l'Université d'Ottawa et de l'Université de la Colombie-Britannique, de nombreux travailleurs du sexe, y compris les travailleurs transgenres, ne signalent pas les violences subies par crainte d'être arrêtés pour des motifs liés à la prostitution ou à d'autres chefs d'accusation.¹²³ En 2022, *Trans PULSE Canada*, une étude communautaire nationale sur la santé et le bien-être des personnes trans et non binaires, a publié le rapport *Sécurité et accès à la justice pour les travailleur(-euses) du sexe trans et non binaires*.¹²⁴ Ce rapport révèle que « les femmes, les hommes trans et les personnes non binaires qui travaillent dans l'industrie du sexe subissent des niveaux de violence extrêmement élevés, mais ne se sentent pas encouragés à dénoncer la violence et, en fait, évitent souvent d'appeler le 911 dans les situations d'urgence. » Le rapport indique également que les travailleurs du sexe autochtones et racialisés sont les plus gravement touchés par les mauvais traitements de la police et les obstacles à la justice, notant que 95 % des travailleurs du sexe autochtones ayant participé à l'étude s'attendent à être harcelés par la police et que plus de la moitié d'entre eux ont déjà subi des interpellations, des fouilles ou des arrestations déraisonnables de la part de la police.

119 Victimes de crimes haineux, 2015-2021, Justice Canada, en ligne [Précis des faits \(justice.gc.ca\)](https://www.justice.gc.ca/1-877-302-3000/fr/rapports/2022/02/victimes-de-crimes-haineux-2015-2021.html)

120 Victimes de crimes haineux, 2015-2021, Justice Canada, en ligne [Précis des faits \(justice.gc.ca\)](https://www.justice.gc.ca/1-877-302-3000/fr/rapports/2022/02/victimes-de-crimes-haineux-2015-2021.html)

121 [Réseau canadien du savoir policier – Canada's Leader in Online Learning for Police \(cpkn.ca\)](https://www.cpkn.ca/)

122 *Serving with Pride*, 2SLGBTQ+ Awareness and Practices Training for Police, Law Enforcement and Criminal Justice Professionals : <https://www.servingwithpride.ca/training>. (en anglais)

123 *Sex Workers' Access to Police Assistance in Safety Emergencies and Means of Escape from Situations of Violence and Confinement under an "End Demand" Criminalization Model : A Five City Study in Canada*, en ligne : <https://www.mdpi.com/2076-0760/10/1/13#B40-socs-ci-10-00013>. (en anglais).

124 *Sécurité et accès à la justice pour les travailleur(-euses) du sexe transgenres et non binaires au Canada en vertu de la LPCPVE : Conclusions de l'étude de Trans PULSE Canada : Safety and Access to Justice among Transgender and Non-binary Sex Workers in Canada under PCEPA: Findings from the Trans PULSE Canada Study (ourcommons.ca)*

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Rassemblements des gardiens du savoir (Appels à la justice 18.15-18.16)

Prendre des mesures pour promouvoir les rassemblements des gardiens du savoir sur les personnes 2ELGBTQQIA+

« Une approche intersectionnelle s'impose pour comprendre les nombreuses formes que peut prendre la violence à l'endroit des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA métisses, inuites et des Premières Nations. »¹²⁵

Les Appels à la justice représentent une responsabilité collective à tous les niveaux. Cette responsabilité ne peut être ignorée ou négligée. Il est impératif que chacun d'entre nous se montre à la hauteur et prête sa voix, son expertise et ses ressources pour susciter des changements concrets et favoriser la guérison au sein des communautés des Premières Nations.

Classement de la présente section

De faibles progrès ont été réalisés pour favoriser la collecte des connaissances culturelles et des enseignements traditionnels des 2ELGBTQQIA+. Le soutien du gouvernement et des éducateurs aux rassemblements des gardiens du savoir axés sur les connaissances et les enseignements culturels des personnes 2ELGBTQQIA+ est très limité.

Suggestions:

- Tous les ordres de gouvernement s'engagent à faciliter la collecte et les recherches sur les personnes 2ELGBTQQIA+ par les gardiens du savoir.
- Les établissements d'enseignement et les chercheurs appuient des projets de recherche sur les connaissances culturelles et les enseignements traditionnels des personnes 2ELGBTQQIA+, menés par des chercheurs 2ELGBTQQIA+.
- Mettre à jour les programmes de formation culturelle du gouvernement afin d'y inclure une unité sur l'histoire et la connaissance pour lutter contre le négationnisme et les préjugés.
- Inclure et faire participer les organisations 2ELGBTQQIA+ dans la mise en place de processus pour les rassemblements et les projets de recherche des gardiens du savoir.
- S'assurer qu'il existe un soutien pour un rassemblement de personnes 2E+ afin de partager les connaissances.

Raison d'être

Les recherches menées par les personnes 2ELGBTQQIA+ sont essentielles pour recueillir des informations sur les enseignements traditionnels relatifs à la place, aux rôles et aux responsabilités des personnes 2ELGBTQQIA+ au sein de leurs communautés respectives. Bien qu'il y ait eu quelques petits rassemblements coordonnés avec la participation de gardiens du savoir et mettant l'accent sur les personnes 2ELGBTQQIA+, il n'y a pas de réponse cohérente de la part des institutions gouvernementales ou éducatives à l'Appel à la justice 18.16. Il est essentiel d'offrir des espaces sûrs pour que les gardiens du savoir 2ELGBTQQIA+ puissent se réunir et que les chercheurs 2ELGBTQQIA+ puissent mener des recherches afin de s'assurer que le savoir ne se perde pas.

125 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 13

Sensibilisation et formation culturelle (Appels à la justice 18.17-18.20)

Prendre des mesures pour sensibiliser et améliorer la formation culturelle sur les personnes 2ELGBTQQIA+.

« Les paroles, les gestes et les comportements qui tolèrent la violence en disent long sur les attitudes et les valeurs qui façonnent les relations. Ces relations ont pour effet que les croyances sous-jacentes ou systémiques se traduisent par des réalités quotidiennes troublantes dans la vie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA métisses, inuites et des Premières Nations. »¹²⁶

L'exploitation du pouvoir et de la diversité doit commencer par le renforcement et l'élargissement de notre trousse d'outils de défense des intérêts et des politiques. Cette formation nous fournira les outils nécessaires pour analyser les politiques et les programmes sous l'angle de la diversité des genres et de l'inclusion propre aux peuples des Premières Nations.

Classement de la présente section

De faibles progrès ont été réalisés en matière de sensibilisation et d'amélioration de la formation culturelle sur les personnes 2ELGBTQQIA+. Le Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ comprend un objectif de sensibilisation et d'amélioration de la compréhension des communautés 2ELGBTQI+ et de leurs problèmes, mais cet objectif n'a pas été pleinement mis en œuvre et rien n'a été fait au niveau provincial ou territorial pour traiter la question de l'Appel à la justice 18.17. Au niveau local, il y a eu une certaine évolution concernant les articles 18.18 et 18.19 des Appels à la justice, certaines organisations proposant des formations sur l'inclusion dans les entreprises, les services sociaux et les secteurs gouvernementaux. La formation proposée par le gouvernement fédéral aux fonctionnaires n'est pas obligatoire et la participation aux cours est faible. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont été lents à répondre à l'Appel à la justice 18.20. Cependant, certaines commissions scolaires ont fourni des informations aux éducateurs, aux élèves et aux parents sur l'identité de genre et l'identité sexuelle.

Suggestions:

- Engagements financiers pour promouvoir de nouvelles campagnes d'éducation visant à lutter contre la haine, le négationnisme et la diffusion de fausses informations ciblant les personnes et les communautés 2ELGBTQQIA+.
- Engagements provinciaux et territoriaux à mieux sensibiliser à l'histoire, au genre et à l'identité sexuelle des personnes 2ELGBTQQIA+.
- Rendre obligatoire la formation du gouvernement à la sensibilité culturelle sur les communautés et les questions 2ELGBTQQIA+ afin de sensibiliser et d'améliorer la compréhension.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Raison d'être

Le Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ comprend l'objectif de sensibiliser et d'améliorer la compréhension en ce qui a trait aux communautés 2ELGBTQI+ et leurs problèmes, ce qui fait progresser les efforts déployés concernant l'Appel à la justice 18.17. Ce travail est soutenu par un investissement de 5,6 millions de dollars dans une campagne de sensibilisation visant à renforcer l'inclusion et à mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination à l'encontre des communautés 2ELGBTQI+. L'Appel à la justice 18.17 s'adresse à tous les ordres de gouvernement, aux prestataires de services et aux éducateurs. Toutefois, au cours de la période examinée, les provinces, les territoires, les prestataires de services et les éducateurs n'ont pas pris de mesures similaires. Au niveau local, certaines organisations ont commencé à proposer des formations et des ressources aux écoles, aux entreprises, aux services sociaux et aux secteurs gouvernementaux.

Quelques efforts ont été déployés au niveau local en vue de mettre en œuvre l'Appel à la justice 18.18, avec des organisations offrant une formation sur la compétence culturelle aux personnes exerçant des professions juridiques ou de santé. Comme indiqué dans l'Appel à la justice 12.12, des formations ont également été proposées aux agences de protection de l'enfance et de services aux familles. Ces formations ne sont obligatoires pour aucun ordre de gouvernement ou fournisseur de services, et certaines d'entre elles exigent des frais d'inscription pour suivre la formation, ce qui ajoute des obstacles à l'accès à la formation. Les gouvernements provinciaux et territoriaux n'ont pas réalisé de progrès significatifs et n'ont pas pris d'engagement pour répondre aux Appels 18.18 et 18.19.

Les provinces et les territoires ont également été lents à répondre à l'Appels à la justice 18.19. Certaines provinces, comme le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et l'Alberta, ont même fait un grand pas en arrière en décidant d'introduire des politiques et des lois entraînant des répercussions sévères et négatives sur les jeunes transgenres. La rhétorique autour des politiques relatives aux droits parentaux a une incidence négative sur l'éducation et la socialisation dans les écoles autour du genre et de l'identité sexuelle. Certaines commissions scolaires et provinces, comme l'Ottawa-Carleton District School Board et la province du Manitoba, ont fourni aux éducateurs, aux élèves et aux parents des informations sur l'identité de genre et l'identité sexuelle. Cette initiative n'a pas été appuyée de manière cohérente par tous les ordres de gouvernement et n'est pas non plus une pratique répandue au niveau local.

Services correctionnels (Appels à la justice 18.21-18.22)

Prendre des mesures pour offrir aux personnes 2ELGBTQIA+ des services de soutien, un soutien culturel et mettre fin aux erreurs de genre dans les établissements pénitentiaires.

« ... les politiques, les pratiques et les stéréotypes auxquels sont aujourd'hui confrontées les femmes et les personnes de diverses identités de genre inuites, métisses et des Premières Nations ont été mis en place il y a fort longtemps. »¹²⁷

Ensemble, nous avons le pouvoir de combattre l'injustice, de démanteler les barrières et de créer un monde où chaque personne transgenre et non binaire peut vivre de manière authentique et sans crainte.

127 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 21.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Classement de la présente section

Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la prestation de services de soutien spécialisés ou de soutien culturel dans les établissements correctionnels fédéraux ou provinciaux afin de mettre en œuvre l'Appel à la justice 18.22. Aucun progrès n'a été réalisé non plus en ce qui concerne l'Appel 18.21, qui vise à sensibiliser la population à la nécessité de mettre fin aux erreurs de genre dans les établissements correctionnels et de veiller à ce que les personnes transgenres soient protégées.

Suggestions:

- Tous les ordres de gouvernement s'engagent à sensibiliser le public aux dangers des erreurs de genre dans les systèmes correctionnels et au sein des familles.
- Amélioration de l'accès aux services de soutien à faible barrière et à un soutien culturel pour les personnes 2ELGBTQQIA+ incarcérées.

Raison d'être

Ce manque de progrès en ce qui concerne les Appels à la justice 18.21 et 18.22 est cohérent avec l'absence de mesures concernant les Appels à la justice 14.1-14.3 pour les services correctionnels et les conclusions du Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Médecins légistes (Appel à la justice 18.23)

Prendre des mesures pour créer des paramètres de production de rapports pour les enquêtes impliquant des personnes 2ELGBTQQIA+.

« Chaque témoignage que nous avons entendu durant le processus de consignation de la vérité offrira des perspectives uniques des rôles et responsabilités dans diverses Nations et communautés. »¹²⁸

Les Premières Nations sont confrontées à une immense violence systémique dans les moments les plus déchirants de leur vie. L'un de ces moments est la disparition d'un être cher. Les politiques et les programmes visant à favoriser la réconciliation entre les Premières Nations et le système judiciaire canadien doivent être intersectionnels et suivre une approche holistique, en tenant compte des diverses expériences et identités au sein de la population issue de la diversité des genres.

Classement de la présente section

Des progrès modérés ont été accomplis pour garantir que les rapports des médecins légistes et les rapports relatifs aux

128 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 15.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

crimes utilisent des options neutres ou non binaires. Bien qu'il existe quelques ressources publiées sur des sites Web pour sensibiliser à la communauté 2ELGBTQQA+, il est inquiétant de voir que ces ressources sont principalement disponibles au niveau fédéral plutôt que des initiatives d'inclusion généralisées adoptées par les provinces et les territoires.¹²⁹ Par exemple, les statistiques de l'état civil, comme les rapports des médecins légistes, relèvent de la seule responsabilité des provinces et des territoires. Il est donc troublant de constater que les progrès réalisés pour garantir l'existence d'un marqueur de genre « X » ne datent que de 2020.

Suggestions:

- Créer des exigences en matière de production de rapports qui respectent les descripteurs génériques de genre prédéterminés qui sont signalés par les organisations qui représentent les personnes 2ELGBTQQA+ et leurs intérêts.
- Modifier la législation existante concernant les statistiques de l'état civil afin de garantir qu'un langage générique tenant compte de la diversité des genres soit privilégié par rapport à des solutions générales telles que l'ajout d'un troisième marqueur sur les documents.

Raison d'être

Toutes les provinces et tous les territoires ont largement modifié leurs exigences en matière de déclaration des statistiques de l'état civil, bien qu'à des niveaux et des années différents. Par exemple, la Saskatchewan et le Manitoba n'ont commencé que récemment à mettre en œuvre les changements liés à une meilleure inclusion des genres dans les certificats de naissance en 2020.¹³⁰ In extension, Yukon and PEI only amended their Vital Statistics Act in 2018 to increase gender inclusivity.¹³¹ This trend is evident across the board for all of Canada's provinces and territories where they have only recently started to implement tangible change related to vital statistics reporting, including coroners' reporting.

129 Statistique Canada. 2022. [Foire aux questions sur les statistiques de l'état civil \(statcan.gc.ca\)](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-625-x/2022001/article/00001-eng.htm)

130 eHealth Saskatchewan. (n.d.) "Change of Sex Designation". <https://www.ehealthsask.ca/residents/Pages/Sex-Designation.aspx> ; CBC News. 2020. "Manitoba to allow non-binary option on birth certificates in response to human rights ruling : <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/manitoba-to-allow-non-binary-option-on-birth-certificates-1.5546888> (en anglais)

131 eHealth Saskatchewan. (n.d.) "Change of Sex Designation". <https://www.ehealthsask.ca/residents/Pages/Sex-Designation.aspx> (en anglais)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Sécurité humaine (Appels à la justice 18.24-18.25)

Prendre des mesures pour s'assurer qu'il existe des logements pour les personnes 2ELGBTQQIA+ confrontées à l'itinérance et à la pauvreté.

« ...la perte de culture contribue à une forme de traumatisme qui transcende les générations, ou est vécue comme une telle forme de traumatisme. »¹³²

Le fait de veiller à ce qu'il y ait davantage d'options de logement pour les Premières Nations issues de la diversité des genres montre à quel point le Canada est déterminé à améliorer les conditions socio-économiques afin d'éviter que les femmes, les filles et les personnes issues de la diversité des genres des Premières Nations ne disparaissent ou ne soient assassinées.

Classement de la présente section

Peu de progrès ont été réalisés pour obtenir des changements tangibles et substantiels dans la prestation de logements et de soutien pour les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations au Canada. Il existe quelques possibilités de financement offertes par des organisations pour le logement des Premières Nations, mais la majorité des financements sont souvent basés sur des financements existants et reconditionnés qui ont été prévus pour les Premières Nations il y a plusieurs années. Selon le recensement de 2021, le Canada comptait 1 127 010 membres des Premières Nations; ce nombre est en constante augmentation depuis 2016, ce qui indique que la population des personnes 2ELGBTQQIA+ augmente également chaque année.¹³³ Sur les 13 programmes examinés dans le rapport de la vérificatrice générale de 2024, ni les progrès à l'égard des personnes 2ELGBTQQIA+ ni la langue n'ont été mentionnés.¹³⁴ Cette réalité indique que cette initiative, et d'autres initiatives similaires en matière de logement, sont trop récentes et trop limitées dans leur portée pour mener une recherche ciblée sur la question.

Suggestions:

- Consacrer un financement propre aux personnes 2ELGBTQQIA+ pour augmenter l'aide au logement sous la forme de refuges pour itinérants et de logements généraux, le cas échéant.
- Consacrer un recensement aux personnes 2ELGBTQQIA+ afin de déterminer quelles sont les ressources en matière de logement qui les aident le plus lorsqu'elles sont confrontées à la pauvreté et au manque de ressources.

132 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 26.

133 [La population autochtone du Canada - Statistique Canada \(statcan.gc.ca\)](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/92-629-x/2023001/article/00001-eng)

134 Bureau du vérificateur général du Canada. 2024. Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada - Le logement dans les collectivités des Premières Nations. [Rapport 2 — Le logement dans les collectivités des Premières Nations \(oag-bvg.gc.ca\)](https://www.oag-bvg.gc.ca)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Raison d'être

Dans le rapport de la vérificatrice générale de 2024, sur les 13 programmes examinés, le logement des personnes 2ELGBTQQIA+ n'a pas été mentionné une seule fois. En outre, les termes « diversité des genres » et « 2ELGBTQQIA+ » n'apparaissent pas une seule fois dans le rapport, ce qui indique que les stratégies nationales pour le logement ne soutiennent et ne reconnaissent guère les personnes 2ELGBTQQIA+. En d'autres termes, les personnes 2ELGBTQQIA+ sont soit intégrées dans les financements existants où elles reçoivent peu de soutien, soit leur soutien est trop récent et n'apporte pas de changement tangible dans des domaines où la recherche est limitée parce que les données ne sont pas disponibles. Les données limitées sur la question du logement des personnes 2ELGBTQQIA+ renforcent l'idée qu'il n'existe aucun soutien adéquat en place pour aider les personnes 2ELGBTQQIA+ confrontées à l'itinérance et au manque de logement.

Prestataires de services de santé (Appels à la justice 18.26-18.31)

Prendre des mesures pour intégrer la formation des prestataires de soins de santé concernant les personnes 2ELGBTQQIA+ et donner des moyens d'agir aux soignants autochtones et à ceux qui recherchent des services de santé pour les personnes 2ELGBTQQIA+.

« ...les valeurs de respect, de réciprocité et d'interdépendance peuvent aider à établir des liens entre les principes se retrouvant dans une diversité de communautés autochtones. »¹³⁵

Investir dans l'éducation, les soins de santé et les débouchés économiques pour la communauté 2ELGBTQQIA+ est essentiel pour briser le cycle de la pauvreté et créer un changement durable. Le renforcement de l'autonomie des membres des Premières Nations issus de la diversité des genres est essentiel au bien-être et à la prospérité des communautés des Premières Nations et de la société dans son ensemble.

Classement de la présente section

De faibles progrès ont été réalisés dans le domaine du soutien aux personnes 2ELGBTQQIA+ au Canada. Des études récentes ont montré que si les attitudes ont évolué vers un soutien aux personnes 2ELGBTQQIA+, il est toujours évident qu'il existe des préjugés systémiques et internes à l'égard de cette communauté qui constituent des obstacles à l'accès aux services de santé.¹³⁶ En outre, des chercheurs ont soulevé le fait que les personnes transgenres en particulier se heurtent à des taux élevés de violence verbale lorsqu'elles tentent d'accéder à leurs traitements. Ce ne sont pas les prestataires de soins ou les institutions, mais plutôt les organisations qui défendent la communauté 2ELGBTQQIA+ en démantelant les fausses informations et en luttant contre la discrimination systémique.

Aucun progrès n'a été réalisé pour mettre en œuvre les Appels à la justice 18.29-18.30.

135 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final, page 14.

136 National Library of Medicine. 2023. Review of current 2SLGBTQIA+ inequities in the Canadian health care system. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC10392841/> (en anglais)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Suggestions:

- Élaborer des modules de formation obligatoire avec des membres de la communauté 2ELGBTQQIA+ ou des organisations qui les représentent.
- Intégrer une formation obligatoire pour les prestataires de soins de santé sur les questions relatives au traitement et aux réalités vécues par les personnes 2ELGBTQQIA+.
- Établir, en partenariat avec la communauté 2ELGBTQQIA+, des postes de soins dédiés aux personnes 2ELGBTQQIA+ au sein des institutions qui fournissent tout type de service de santé.

Raison d'être

Il n'existe actuellement aucune obligation de formation pour que les prestataires de soins de santé soient formés sur le traitement et la communication avec les personnes 2ELGBTQQIA+ qui cherchent à se faire soigner.¹³⁷ Cette réalité est renforcée par une récente étude transversale menée auprès de 150 étudiants en physiothérapie issus de programmes de physiothérapie agréés au Canada, dont les résultats ont montré que la moitié d'entre eux se sentaient à l'aise pour évaluer les personnes 2ELGBTQQIA+.¹³⁸ En outre, cette étude a révélé que les étudiants suivant des cours paramédicaux n'étaient pas soumis à un apprentissage obligatoire sur les personnes 2ELGBTQQIA+, puisqu'au moins 29 % d'entre eux ont déclaré n'avoir aucune connaissance préalable de cette communauté. En ce qui concerne la formation sur les personnes 2ELGBTQQIA+, 47 % ont déclaré avoir reçu une formation de 0 à 10 heures et 24 % une formation de 24 heures ou plus.¹³⁹

¹³⁷ Primeau, C.A., Philpott, H.T., Vader, K. et al. Knowledge, behaviours, and training related to 2ELGBTQQIA+ health education among entry-level physiotherapy students in Canada : results of a nationwide, cross-sectional survey. BMC Med Educ 23, 519 (2023). <https://doi.org/10.1186/s12909-023-04499-4> (en anglais)

¹³⁸ IBID.

¹³⁹ IBID.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Protection de l'enfance (Appel à la justice 18.32)

Prendre des mesures pour assurer en priorité la formation sur les personnes 2ELGBTQQIA+ au sein des agences de protection de l'enfance.

« ...les témoins ont régulièrement signalé les rencontres où l'on a ignoré la capacité d'agir et l'expertise des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. »¹⁴⁰

Il faut comprendre que derrière chaque statistique et chaque gros titre, il y a de vraies familles dont la vie a été brisée par une tragédie. En donnant la priorité à la formation relative aux personnes 2ELGBTQQIA+ au sein des agences de protection de l'enfance, nous pouvons créer un avenir où les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations seront en sécurité, valorisées et autonomes.

Classement de la présente section

Des progrès modérés ont été accomplis pour assurer l'éducation et la formation sur les personnes 2ELGBTQQIA+ au sein des agences de protection de l'enfance et pour mettre ces informations à la disposition des parents et des soignants. Au niveau national, l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) a veillé à ce que des ressources soient disponibles sur les personnes 2ELGBTQQIA+, ainsi que des ressources pour les personnes qui appartiennent à la communauté 2ELGBTQQIA+.¹⁴¹ Au niveau provincial et territorial, la mise en œuvre de l'Appel à la justice 18.32 n'a pas fait l'objet de réponses uniformes. La formation qui a été élaborée n'est pas obligatoire pour les travailleurs des services de protection de l'enfance, les parents ou les soignants.

Suggestions:

- Soutien à la recherche visant à élaborer des modules de formation adaptés aux travailleurs sociaux, aux parents et aux soignants.
- Les gouvernements des Premières Nations s'appuient sur leurs droits inhérents et font des normes de service pour les 2ELGBTQQIA+ une priorité dans le cadre des Appels à la justice.

Raison d'être

Les progrès modérés accomplis en ce qui concerne les Appels à la justice 12.1 à 12.5 ne se sont pas étendus aux travaux visant à mettre en œuvre l'Appel à la justice 18.32. L'AFR sur la réforme à long terme est à l'état d'ébauche - un langage encourageant les fournisseurs de SEFPN à prendre en compte les besoins des personnes 2ELGBTQQIA+ serait inclus dans les conditions générales en tant que dépense admissible; cependant, la mise en œuvre d'un tel objectif devrait se faire sous la direction des Premières Nations ou en vertu d'une loi provinciale. Le programme fédéral finance un vaste éventail de services dans le cadre des SEFPN, soit aux agences déléguées par la province et/ou la Première Nation pour fournir des

140 ACTS (n.d.). [Ressources pour la pratique - LGBTQ2S+ | Canadian Association of Social Workers \(casw-acts.ca\)](#)

141 IBID.

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

services à la Première Nation, soit à la province directement, au ministère responsable des services d'aide à l'enfance. D'une manière ou d'une autre, le programme fédéral ne contrôle pas ce niveau de norme de service, et les gouvernements des Premières Nations devraient donc s'appuyer sur leurs droits inhérents et faire des normes de service pour les personnes 2ELGBTQQA+ une priorité dans le cadre des SEF. Au niveau national, l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux s'est efforcée de fournir des ressources sur les personnes 2ELGBTQQA+ et pour les personnes qui appartiennent à la communauté 2ELGBTQQA+. Par exemple, elle dispose d'outils tels que des liens vers d'autres organisations qui défendent les intérêts de la communauté 2ELGBTQQA+, des liens vers des boîtes à outils propres aux expériences des personnes 2ELGBTQQA+ et l'accès à des bases de données de mise en commun de l'information.¹⁴²

Au niveau provincial et territorial, la mise en œuvre de l'Appels 18.32 n'a pas fait l'objet de réponses uniformes. L'Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance a préparé un rapport en 2021 qui définit 10 priorités nécessitant des changements systémiques et organisationnels afin de fournir des services équitables aux enfants, aux jeunes et aux familles 2ELGBTQQA+. En Alberta, la politique proposée par la première ministre de l'Alberta interdirait les soins d'affirmation du genre comme les bloqueurs de puberté pour les jeunes de moins de 16 ans.¹⁴³

Conclusion : Donner vie aux appels à la justice

Il y a cinq ans, la Commission d'enquête nationale a publié *Réclamer notre pouvoir et notre place* qui a permis aux survivants, à leurs familles et aux communautés des Premières Nations de tout le Canada de s'exprimer. La Commission d'enquête nationale a demandé que justice soit faite pour remédier aux injustices subies par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQA+ des Premières Nations. Par l'intermédiaire des Appels à la justice, la Commission d'enquête nationale a donné une feuille de route pour aller de l'avant et a souligné que les mesures nécessaires pour « mettre un terme à ce génocide et à redresser la situation doivent être aussi importantes que l'ensemble des systèmes et des actions qui ont contribué à perpétuer la violence coloniale pendant des générations. » Malheureusement, ce niveau d'action coordonnée n'a pas été atteint à ce jour. La mise en œuvre des 231 Appels à la justice est une tâche immense pour les gouvernements, les institutions et les particuliers, mais elle peut être accomplie grâce à la coopération, à un financement adéquat et à l'engagement d'aller de l'avant de toute urgence.

L'examen quinquennal de l'APN, présenté dans le présent rapport, donne l'occasion de réfléchir aux travaux positifs réalisés, d'examiner les travaux en cours et de cerner les lacunes pour lesquelles aucun progrès n'a été accompli. Dans l'ensemble, le présent rapport a révélé que la mise en œuvre des Appels s'avère médiocre jusqu'à présent, la plupart des sections ayant été classées comme n'ayant pas progressé ou ayant progressé, mais n'ayant pas été achevées. L'objectif du présent document consiste à motiver et à promouvoir les futures mesures, ainsi qu'à rendre des comptes aux survivants et à leurs familles. Bien que le rapport mette en évidence les domaines où rien n'a été fait, il propose également des mesures immédiates à prendre pour combler les lacunes.

L'APN est chargée de continuer à suivre la mise en œuvre des Appels à la justice. Au cours de l'année à venir, on espère que des mesures tangibles supplémentaires seront mises en place pour y répondre. Les particuliers, les institutions et les gouvernements ont tous un rôle à jouer pour donner vie aux Appels à la justice.

142 [IBID.](#)

143 Dryden, Joel. "How Alberta's proposed trans youth rules fit into a polarized international landscape", CBC News : <https://www.cbc.ca/news/canada/calgary/alberta-trans-youth-rules-international-landscape-1.7135324#:~:text=Under%20Smith's%20proposed%20policy%2C%20puberty,first%20ban%20on%20such%20medication.> (en anglais)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

A Annexe A - Citations

Sites Web/ressources du gouvernement du Canada

- **Budgets fédéraux**
 - Une chance équitable pour chaque génération, 2024
 - Un plan canadien : une classe moyenne forte, une économie abordable, un avenir prospère et Énoncé et rapport sur les répercussions sur le genre, l'égalité, la diversité et la qualité de vie, 2023
 - Un plan pour faire croître notre économie et rendre la vie plus abordable, 2022
 - Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience, 2021
- **Justice Canada**
 - Stratégie en matière de justice autochtone, Ce que nous avons appris : Résumé de la première vague
 - Nouveau financement pour soutenir les familles des Autochtones disparus ou assassinés et les victimes et les survivants autochtones d'actes criminels
 - Réponse aux comités parlementaires et aux audits externes
 - Application de l'arrêt R. c. Gladue : Utilisation des rapports et principes Gladue, 2023
 - Victimes de crimes haineux, 2015-2021
 - Évaluation du programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, Rapport final, mars 2023
 - Langage intégrant l'égalité des genres
 - *Loi sur l'évaluation d'impact* L.C. 2019, ch. 28, art. 46.
- **Commissariat à la magistrature fédérale**
 - Statistiques démographiques relatives à la diversité au sein de la magistrature
- **Bureau du directeur parlementaire du budget**
 - Le coût fédéral des peines minimales, 30 mars 2022
- **Sécurité publique Canada**
 - Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes, 2019-2024
- **Service correctionnel Canada**
 - Programme mère-enfant en établissement
 - Plans ministériels (2023-2024 et 2024-2025) et résultats ministériels (2022-2023)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

- **Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord**
 - Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, 2021
 - Voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées
 - Rapport d'avancement annuel sur la Voie fédérale 2022-2023
- **Statistique Canada**
 - Crimes haineux déclarés par la police, 2022
 - Foire aux questions sur les statistiques de l'état civil, 2022
 - Population autochtone du Canada, 2023
- **Services aux Autochtones Canada**
 - Élaboration conjointe de dispositions législatives sur la santé des Autochtones fondée sur les distinctions
 - Investir dans l'infrastructure communautaire autochtone, 2024
 - Transfert de la prestation des services d'infrastructure aux Premières Nations, 2024
 - Vers un chez-soi : La stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance, 2019
- **Infrastructure Canada**
 - Rapport final du Comité consultatif sur l'itinérance, 2022
- **Agence d'évaluation d'impact du Canada**
 - Projet d'agrandissement de la mine Base de Suncor, 2023
- **Femmes et égalité des genres**
 - Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ 2022

Fédération des ordres professionnels de juristes

- Rapport du comité consultatif sur les Appels à l'action en faveur de la vérité et de la réconciliation
- Site Web également utilisé à des fins d'information

Barreau de l'Ontario

- Guide pour les juristes travaillant avec les peuples autochtones
- Guide pour les juristes travaillant avec les peuples autochtones, 1^{er} Supplément
- *Remarque : Ces sources ont été mentionnées, mais n'ont pas été utilisées pour obtenir des informations pour le présent rapport d'état d'avancement.*

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel

- *Dix ans depuis Une question de spiritualité* : Une feuille de route pour la réforme du système correctionnel canadien pour Autochtones
- *Une question de spiritualité : Les Autochtones et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, Bureau de l'enquêteur correctionnel
- Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2021-22

Association du Barreau canadien

- Tribunaux de type Gladue et tribunaux autochtones autonomes au pays
- Réponse à l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Appels à la justice, juin 2020
- Page Web : Le parcours - Cours de sensibilisation à la culture autochtone
- Réponse à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Appels à la justice, 2020
- Le parcours : Votre voyage au sein du Canada autochtone.

Site Web du gouvernement de la Saskatchewan

- eHealth Saskatchewan, Change of Sex Designation

Site de l'Association canadienne des travailleurs sociaux

- Ressources pratiques - LGBTQ2E+

Société canadienne d'hypothèques et de logement

- Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones, 2023

Le nouveau parti démocratique

- Obtenir des résultats dès maintenant pour les Canadiens, 2022

Bureau du vérificateur général

- Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada : Rapport 3 - Services de police des Premières Nations et des Inuits, 2024
- Rapport de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada : Rapport 2 - Le logement dans les communautés des Premières Nations, 2024

Cour suprême du Canada

- Renvoi relatif à la Loi sur l'évaluation d'impact, 2023 CSC 23

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Autres sites web consultés

- La Commission du droit du Canada
- Association des hôtels du Canada
- Hôtel Marriott International
- Meeting Professionals Against Human Trafficking
- PACT (Protect All Children from Trafficking)
- Truckers Against Trafficking (TAT)
- Fédération des femmes du camionnage du Canada
- Know Human Trafficking
- Conseil des ministres chargés des transports et de la sécurité routière
- Alliance canadienne du camionnage
- Not in My City
- Institut canadien d'administration de la justice
- Réseau canadien de connaissances policières
- Servir avec fierté
- Sites web des associations provinciales d'hôteliers et de transporteurs routiers
- Trans Care BC

Rapports de l'APN

- Donner vie aux appels à la justice (2021)
- Lier les cœurs et provoquer un changement (2023)
- Plan d'action national de lutte contre l'itinérance (2024)

Articles

Ayden Scheim et Greta Bauer. 2022. *Safety and Access to Justice among Transgender and Non-binary Sex Workers in Canada under PCEPA: Findings from the Trans PULSE Canada Study*. Trans PULSE Canada. <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/JUST/Brief/BR11595955/br-external/Jointly3-e.pdf> (en anglais)

Crago, Anna-Louise, Chris Bruckert, Melissa Braschel et Kate Shannon. 2021. « Sex Workers' Access to Police Assistance in Safety Emergencies and Means of Escape from Situations of Violence and Confinement under an "End Demand" Criminalization Model: A Five City Study in Canada » *Social Sciences* 10, no. 1 : 13. <https://doi.org/10.3390/socsci10010013> (en anglais)

CBC. 2020. Manitoba to allow non-binary option on birth certificates in response to humans rights ruling. <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/manitoba-to-allow-non-binary-option-on-birth-certificates-1.5546888> (en anglais)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice

Dominique Comeau, Claire Johnson et Nadia Bouhamdani. 2023. Review of current 2SLGBTQIA+ inequities in the Canadian health care system. *National Library of Medicine*. doi: 10.3389/fpubh.2023.1183284 (en anglais)

Forestry for the Future. 2023. How Indigenous participation in forest management is changing resource development in Canada. *Maclean's*. <https://macleans.ca/longforms/indigenous-participation-in-forestry-is-essential/> (en anglais)

Julien Gignac. 2018. Yukon legislative assembly passes act to ensure more gender- inclusive Language. *Yukon News*. <https://www.yukon-news.com/news/yukon-legislative-assembly-passes-act-to-ensure-more-gender-inclusive-language-6996957> (en anglais)

Liane Langstaff, Stacy Porter et Maggie Sainty. 2024. FEDERAL IMPACT ASSESSMENT IN FLUX: THE IMPLICATIONS OF THE SUPREME COURT'S DECISION IN THE REFERENCE RE IMPACT ASSESSMENT ACT. *Gowling WLG*. <https://gowlingwg.com/en/insights-resources/articles/2024/federal-impact-assessment-influx/#:~:text=On%20October%2013%2C%2023%2Canada's,legislation%20unconstitutional%20in%20four%20decades>. (en anglais)

PROGRESS ON

Breathing Life into the Calls for Justice



50, rue O'Connor
Bureau 200, Ottawa
Ontario K1P 6L5
Tél. : 613.241.6789
Télécopieur :
613.241.5808